



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2021-1 / DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

1ère partie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

25 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le seize novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 02 novembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON (arrivé à 18h22) – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANBIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS.

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME FAUCHOUX,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE.

SECRETAIRE : MME DAVID.

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME DAVID** comme secrétaire de séance.

I - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

I.1 – CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

M. LE MAIRE présente le patrimoine concerné par la Délégation de Service Public (DSP) Assainissement ainsi que le contrat ancien, datant de 2005, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant signé en 2016.

M. LE MAIRE rappelle le déroulement de la procédure qui a débuté avec l'approbation par le Conseil Municipal du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif de la commune de Montfort-sur-Meu le 02 juin 2020. S'en est suivie la publication d'un avis de concession le 16 juin 2020. **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agissait d'une procédure de type « ouverte », c'est-à-dire que les opérateurs économiques ont remis simultanément un dossier de candidature et un dossier d'offre. À la suite de cette publication, **M. LE MAIRE** indique que, sur les 4 sociétés ayant demandé le dossier, seules 2 ont déposé

une offre finale le 09 octobre 2020. Ces offres ont ensuite été analysées par la commission municipale DSP le 20 octobre dernier.

M. LE MAIRE explique que le cabinet NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) a accompagné la Ville tout au long de la procédure. **M. LE MAIRE** invite ainsi **MME MERLET**, qui représente le cabinet NTE en cette séance, à présenter de manière synthétique les éléments phares du rapport.

MME MERLET débute par la présentation des critères d'appréciation, classés par ordre hiérarchique, ayant permis de juger les offres pour établir un classement. **MME MERLET** explique que le critère prioritaire est celui du service rendu à l'utilisateur avec un point de vigilance concernant le renouvellement des équipements qui, à ce jour, ne concerne plus une station d'épuration neuve mais une station ayant désormais 15 ans d'ancienneté avec probablement plus de renouvellement à prévoir. **MME MERLET** poursuit avec le descriptif des critères secondaires que sont l'économie globale des offres, la politique environnementale et enfin le niveau des engagements juridiques et contractuels. **MME MERLET** revient sur les bases de la consultation avec un contrat prévu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour le traitement des effluents de 3100 abonnés domestiques, des abonnés SAUR pour la commune de Breteil, des effluents du Grand Saloir Saint-Nicolas et le dépôt de matière de vidange déversés par les entreprises de curetage. **MME MERLET** détaille les niveaux de rémunération proposés par les deux entreprises et note un faible écart de 3 % entre les 2 offres. **MME MERLET** ajoute que le candidat VEOLIA a consenti une remise de 1.63% sur son offre initiale alors que le candidat SUEZ propose un rabais de 19.66% sur son offre initiale.

M. BOURGOGNON arrive en séance.

MME MERLET poursuit avec le détail des tarifs de facturation qui, pour les usagers domestiques, quelque soit le candidat retenu, sont plus intéressants que ceux actuellement pratiqués par VEOLIA ; en effet, une diminution d'environ 35% se dessine sur la part délégataire. Pour la tarification d'un branchement neuf, **MME MERLET** note un écart significatif de 40% entre les 2 offres à la faveur de SUEZ ; néanmoins, **MME MERLET** estime que le chiffrage proposé par VEOLIA est le plus approchant des tarifs habituellement pratiqués.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions suite à la présentation de la partie financière.

MME DAVID note que le rapport du Maire ne fait pas apparaître le coût d'exploitation de l'offre initiale.

MME DAVID s'interroge sur la différence, notable entre les 2 opérateurs, des charges libellées « Divers – structure locale » chiffrées à hauteur de 32 954€ par VEOLIA et de 1 473€ par SUEZ. **MME DAVID** demande si cela a pu faire l'objet d'une négociation auprès de VEOLIA. **MME DAVID** demande également comment se justifie la différence du montant des charges « Véhicules et carburant » avec un chiffrage estimé à 7 230€ pour VEOLIA et de 2 282€ pour SUEZ.

MME DAVID demande à connaître les activités pour lesquelles l'opérateur serait amené à sous-traiter, comme indiqué dans le tableau des charges sous « Sous-traitance éventuelle ».

MME DAVID constate également des différences entre les 2 offres dans les formules de révision des prix. **MME DAVID** demande s'il a été proposé de négocier la part fixe à 20% au lieu des 15% appliqués.

MME DAVID demande comment s'explique le différentiel sur la valorisation des boues d'un opérateur à l'autre.

MME DAVID note ensuite que les moyens humains mis à disposition par VEOLIA sont plus faibles que ceux de SUEZ.

MME DAVID précise enfin que les membres du conseil municipal n'ont pas disposé, préalablement à la séance, de l'avis de la commission DSP du 20 octobre 2020, ni de celui du comité technique paritaire.

M. LE MAIRE répond que le rapport du Maire contient bien l'avis de la commission DSP du 20 octobre 2020.

MME MERLET intervient pour répondre aux questions de **MME DAVID**. Concernant les postes de charges « Divers – Structure locale » ainsi que « Véhicules et carburant », **MME MERLET** estime plus réalistes les montants proposés par VEOLIA que ceux de SUEZ. Au sujet des sous-traitances éventuelles, **MME MERLET** répond que cela concerne généralement l'entretien des espaces verts, les travaux d'hydrocurage et d'inspections télévisées du réseau. Concernant la valorisation des boues, **MME MERLET** explique que VEOLIA peut probablement mieux optimiser ce poste puisqu'elle dispose d'ores et déjà de conventions d'épandage négociées avec les agriculteurs locaux et fait appel à sa propre filiale (SEDE) pour prendre en charge ces boues, ce qui n'est pas le cas de SUEZ. **MME MERLET** précise enfin que la formule de révision des prix n'a pas été sujette à négociations.

MME MERLET poursuit sa présentation en détaillant les critères de jugement qui sont entrés en considération pour permettre une notation des offres. Au regard de ces critères, l'offre de VEOLIA se distingue essentiellement par les investissements et renouvellements prévus tout au long du contrat pour optimiser le fonctionnement du site.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions suite à cette présentation plus technique.

MME DAVID s'interroge sur l'intérêt de SUEZ porté sur le poste de relevage de la Harelle. **MME MERLET** répond qu'il s'agit du poste de relevage principal des eaux usées de la Ville, situé en point bas avant surpression vers la station d'épuration.

MME DAVID s'étonne que la Ville n'ait pas pu obtenir de VEOLIA l'alignement du tarif de curage des réseaux à celui de SUEZ. **MME MERLET** répond que cela n'est apparu qu'à la présentation de l'offre finale et que cela n'a donc pas pu entrer dans les négociations préalables à cette offre.

MME DAVID s'inquiète du curage des réseaux sous le Meu et de l'impact éventuel de ces travaux sur les ponts à proximité qui pourraient en être fragilisés. **M. LE MAIRE** répond que cela n'est pas lié car trop éloigné des fondations du pont rue de Coulon.

MME DAVID note que VEOLIA propose des travaux supplémentaires de sécurisation et demande s'il a été demandé à SUEZ de formuler une proposition sur ce type de travaux. **MME MERLET** répond que la législation ne le permet pas, qu'il s'agit d'une initiative de VEOLIA. **MME MERLET** ajoute que les 2 candidats ont respectivement pu visiter le site et que SUEZ était en mesure de formuler une même proposition.

MME DAVID demande la raison pour laquelle VEOLIA a prévu un tuilage alors qu'il est le candidat sortant et que cela n'était pas demandé au Cahier des Clauses Techniques Particulières. **MME MERLET** répond qu'il est appréciable de proposer un accompagnement de la collectivité dans la mise en place de sa nouvelle DSP, que le candidat soit sortant ou non.

MME DAVID évoque le transfert de la compétence « Assainissement » à Montfort Communauté en 2026. **MME DAVID** note que la durée du contrat de DSP établi pour 9 ans ne permettra pas un amortissement d'ici au transfert de compétence dans 6 ans. **M. LE MAIRE** répond que le cahier des charges a défini la délégation de service de public pour 9 années et qu'il est donc légitime que l'amortissement s'établisse sur

cette durée et non sur 6 ans. **MME MERLET** ajoute que les contrats seront transférés tout comme la compétence dans ce cadre en 2026 et que ce n'est pas à la Ville d'anticiper ce transfert.

M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

MME DAVID explique que son groupe votera en faveur de VEOLIA mais regrette la faible négociation obtenue sur leur offre. En outre, **MME DAVID** déplore ne pas avoir pu disposer de l'avis de la commission DSP réunie le 20 octobre et de l'avis du comité technique paritaire.

M. LE MAIRE tient à rassurer l'ensemble du Conseil Municipal quant à la régularité juridique de la procédure pour laquelle la Ville a été accompagnée par un cabinet d'avocat ainsi que par l'expertise du cabinet NTE, ici représenté

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de retenir la société VÉOLIA EAU comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de Montfort-sur-Meu à compter du 01 Janvier 2021 et pour une durée de 9 années,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de Montfort-sur-Meu à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 9 années.

I.2 - ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE MAIRE explique que les communes et les intercommunalités, compétentes pour assurer le service de la distribution d'eau et l'assainissement, peuvent gérer ces services directement en régie, ou avoir recours à une délégation de service public.

M. LE MAIRE ajoute que dans le cas d'une gestion déléguée (affermage ou concession), le fermier ou le concessionnaire doit être assujéti de plein droit à la TVA et en est donc redevable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à cette décision.

II - DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 02 NOVEMBRE 2020

La prochaine séance est annoncée au lundi 14 décembre à un horaire qui sera précisé ultérieurement selon les conditions sanitaires.

La séance est levée à 19h03.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Delphine DAVID le 17/01/2021.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID
(arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS –
PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC
– THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-02

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-02
EN DATE DU 25 janvier 2021
LE MAIRE,



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. DESSAUGE** comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE annonce que les deux questions orales seront traitées en fin de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 02 novembre 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2020.

I - EDUCATION – SOLIDARITÉ - FAMILLE

I.1 – PROJET DE FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE MONTFORT-SUR-MEU ET SAINT-MÉEN-LE-GRAND – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE invite **M. GUILLOUET** à présenter le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de fusion des deux centres hospitaliers.

M. LE MAIRE ajoute que **M. GUILLEVIN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, présent à cette séance, interviendra ensuite pour présenter les différents aspects du projet.

M. GUILLOUET rappelle le contexte en expliquant que, jusqu'en 2010, le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu était autonome et disposait de sa propre direction. **M. GUILLOUET** explique ensuite que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en place, début 2011, une direction commune aux deux centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand avec un directeur adjoint désigné pour chaque établissement. Au départ du directeur de Montfort-sur-Meu en 2015, l'ARS a désigné une directrice déléguée pour assurer l'intérim. En mars 2016, l'ARS a créé une direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes et les 2 directions des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand ; **M. GUILLOUET** précise que chaque établissement conservait alors son autonomie juridique et financière. Au 1^{er} juillet 2016, le Groupement Hospitalier du Territoire (GHT) de Haute-Bretagne est créé et regroupe 11 établissements publics du territoire de santé n°5 dont les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand. Le 27 février 2018, le GHT de Haute-Bretagne signe un contrat hospitalier de territoire avec l'ARS avec pour objectif le partage de compétences, la « décentralisation » des spécialités, le renforcement de l'offre et de l'expertise de proximité ou encore la limitation des déplacements des patients.

M. GUILLOUET invite **M. GUILLEVIN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, à poursuivre avec la présentation des orientations stratégiques votées en conseils de surveillance des deux établissements.

Dans un premier temps, **M. GUILLEVIN** évoque la situation du centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand avec la perspective d'une réduction du nombre de lits en Soins de Suite et Réadaptation (SSR) incluant, néanmoins, la création spécifique d'une unité de lits SSR à orientation neurologique en lien avec le Pôle Neurosciences du CHU de Rennes. **M. GUILLEVIN** aborde ensuite la capacité d'accueil en EHPAD pour la ville de Saint-Méen-le-Grand qui demeure excédentaire par rapport aux besoins du territoire. L'ARS et le Conseil Départemental envisagent ainsi de répartir une part de ces places excédentaires vers d'autres territoires en déficit, dont Montfort-sur-Meu. **M. GUILLEVIN** précise qu'il est prévu de maintenir, au sein du centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand, 6 places en hébergement temporaire, 15 places pour des personnes handicapées vieillissantes et la création d'une unité Alzheimer.

M. GUILLEVIN poursuit avec les orientations envisagées pour le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu avec le maintien d'une autorisation capacitaire de 20 lits en médecine, non atteinte à ce jour du fait de contraintes architecturales ; le passage de 30 à 50 lits en unité SSR avec le transfert spécifique de 25 lits en SSR pour Personnes Agées Poly Dépendantes (PAPD) de l'unité de Saint-Méen-le-Grand vers celle de Montfort-sur-Meu ; le maintien de 6 lits en unité Etat Végétatif Chronique (EVC) et la création d'un hôpital de jour SSR qui permettrait la mise en place d'ateliers pour prévenir la perte d'autonomie et l'éducation thérapeutique. Concernant l'accueil en EHPAD, **M. GUILLEVIN** explique qu'il est prévu une augmentation capacitaire passant de 138 à 165 voire 170 lits dont 6 places en hébergement temporaire et le passage à 28 lits dans l'unité Alzheimer.

M. GUILLEVIN rappelle qu'il existe actuellement, respectivement sur chaque commune, un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) qui fusionneront avec la perspective d'une augmentation des places pour « Personnes Handicapées ».

M. GUILLEVIN ajoute que la direction travaille à l'obtention du label « Hôpital de Proximité ».

M. GUILLEVIN aborde ensuite le projet immobilier en expliquant que ces perspectives, notamment d'augmentations capacitaires, ne peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments actuels dont l'état est préoccupant. **M. GUILLEVIN** explique que l'ARS a accepté qu'un projet médical soit travaillé en lien avec un schéma directeur immobilier qui aboutira à un nouveau bâtiment par site. A Saint-Méen-le-Grand, **M. GUILLEVIN** précise que l'EHPAD « Ville » serait transféré au sein du centre hospitalier pour ne former qu'un seul ensemble immobilier. A Montfort-sur-Meu, **M. GUILLEVIN** expose les hypothèses qui se profilent avec la possibilité de rénover et d'agrandir le centre hospitalier existant. Néanmoins, l'implantation actuelle de l'établissement limite les possibilités d'extension. **M. GUILLEVIN** avance également la possibilité de rénover l'existant et de construire, dans un autre périmètre, un établissement annexe. **M. GUILLEVIN** indique enfin qu'il pourrait être également envisagé la création d'un nouvel ensemble immobilier regroupant les services sur un seul site afin d'optimiser la mutualisation des fonctions logistiques.

M. GUILLEVIN explique qu'après 10 ans de direction commune, la fusion entre les deux établissements apparaît comme une suite logique qui s'inscrit cependant dans une procédure stricte. **M. GUILLEVIN** indique que les avis de la Commission Médicale d'Etablissement, du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont d'abord été sollicités et se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ce projet de fusion. **M. GUILLEVIN** précise que l'avis du Conseil Municipal de Montfort est également sollicité car il est souhaité que Montfort-

sur-Meu s'établit comme le siège du nouvel établissement. **M. GUILLEVIN** ajoute que les délibérations des conseils de surveillance des 2 établissements hospitaliers viendront ensuite compléter le dossier qui sera transmis à l'ARS pour passage devant la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins qui se réunira probablement en juin 2021.

En cas d'accord pour la fusion juridique, **M. GUILLEVIN** indique qu'une nouvelle entité juridique sera donc créée et se verra attribuer un nouveau numéro FINESS.

D'ici là, **M. GUILLEVIN** explique que divers comités internes aux centres hospitaliers se mettent actuellement en place pour préparer au mieux cette fusion.

M. LE MAIRE remercie **M. GUILLEVIN** pour son intervention et ajoute qu'il s'agit d'un projet d'avenir d'ampleur travaillé dans un état d'esprit de complémentarité entre les 2 établissements. **M. LE MAIRE** ajoute que ce défi de taille participe pleinement aux perspectives d'aménagement du territoire du Pays de Brocéliande.

MME HUET demande si, suite à la fusion, au regard des difficultés financières du centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand, l'équilibre financier se fera au détriment du centre hospitalier de Montfort-sur-Meu.

M. GUILLEVIN répond que la fusion permettra la mise en place de nouveaux projets médicaux qui permettront à chaque établissement de trouver un équilibre et une viabilité financière plus optimale qu'actuellement. **M. GUILLEVIN** explique qu'ainsi, le centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand pourra se spécialiser dans une unité de soins neurologique pour laquelle les recettes suffiraient à couvrir le niveau des dépenses de l'établissement. En parallèle, le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu disposera de plus de lits pour répondre à la forte demande actuelle et l'augmentation capacitaire de l'EHPAD libérera ainsi les lits pour les séjours plus courts en médecine ou en SSR. **M. GUILLEVIN** indique que l'analyse financière a révélé que le modèle des recettes était à revoir pour permettre de dégager des moyens d'amortissement pour les travaux à venir. **M. GUILLEVIN** ajoute que de nombreuses subventions seront sollicitées notamment dans le cadre des projets immobiliers. Néanmoins, il restera encore une part d'autofinancement ou des emprunts à prévoir.

MME GRELIER demande quelle méthode a été choisie pour conduire la fusion et si une étude de préfiguration de la fusion a été menée. **MME GRELIER** demande également si les deux centres hospitaliers ont demandé à bénéficier de la mesure de couverture de la dette par l'Etat à laquelle ils peuvent prétendre. **MME GRELIER** précise que son groupe serait favorable à statuer sur une fusion au regard de résultats cependant plus établis, notamment financiers, et d'une étude de préfiguration. **MME GRELIER** ajoute que son groupe serait favorable à une reprise partielle de la dette dès que possible, ainsi qu'à la recherche de solutions innovantes pour permettre la reconfiguration immobilière du site de Montfort. **MME GRELIER** demande à ce que l'image des deux centres hospitaliers soit modernisée et que l'ARS devienne un vrai partenaire en soutenant ce projet de fusion.

M. GUILLEVIN répond que l'Etat s'est engagé à reprendre la moitié de la dette des hôpitaux français. **M. GUILLEVIN** explique que les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand ont un niveau d'endettement plutôt faible. Par conséquent, l'aide de l'ARS se portera plus sur l'accompagnement du projet immobilier (FIR) et dans le cadre du plan de relance du Gouvernement. **M. GUILLEVIN** se félicite du récent soutien de l'ARS qui se mobilise pour maintenir l'offre de soins du territoire. Au sujet de l'attractivité des deux établissements hospitaliers, **M. GUILLEVIN** répond que la rénovation des bâtiments et la mise en place de projets médicaux devraient amener à une prise en charge et un séjour plus satisfaisants pour le patient.

M. LE MAIRE s'interroge sur la mise en œuvre du Ségur de la Santé.

M. GUILLEVIN répond que les professionnels de santé, hors cadres, vont bénéficier d'une augmentation de 183€ net par mois.

MME CHAUVIN revient sur l'étude de préfiguration préalable à la fusion et demande si une telle étude a été menée.

M. GUILLEVIN répond que la direction commune des établissements depuis 10 ans a permis un état des lieux bien avancé et la mutualisation de nombreuses fonctions et instances. **M. GUILLEVIN** indique que la fusion se profile légitimement comme l'étape suivante et précise que la fusion envisagée n'est pas une fusion « absorption » mais une fusion par création d'un nouvel établissement qu'il est d'ailleurs envisagé de dénommer « Centre Hospitalier de Brocéliande ». **M. GUILLEVIN** ajoute que la direction des centres hospitaliers a été accompagnée par de nombreux cabinets d'études dans le cadre de demandes de subventions ou dans l'avancement du programme immobilier.

M. LE MAIRE remercie **M. GUILLEVIN** pour son intervention et propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de fusion des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand ;
- **ACCEPTE** que la ville de Montfort-sur-Meu devienne le siège du futur « Centre Hospitalier de Brocéliande » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**I.2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU DISPOSITIF DES
HEBERGEMENTS D'URGENCE DU PAYS DE BROCELIANDE**

M. GUILLOUET explique qu'une convention a été signée en 2018 entre le CCAS de Montfort-sur-Meu et des collectivités partenaires mettant des logements à disposition. **M. GUILLOUET** rappelle que cette convention a pour objet de fixer le fonctionnement de la commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande. Il rappelle notamment le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre du dispositif d'hébergements temporaires d'urgence du Pays de Brocéliande.

M. GUILLOUET indique que cette convention arrive à échéance et qu'il faut la renouveler pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. **M. GUILLOUET** ajoute que le CCAS de Montauban-de-Bretagne souhaite intégrer le dispositif en mettant à disposition un pavillon T2.

MME GRELIER note l'importance du dispositif et souligne l'implication des agents du CCAS de Montfort-sur-Meu dans le pilotage de ce dispositif à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Montauban-de-Bretagne dans le dispositif des hébergements d'urgence ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention du dispositif des hébergements d'urgence pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les autres documents y afférents relatif au dispositif des hébergements d'urgence.

**II - FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES
HUMAINES**

II.1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JOSTE rappelle que le règlement intérieur du nouveau conseil municipal doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, soit avant le 04 janvier 2021.

M. JOSTE explique que ce règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. **M. JOSTE** précise ainsi que certaines dispositions doivent donc impérativement figurer dans le règlement intérieur comme les conditions d'organisation du DOB, les modalités du droit d'expression des conseillers élus, les règles de présentation/d'examen et fréquence des questions orales, ou encore les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés.

M. JOSTE explique qu'un travail a été réalisé, dans un premier temps, pour adapter certaines dispositions aux obligations du CGCT. **M. JOSTE** présente ensuite les principales modifications proposées avec la refonte des cinq commissions municipales existantes et la création d'une sixième commission municipale avec pour axe de travail la démocratie participative, l'implication citoyenne et la communication. **M. JOSTE** ajoute que la composition des commissions sera revue à l'occasion du conseil municipal suivant la validation du présent règlement intérieur.

MME CHAUVIN s'interroge sur le format de cette sixième commission dont l'objet est essentiel et demande si, de par son objet annoncé de « démocratie participative », il n'aurait pas été intéressant d'y impliquer les citoyens en proposant plutôt un comité consultatif sur ce thème.

M. JOSTE répond que la création de cette commission n'empêche par la constitution d'un comité consultatif. **M. JOSTE** ajoute que cette commission permettra aux élus de réfléchir justement ensuite à la mise en place de dispositifs de consultation de la population. **MME CHAUVIN** répond que pour s'assurer de l'implication des citoyens, il faut inverser la manière d'aborder les choses en permettant à la population de faire part, en amont, des sujets sur lesquels elle souhaite que la municipalité travaille. **M. JOSTE** précise que, précédemment, aucune commission n'était destinée à la consultation citoyenne ; ainsi, celle-ci s'inscrit dans une ambition politique et marque la volonté de la municipalité d'associer les citoyens aux projets d'évolution de la Ville. **MME CHAUVIN** rappelle qu'il existait déjà de nombreux comités consultatifs pour lesquels il était néanmoins envisagé de revoir le fonctionnement car cela n'était pas nécessairement concluant. **MME CHAUVIN** ajoute qu'elle espère que les citoyens pourront être rapidement intégrés aux réflexions.

M. JOSTE aborde ensuite le fonctionnement des comités et réunions des 7 quartiers qui s'auto-administreront avec l'obligation d'organiser au moins 2 réunions et 2 sorties diagnostic par an. **M. JOSTE** annonce que la composition de ces comités sera faite sur la base du volontariat et par tirage au sort pour s'assurer d'une meilleure représentativité de la population.

M. JOSTE explique ensuite qu'un article règlementant les points d'actualité a été intégré pour permettre au Maire d'informer les élus de divers sujets qui intéressent la Ville.

M. JOSTE poursuit avec les modalités de droit d'expression des élus au sein du bulletin municipal avec un changement notable quant à l'attribution du nombre de caractères destiné à la tribune politique, identique pour les trois groupes.

MME CHAUVIN revient sur les comités de quartiers et demande qu'elle sera la durée du mandat des membres désignés afin de s'assurer d'une implication régulière des membres.

M. JOSTE répond que cette interrogation a été l'objet de discussion en commission municipale avec une première proposition pour un mandat de 3 ans. **M. JOSTE** explique qu'il a été néanmoins privilégié de favoriser la continuité du travail initié par les membres présent depuis le début et donc de maintenir leur mandat à 6 ans. **MME CHAUVIN** considère que certains projets « courts » auraient pu permettre l'investissement d'autres personnes intéressées par le sujet. **M. JOSTE** répond que le rôle des comités de quartiers ne se limite pas qu'aux travaux d'aménagement d'un secteur mais prévoit des temps d'animations locales ouvert à un public plus large.

MME CHAUVIN revient sur l'article 11 du règlement intérieur régissant le fonctionnement de la commission Délégation de Service Public et l'obligation de présenter un rapport annuel.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'elle sera ainsi respectée.

MME CHAUVIN demande si la possibilité de visioconférence pour la tenue des instances est prévue, hors état d'urgence sanitaire, avec notamment la retransmission des séances de conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que l'obligation de proposer des séances en visioconférence se fait actuellement uniquement sur ordonnance du Gouvernement. Pour l'avenir, **M. LE MAIRE** répond que cela pourra faire l'objet de discussion au sein de la commission 6 nouvellement créée.

MME CHAUVIN s'interroge sur la diffusion des tribunes politiques et la possibilité de les voir paraître sur d'autres supports que les magazines, comme le site Internet par exemple.

M. JOSTE répond que le magazine de la Ville est actuellement mis en ligne sur le site Internet et est, à chaque édition, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés, ce qui assure une visibilité des tribunes dans le respect du droit de chaque groupe politique.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal présenté en séance.

II.2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES À CHARGE DES ÉLUS LOCAUX

M. BERTRAND rappelle que, selon la loi Engagement et Proximité, tous les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires.

M. BERTRAND explique que tous les membres du Conseil Municipal sont concernés pour leur participation aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions de commissions municipales dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

M. BERTRAND précise que les personnes à charge concernées peuvent être les enfants de moins de 16 ans ainsi que les personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. **M. BERTRAND** explique que les frais concernés ne peuvent être que des prestations déclarées de garde ou d'assistance assurées par des personnes physiques ou morales.

M. BERTRAND ajoute que le plafond de prise en charge est limité au SMIC horaire et que le remboursement ne doit pas excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, **M. BERTRAND** présente la liste des pièces à fournir par les membres du Conseil Municipal pour le remboursement de leurs frais de garde de personne à charge.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme suit les pièces à fournir par les membres du Conseil Municipal pour le remboursement de leurs frais de garde de personne à charge, afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle :

Objectif	Pièces justificatives à produire
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle	Copie du livret de famille et attestation CAF Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant	Copie du bulletin de salaire certifiée exacte à l'original ou Facturation de la prestation, précisant la date et les heures de la garde Toute autre pièce utile
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	
S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel	Attestation écrite sur l'honneur (datée et signée) que « le montant du remboursement n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts »

- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

II.3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS A COMPTER DU 01/01/2021

M. DUFFE explique que le CCAS de la Ville requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif et rappelle que depuis le 01/01/2012, la Ville met à disposition du CCAS 2 agents, à savoir : une responsable de service et une assistante administrative à temps partiel.

M. DUFFE indique que la convention qui lie les 2 entités a été établie pour 3 ans et arrive à échéance fin 2020. **M. DUFFE** précise qu'il est proposé son renouvellement avec la mise à disposition des 2 agents à temps complet en raison du fort développement de l'activité, toujours pour une durée maximale de 3 ans selon les modalités de rémunération présentées en séance.

MME CHAUVIN demande ce qu'il adviendra du secrétariat de la police municipale (*l'assistante administrative jusqu'à présent à mi-temps sur le poste du CCAS l'était également au secrétariat de la police municipale*).

M. LE MAIRE répond que le secrétariat sera assuré par les autres agents du service de police qui va voir arriver un nouveau chef de service dès le 05 janvier prochain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la ville de Montfort-sur-Meu à temps complet au profit du CCAS pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels.

II.4 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M DUFFE explique qu'il est nécessaire de créer des postes non permanents pour apurer le classement définitif des archives municipales (mission non réalisée fin 2020 en raison du confinement), pour assurer l'encadrement et les animations périscolaires dans le respect des normes COVID, pour renforcer l'équipe propreté urbaine (dans l'attente d'un recrutement) et l'équipe espaces verts au CTM et enfin la création de 7 postes pour permettre la distribution des supports de communication de la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/01 AU 28/02/2021			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste
DU 01/01 AU 31/08/2021			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
DU 01/01 AU 31/03/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de propreté urbaine
DU 01/01 AU 31/12/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
DU 01/01 AU 31/12/2021			
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution – 6 distributions	Agent de distribution des supports de communication

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

II.5 – ÉTALEMENT DE CHARGES « COVID-19 »

M. LE BRAS revient sur le détail des dépenses engagées dans le cadre de lutte contre l'épidémie à hauteur de 85K€ et sur l'impact de la crise sur les recettes.

M. LE BRAS indique que l'Etat a proposé un assouplissement des règles comptables pour lisser l'impact de la pandémie « COVID-19 » sur plusieurs années afin de garantir l'autofinancement des collectivités. **M. LE BRAS** explique qu'une adaptation de la reprise en fonctionnement des excédents d'investissement est possible mais la ville de Montfort-sur-Meu ne devrait pas être concernée par cette mesure.

M. LE BRAS ajoute que l'étalement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la crise sanitaire peut également être mise en œuvre. Néanmoins, celles-ci doivent répondre à des critères d'éligibilité définis et une délibération est nécessaire pour lister les dépenses retenues.

M. LE MAIRE explique que le récent versement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé permet l'équilibre budgétaire et, de fait, cette mesure d'étalement n'apparaît pas nécessaire.

MME GRELIER considère que les élus ont manqué d'éléments pour se positionner sur ce sujet. **M. LE MAIRE** rappelle que la commission municipale *ad-hoc* a travaillé le sujet préalablement à la séance. **M. LE MAIRE** ajoute qu'il est d'ailleurs proposé au conseil municipal de suivre cet avis, communiqué par ailleurs à l'ensemble des élus en pièce annexe à la note de synthèse. **MME GRELIER** indique qu'il y avait une obligation à délibérer. **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit uniquement d'une possibilité offerte aux collectivités de délibérer sur ce point. **MME LE GUELLEC** rappelle que le travail des commissions permet d'émettre un premier avis et que le Conseil Municipal est seul apte à délibérer et que deux options peuvent lui être proposées avant de se prononcer. **MME GRELIER** regrette de ne pas avoir disposé, préalablement à la séance, de l'avis de la majorité.

MME HUET considère que l'année 2021 à venir présage probablement de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire et estime qu'il ne faut pas envisager d'étalement si la Ville est en capacité de faire face à ces dépenses 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder aux écritures d'étalement de charges proposées.

III - ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

III.1 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RÈGLEMENT

III.2 – SURTAXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCE COMMUNALE 2021

M. NEDELEC explique qu'un nouveau contrat de Délégation de Service Public Assainissement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. NEDELEC précise qu'actuellement, le règlement de service appliqué aux usagers est celui voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2007, or un nouveau contrat d'affermage pour le service public de l'assainissement étant signé, un nouveau règlement de service doit également être mis en œuvre.

M. NEDELEC invite **M. BERTRAND** à présenter les modalités tarifaires.

M. BERTRAND rappelle que le SPANC est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif mais également de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

M. BERTRAND explique que la norme veut que les contrôles soient effectués par le délégataire qui, pour Montfort-sur-Meu, facture directement l'utilisateur pour le montant total de la prestation ; le délégataire reversant la part « collectivité » à la Ville ultérieurement. **M. BERTRAND** ajoute que, pour parer à toute éventualité ou urgence, certains agents qualifiés de la ville pourront parfois être amenés à faire des contrôles, suivant une grille tarifaire identique à celle du délégataire avec une redevance reversée intégralement à la Ville, dans ce cas.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération relative au règlement de service du Service Public de l'Assainissement Non Collectif prise le 28 mars 2007 ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif valable sur l'ensemble du territoire de la commune de Montfort-sur-Meu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les prix des redevances Assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés en séance,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.

IV - DEVELOPPEMENT URBAIN

IV.1 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°72 GIRATOIRE DU ROCHER DE COULON – CONVENTION DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE/ COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

M. BOURGOGNON explique que cette convention entre le Département et la Commune définit les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement de voirie sera réalisé et géré.

M. BOURGOGNON ajoute que la Ville prendra toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids-lourds et les engins agricoles. La participation financière du Département de 13 300 € sera versée après réception des travaux dans le cadre de la prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement d'un giratoire sur la Route Départementale n°72 (RD n°72) au lieu-dit Le Rocher de Coulon, ainsi que tous les documents y afférents.

IV.2 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES DE 2021 SUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

MME FAUCHOUX rappelle qu'un protocole d'accord sur les ouvertures dominicales des commerces de Montfort Communauté arrive à son terme fin d'année 2020. Le protocole n'ayant pu être renouvelé pour 2021, les élus communautaires ont émis le souhait de conserver le principe des 3 dimanches et des 3 jours fériés ouverts pour 2021.

MME FAUCHOUX annonce que les dates d'ouvertures qui ont été proposées sont les suivantes :

- DIMANCHES 2021 :
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : dimanche 24 janvier
 - Deux dimanches avant Noël : dimanches 12 et 19 décembre
- JOURS FERIES 2021 :
 - Samedi 8 mai ;
 - Lundi 24 mai ;
 - Jeudi 11 novembre.

MME FAUCHOUX précise que ces dates sont communes à l'échelle de Montfort Communauté.

M. LE MAIRE ajoute qu'elles s'accordent également avec celles du Pays de Rennes

MME HUET suggère qu'il pourrait être utile d'ajouter à la date du dimanche 24 janvier 2021, le complément « 1^{er} dimanche des soldes », le cas où cette date viendrait à évoluer au regard du contexte sanitaire. **MME HUET** précise également que le Pays de Rennes a autorisé l'ouverture des commerces les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021.

M. LE MAIRE est d'accord pour ajouter la mention à la date du 24 janvier 2021 et propose d'évoquer avec Montfort Communauté la possibilité d'ajouter le 05 décembre 2021 aux deux dimanches déjà mentionnés, afin de s'accorder au Pays de Rennes.

MME CHAUVIN demande si le protocole d'ouverture exceptionnelle des commerces a vocation à évoluer en lien avec les conditions sanitaires.

M. LE MAIRE répond qu'il ne semble pas se profiler d'unanimité entre commerçants et syndicats à ce sujet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur les dates retenues pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2021 à savoir :
 - le 1^{er} dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver fixé au dimanche 24 janvier 2021 ;
 - Dimanche 12 décembre 2021 ;
 - Dimanche 19 décembre 2021 ;
 - Samedi 8 mai 2021 ;
 - Lundi 24 mai 2021 ;
 - Jeudi 11 novembre 2021.

IV.3 - SDE 35 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

M. BOURGOGNON présente les deux modifications proposées aux statuts du SDE 35.

M. BOURGOGNON explique qu'une première modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. BOURGOGNON précise ensuite qu'il est proposé l'ajout d'un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

IV.4 - SDE 35 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

M. LE MAIRE indique que la Ville doit désigner un délégué pour représenter la Ville au sein d'un collège composé de 308 délégués communaux. **M. LE MAIRE** annonce que M. BOURGOGNON se porte candidat

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Luc BOURGOGNON en tant que délégué pour représenter la Ville au sein du SDE 35.

IV - SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE, RELATIONS INTERNATIONALES

V.1 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020

MME LE GUELLEC rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 3 février 2020, une délibération avait acté le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Amicale des anciens combattants pour un montant de 450€.

MME LE GUELLEC explique que celle-ci n'a pas été versée car l'association a été dissoute peu après. Suite à cette dissolution, deux associations se sont constituées, à savoir l'UNC (Union des Anciens Combattants) et le CATM (Anciens Combattants de l'Algérie, Tunisie et Maroc). **MME LE GUELLEC** indique que chaque association a

ensuite respectivement pu formuler une demande de subvention, *au prorata* du nombre d'adhérents. **MME LE GUELLEC** annonce qu'il est ainsi proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 286€ pour l'UNC et de 164€ pour le CATM.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 286 euros à l'UNC,
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 164 euros au CATM,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

V.2 - PETITES CITES DE CARACTERE® - DEMANDE DE REPORT DE LA REDACTION DU NOUVEAU PROJET PATRIMONIAL

MME LE BAIL-POUTREL rappelle que le Plan d'Aménagement Patrimonial avait pour objectif de fixer les orientations de la commune de Montfort de 2017 à 2020 dans le cadre de la labellisation Petite Cité de Caractère®. **MME LE BAIL-POUTREL** indique que pour les années 2021-2025, il sera remplacé par le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels. Néanmoins, compte tenu du contexte (élections municipales, pandémie), une demande du report d'échéance pour sa rédaction est possible, par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'association des *Petites Cités de Caractère®* un report de décembre 2020 à mars 2021 de l'envoi du *Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels* de la commune.

V.3 - DÉSIGNATION D'ÉLUS AU CONSEIL D'ORIENTATION DU COMITÉ DE JUMELAGE

MME LE BAIL-POUTREL explique que la convention Ville-Comité de jumelage validée en Conseil Municipal du 16 septembre 2019, prévoit la désignation de 3 représentants de ce dernier pour siéger au conseil d'orientation du Comité de jumelage, à savoir 2 élus de la majorité et 1 élu de la minorité, étant précisé que le Maire est membre de droit de ce conseil.

M. LE MAIRE ajoute que pour la représentation de la minorité, le groupe L'Énergie du Collectif a fait savoir qu'il ne souhaitait pas proposer de candidat et que **MME HUET** s'est portée candidate ; quant à la désignation de deux élus de la majorité, **M. LE MAIRE** indique que **MMES LE BAIL-POUTREL** et **FAUCHOUX** se portent candidates.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** trois élus, dont deux issus de la majorité et un issu de la minorité, pour siéger au conseil d'orientation du comité de jumelage :
 - Déborah LE BAIL-POUTREL
 - Christine FAUCHOUX
 - Véronique HUET.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2020

M. LE MAIRE revient sur une question posée en séance du 02 novembre par **MME DAVID**, à savoir l'état de commercialisation de l'immeuble situé 22 place de la Gare, ayant été soumis au droit de préemption urbain.

M. LE MAIRE répond qu'actuellement 25% des logements sont vendus, ce qui apparaît comme plutôt satisfaisant, au regard du contexte. **M. LE MAIRE** ajoute que la démolition du bâtiment existant est prévue courant mars 2021 avec un début des travaux pour la fin du 1^{er} semestre 2021.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE invite **MME LE GUELLEC** à répondre à la question orale de **MME GRELIER** qui est la suivante : « *Nous souhaiterions savoir de quelle manière vous envisagez d'associer les groupes minoritaires lors des manifestations publiques sur la commune? En effet nous avons été surpris de ne pas recevoir d'invitation pour la commémoration du 11 novembre, ni pour l'ouverture officielle des fêtes de fin d'année, une solution pourrait être trouvée tout en respectant le protocole sanitaire.* »

MME LE GUELLEC répond que les élus des minorités sont, au même titre que les élus de la majorité, conviés aux manifestations publiques dès lors que les réglementations préfectorales et sanitaires le permettent. **MME LE GUELLEC** explique que pour la cérémonie du 11 novembre ou encore le lancement des festivités, le regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique n'était pas autorisé. **MME LE GUELLEC** rappelle que tous les élus ont cependant pu être associés à la sécurisation du marché de Noël, lequel avait obtenu une autorisation préfectorale pour son ouverture.

MME HUET ajoute qu'en dehors de cette période exceptionnelle de COVID, tous les élus reçoivent une invitation aux manifestations publiques.

M. LE MAIRE présente ensuite la question orale de **M. TILLARD** qui est la suivante : « *Quelle position pensent prendre les élus Montfortais de la majorité par rapport aux augmentations prévues par le SMICTOM?* »

Pour répondre à cette question, **M. LE MAIRE** précise que **MME DAVID** n'a pas été la seule élue à se soucier des intérêts des montfortais en jeu dans ce dossier, comme annoncé dans la tribune du dernier magazine. **M. LE MAIRE** ajoute que de nombreux conseillers communautaires, dont **M. BOURGOGNON**, ont vivement réagi face à cette annonce qui laisse les élus face au fait accompli. **M. LE MAIRE** indique de plus que, dans le contexte économique et social actuel, cette mesure est plus que malvenue. **M. LE MAIRE** précise que les nouveaux élus n'ont pas à assumer ni les défaillances financières, ni les mauvais choix des équipes précédentes. **M. LE MAIRE** explique qu'une augmentation régulière des tarifs aurait dû être appliquée depuis 2018 ; faute de cela, le SMICTOM est aujourd'hui amené à cette augmentation brutale de 12% pour les usagers. **M. LE MAIRE** s'interroge cependant sur d'autres solutions qui auraient pu être envisagées pour arriver à un équilibre financier comme l'emprunt, le lissage ou tout simplement la réduction des dépenses. **M. LE MAIRE** déplore un manque d'innovation, d'optimisation des équipements, de sensibilisation au tri des déchets auprès de la population qui auraient pu permettre une baisse de certaines charges. **M. LE MAIRE** précise que son groupe est contre cette proposition d'augmentation des tarifs et indique que les élus de son groupe demanderont un vote à bulletins secrets pour cette décision.

La prochaine séance est annoncée au lundi 25 janvier 2021 à un horaire qui sera précisé ultérieurement selon les conditions sanitaires.

M. LE MAIRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. TILLARD demande s'il est possible d'améliorer la qualité acoustique et d'ajouter des micros.

M. LE MAIRE répond qu'il y a autant de micros qu'habituellement, à savoir un micro pour deux élus, mais la taille de la salle et la distanciation exigée rend difficile le partage des micros. **M. LE MAIRE** prend note de la demande d'amélioration acoustique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID (arrivée à 18h13) - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETARE: M. DUFFE

TH/LT/21-03

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22;
VU la délibération n°20-190 du Conseil Municipal en date du 14 décembre adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'article 1^{er} du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n°20-114 actant de la composition des commissions municipales suite à l'élection du Maire le 04 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner des élus pour siéger au sein de ces nouvelles commissions ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** la composition des 6 commissions municipales comme suit :

COMMISSION 1	COMMISSION 2
Stéphane GAUTHIER	Gaëlle PELLETIER
Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET
Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS
Marie METENS	Philippe DUFFE
Erika GRELIER	Wilfried FIERDEHAICHE
Véronique HUET	Erika GRELIER
	Mathilde CHAUVIN

COMMISSION 3	COMMISSION 4
Marcelle LE GUELLEC	Zoë HERITAGE
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC
Nicolas ANDRIAMANDIMBY	Morgane LE PALLEC
Thierry TILLARD	Delphine DAVID
Mathilde CHAUVIN	Dominique THIRION

COMMISSION 5	COMMISSION 6
Véronique HUET	Quentin JOSTE
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX
Michel BERTRAND	Marie METENS
Quentin JOSTE	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Christine FAUCHOUX	Mathilde CHAUVIN
Delphine DAVID	Véronique HUET

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID
(*arrivée à 18h13*) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS –
PELLETIER (*arrivée à 20h05*).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC
– THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (*jusqu'à son arrivée à 20h05*).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-04

MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 janvier 2021

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

CONSIDERANT que le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

CONSIDERANT que l'autorisation peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes et/ou flottants.

CONSIDERANT que la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à deux jours par semaine.

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées.

CONSIDERANT que la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service est appréciée par la hiérarchie.

CONSIDERANT qu'une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

CONSIDERANT qu'en cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

CONSIDERANT que l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

CONSIDERANT qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois

CONSIDERANT que le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail

CONSIDERANT le travail collaboratif mené au sein du Comité Technique fin 2020 et début 2021, dans un contexte exceptionnel de pandémie liée au COVID-19, visant à définir l'organisation pérenne du télétravail au sein des services de la ville de Montfort-sur-Meu.

CONSIDERANT la charte annexée, fixant les modalités d'organisation du télétravail à Montfort-sur-Meu

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'instauration du télétravail au sein des services de la ville de Montfort-sur-Meu sur les bases de la charte annexée à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL

DGA - 12/01/2021

PROJET

PRÉAMBULE

Issue d'un travail collaboratif mené au sein du Comité Technique fin 2020 et début 2021, dans un contexte exceptionnel de pandémie liée au COVID-19, la présente charte vise à définir l'organisation pérenne du télétravail au sein des services de la ville de Montfort-sur-Meu.

La présente charte a été adoptée par délibération n°2021-XX en date du 25 janvier 2021, après avis favorable du Comité Technique en date du 12 janvier 2021.

Cette charte a vocation à s'appliquer à l'issue de l'état d'urgence sanitaire en cours.

PARTIE I : CADRE GÉNÉRAL DU TÉLÉTRAVAIL

DÉFINITION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce mode d'organisation du travail vise à :

- Assurer une meilleure qualité de vie au travail, en accordant une souplesse organisationnelle, permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle
- Améliorer le management et moderniser l'organisation du travail sur les bases de la responsabilisation des agents et d'un management participatif par objectifs (veillant à la non dégradation du lien social et au maintien de la qualité du service rendu au public)
- S'engager dans une démarche de développement durable par la réduction des déplacements
- Participer à l'attractivité de la commune et à la fidélisation des équipes

BASES LÉGALES

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui a commencé à se développer dans le courant des années 1990 avec l'émergence, puis la généralisation, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et, surtout, la baisse continue de leurs coûts.

En France, le télétravail a d'abord été formalisé dans le secteur privé, par l'accord national interprofessionnel signé par les partenaires sociaux le 19/07/2005, qui mettait en œuvre l'accord-cadre sur le télétravail signé au niveau européen, le 16/07/2002, dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi.

L'inscription du télétravail dans la loi est plutôt récente, la loi n° 2012-387 du 22/03/2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives créant les articles L.1222-9 à 11 du Code du travail.

Pour la Fonction Publique, le cadre législatif résulte de l'article 133 de la loi n°2012-347 dite SAUVADET du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la Fonction Publique.

Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié récemment par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le télétravail

- revêt un caractère volontaire et est soumis à un accord exprès du/de la responsable hiérarchique. Il ne peut pas être imposé à l'agent.
- correspond à un mode particulier d'organisation du travail. Il ne constitue pas un aménagement du temps de travail et son utilisation est conditionnée au bon fonctionnement du service.
- est pendulaire. Il suppose une présence effective minimale sur le lieu d'affectation et est plafonné.
- s'inscrit dans une relation de travail fondée sur la confiance mutuelle. Il suppose d'être pris en compte dans l'organisation du collectif de travail et dans les modalités de définition et de contrôle des activités réalisées.
- est réversible. L'agent ou la collectivité peuvent décider à tout moment unilatéralement, et par écrit, de mettre fin au télétravail sous réserve du respect d'un délai de prévenance.

PARTIE II : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public, sont éligibles au télétravail, quelle que soit la quotité (temps complet, temps non complet ou temps partiel). Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

Une ancienneté de 3 mois de présence effective dans le poste est nécessaire pour pouvoir bénéficier du télétravail.

Ce dispositif requiert autonomie, aisance dans les fonctions et bonne insertion dans le collectif de travail. Une grille d'auto-diagnostic permet à l'agent de se positionner préalablement à la demande.

LIEUX D'EXERCICE

Le télétravail pourra s'effectuer au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

En aucun cas la collectivité ne prendra en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Une même autorisation peut permettre à l'agent d'exercer ses fonctions dans ces différents lieux.

Le choix du lieu d'exercice du télétravail revient à l'agent, mais il doit être validé par l'autorité territoriale notamment en termes de faisabilité technique (accès réseau, couverture 3/4 G, sécurité SI...).

L'agent doit pouvoir rejoindre son lieu d'affectation (à ses frais) en cas de nécessité de service (sous réserve des délais de prévenance prévus), y compris si le lieu de télétravail est éloigné du lieu d'affectation.

L'agent doit fournir :

- une attestation d'assurance couvrant l'exercice du télétravail pour le/les lieux définis dans l'acte individuel (ex : multirisques habitation pour le domicile)
- une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations (conformité électrique, connexion internet) et des locaux (espace de travail et garanties minimales d'ergonomie) à l'exercice du télétravail

ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

La nature des activités que l'agent souhaite exercer en télétravail constitue une condition essentielle. Tout agent est donc potentiellement concerné.

L'éligibilité des postes est appréciée par le/la responsable hiérarchique en décomposant les missions des agents sollicitant le télétravail sur la base des critères génériques suivants :

- Activités autorisées sous réserve :
 - d'être exécutable dans le cadre de procédures dématérialisées
 - de ne pas nécessiter le transport de documents confidentiels ou devant rester sur le lieu de travail (ex : registres ou actes de concessions...)
 - de représenter un volume suffisamment important pour être traitées en télétravail

- Activités exclues par nature :
 - missions d'accueil du public (physique et téléphonique)
 - missions en lien direct avec le public (médiation, animation, spectacles...)
 - missions nécessitant une présence physique sur le terrain (travaux de maintenance ou d'entretien des locaux et des espaces publics, restauration...)
 - missions d'encadrement d'équipe de proximité

Les astreintes ne constituent pas du télétravail.

QUOTITÉ

La quotité détermine le nombre de jours de télétravail attribuable.

Un dispositif mixte est proposé à Montfort-sur-Meu. Tout agent pourra solliciter :

- dans le cadre du télétravail régulier : 1 jour de télétravail fixe par semaine et/ou
- dans le cadre du télétravail ponctuel : 1 jour de télétravail flottant par mois

Les jours de télétravail ne sont pas reportables (d'une semaine à l'autre et/ou d'un mois à l'autre).

Les jours de télétravail ne sont pas fractionnables en ½ journées.

Les jours de télétravail ne sont pas proratisés au temps de travail.

Un délai de prévenance de 48h minimum doit être respecté pour l'utilisation des jours flottants et pour un changement exceptionnel de jour fixe dans la semaine.

Tous les jours travaillés sont susceptibles d'être télétravaillés, sous réserve de nécessité de service.

Il est possible de déroger aux seuils dans le cadre du télétravail temporaire, sur demande de l'agent :

- si son état de santé, son handicap ou sa grossesse le justifie, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, pour 6 mois (renouvelable)
- en raison d'une situation exceptionnelle, perturbant l'accès au lieu de travail (ex : grève, intempéries, épidémie...) pour le temps de l'empêchement

DEMANDE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

Le télétravail est à l'initiative de l'agent. Il est néanmoins subordonné à l'accord du/de la responsable hiérarchique.

L'agent adresse à son/sa responsable hiérarchique sa demande via le formulaire type, précisant notamment :

- les modalités d'organisation du télétravail souhaitées (lieu d'exercice, quotité et jours de télétravail envisagés)
- les activités qu'il propose d'exercer en télétravail

Une copie est obligatoirement transmise au service des ressources humaines.

Le/la responsable hiérarchique apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités, l'intérêt du service et l'autonomie de l'agent.

L'étude de faisabilité est faite sur la base d'un entretien approfondi entre l'agent et le/la responsable mené sous 15 jours.

Dès l'entretien réalisé, le formulaire renseigné, quel que soit l'avis du/de la responsable, est transmis au service Ressources Humaines.

Une réponse écrite est donnée par l'autorité territoriale à l'agent dans un délai maximum d'un mois à réception du formulaire par le/la responsable.

ACCORD DE L'EMPLOYEUR

L'autorisation d'exercice en télétravail fait l'objet d'un acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires / avenant pour les contractuels).

Il mentionne :

- les fonctions exercées par l'agent en télétravail
- le/les lieu/x d'exercice du télétravail
- les modalités de mise en œuvre du télétravail
- les plages horaires de l'agent en télétravail
- la date de prise d'effet des fonctions en télétravail
- la période d'adaptation

DURÉE ET PÉRIODE D'ESSAI

L'autorisation de télétravail est délivrée pour une durée indéterminée.

Une période d'essai de 3 mois de télétravail effectif est appliquée à toutes demandes acceptées.

REFUS DE L'EMPLOYEUR ET RECOURS DE L'AGENT

Lorsque l'examen de la demande d'admission au télétravail conduit à un refus, celui-ci doit être précédé d'un entretien de l'agent avec le/la responsable hiérarchique et le Directeur Général Adjoint.

La décision portant refus de l'autorisation de demande de télétravail est motivée et notifiée par écrit à l'agent dans un délai maximum d'un mois à réception du formulaire par le/la responsable.

Les motifs de refus se réfèrent notamment aux critères d'éligibilité et d'organisation du travail.

L'agent peut saisir la CAP (pour un/e fonctionnaire) ou la CCP (pour un/e contractuel/le) compétente d'un recours contre la décision de refus.

SORTIE DU DISPOSITIF

Le télétravail prend fin :

- pendant la période d'essai de 3 mois : préavis d'1 mois tant pour l'agent que pour l'autorité territoriale
- à tout moment : préavis de 2 mois tant pour l'agent que pour l'autorité territoriale
- si nécessité de service : à l'initiative de l'autorité territoriale avec possibilité de réduire le préavis en motivant

La volonté de cesser l'exercice des fonctions en télétravail doit être formulée par écrit par l'agent.

En cas de changement de poste, l'agent doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

L'autorité territoriale peut mettre fin par écrit avec respect du délai de prévenance de 2 mois (1 mois en période d'essai) à l'autorisation de télétravailler de l'agent, pour des motifs tenant à l'organisation du service ou à des difficultés rencontrées par l'agent dans l'organisation de son travail.

La fin du télétravail est précédée d'un entretien de l'agent avec le/la responsable hiérarchique.

L'agent peut saisir la CAP (pour un/e fonctionnaire) ou la CCP (pour un/e contractuel/le) compétente d'un recours contre la décision de refus.

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le temps de télétravail et les horaires sont identiques à ceux en présentiel.

Un jour de télétravail ne génère pas d'heures supplémentaires, sauf accord préalable du/de la responsable de service.

L'agent reste à la disposition de l'employeur pendant le télétravail. Sa présence dans les locaux un jour télétravaillé peut aussi être requise pour des nécessités de service.

L'agent peut de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée.

Les modifications ponctuelles de l'organisation du télétravail sont possibles sous réserve d'un délai de prévenance de 48h.

En cas d'accident pendant le télétravail, le lien avec le service doit être démontré par l'agent.

Les déplacements pendant le télétravail sont autorisés uniquement s'ils ont un caractère professionnel.

L'agent en télétravail ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur le lieu d'exercice défini.

L'agent en télétravail s'engage à :

- aménager ergonomiquement son espace de travail à domicile
- garantir la conformité de l'installation électrique
- utiliser une connexion internet de qualité (ADSL ou fibre)

- être joignable sur ces horaires de travail habituels
- à rediriger, pendant le télétravail, sa ligne professionnelle, sur un téléphone personnel et d'utiliser cette ligne comme moyen de communication (à défaut de téléphone portable professionnel et dans l'attente du développement de la téléphonie via IP)
- informer la compagnie d'assurance couvrant le lieu d'exercice du télétravail
- ne transporter des documents papier qu'avec l'accord de son responsable de service
- respecter les bonnes pratiques d'usage en conformité avec la Charte informatique en vigueur
- ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

La collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. A savoir :

- Un équipement informatique standard = 1 ordinateur portable équipé des logiciels nécessaires aux activités (accès VPN, logiciels métiers, outils de bureautiques, outils collaboratifs, téléphonie via IP...), d'une souris et si besoin exceptionnel d'un 2^{ème} écran
- Les petites fournitures administratives de bureau

La collectivité ne prend pas en charge :

- La location d'un espace destiné au télétravail
- Les abonnements et matériels permettant une connexion internet
- Les frais de fluides (électricité, chauffage...)
- Les fournitures de moyens d'impression
- Le mobilier de bureau

ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

L'agent bénéficie d'un suivi individuel au long court par son/sa responsable qui veille à :

- communiquer toutes les informations nécessaires à l'exécution des missions.
- organiser les réunions de service lorsque l'agent est physiquement présent dans le service ou à défaut en visioconférence.
- faire un point régulier pour suivre l'évolution de la charge des activités menées en télétravail.
- fixer des résultats équivalents à ce qu'ils auraient été si les travaux avaient été exécutés sur site.

Des formations pourront s'avérer nécessaires pour les personnels encadrants et les agents en situation de télétravail.

Une veille attentive est portée aux risques psychosociaux que le télétravail pourrait engendrer :

- Compte tenu de l'interpénétration entre la vie professionnelle et la vie privée induite par la situation de télétravail, l'organisation mise en place doit respecter la vie privée de l'agent en télétravail
- Compte tenu de l'impact de ces nouvelles formes de travail sur les relations de travail, une vigilance sera portée sur le maintien du lien entre les agents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-05

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent pour renforcer l'équipe de nettoyage des locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire, en raison de la pandémie de COVID-19, la mission étant assurée depuis le 01/09/2020 par un agent EUREKA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/02 AU 06/07/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-06

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir ;

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 14 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale ;

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués ;

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- **PREND** acte des orientations annoncées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-07

AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - ESPACIL HABITAT 1, ALLÉE DES TAMINIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L. 443-11 du Code de la construction et de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'Espacil Habitat a informé la Commune que les logements suivants pourraient être proposés à la vente : 6 logements situés 1, allée des Taminiers ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'engager la cession de ces biens à ses occupants sans mise en demeure de le quitter, sous condition qu'ils occupent celui-ci depuis moins de 2 ans, ou lorsqu'un logement devient vacant, il peut être vendu par ordre de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires d'accès à la propriété, mentionnés à l'article L. 443.1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique.

CONSIDERANT que le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en prenant en considération le prix marché décoté, afin de faciliter l'accès sociale à la propriété ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210125-21_07-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur la mise en vente de 6 logements situés 1, allée des Taminiers.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Espace Habitat.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID (arrivée à 18h13) - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-08

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT le PEDT 2017-2020 et son avenant portant sur l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier des services départementaux de l'Education Nationale en date du 16 octobre 2020 demandant d'acter les horaires des écoles publiques pour la rentrée 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation menée auprès des familles et des enseignants ;

CONSIDÉRANT les intérêts des élèves de la commune de Montfort-sur-Meu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le maintien de la semaine de 4.5 jours pour les élèves des écoles élémentaires publiques et le passage à la semaine de 4 jours pour les élèves des écoles maternelles publiques ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Directeur académique d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID
(*arrivée à 18h13*) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS –
PELLETIER (*arrivée à 20h05*).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC
– THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (*jusqu'à son arrivée à 20h05*).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-09

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Vie Associative, jeunesse, relations internationales » du 06 janvier 2021;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'association Petites Cités de Caractère® de France approuvant l'homologation de la Ville de Montfort-sur-Meu à la marque, comme proposé par la Commission d'homologation de l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne ;

CONSIDERANT que depuis le 12 janvier 2017, la Ville de Montfort-sur-Meu est devenue membre actif de l'association *Petites Cités de Caractère®* de Bretagne en tant que commune homologable pour une durée de trois ans (2017-2020) ;

CONSIDERANT que, consécutivement au dépôt de son dossier de candidature et à la visite du jury de décembre 2019, la Ville a acquis la notoriété de *Petite Cité de Caractère®* en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la période d'homologabilité la Ville avait constitué un Comité de Pilotage chargé d'orienter les actions labellisées *Petite Cité de Caractère®* ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce comité afin notamment de fixer les orientations labellisées *Petites Cité de Caractère®* pour la période 2021-2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210125-21_09-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** comme représentants au sein du Comité de Pilotage *Petites Cités de Caractère*® de Bretagne de la commune les personnes suivantes :

- **Les élus :**

- Marcelle LE GUELLEC, 1^{ère} adjointe, commune de Montfort.
- Deborah LE BAIL-POUTREL, conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine.
- Eric NEDELEC, conseiller municipal délégué aux forêts et rivières.
- Armand BOHUON, délégué intercommunal au patrimoine remarquable et au Tourisme.

- **Les techniciens :**

- Virginie DRÉANO, direction des affaires culturelles.
- Yann BARON, service patrimoine.
- Julien CHEVIRÉ, service aménagement et développement du territoire
- Claire LUCAS, association des Petites Cités de Caractère®.
- Servane LÉRUSSE, office du tourisme intercommunal.
- Cécile DELARUE, patrimoine intercommunal.
- Un(e) professionnel(le) représentant le service inventaire du patrimoine Région Bretagne.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- L'association des Petites Cités de Caractère®.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID (arrivée à 18h13) - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-10

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES AVÉLIA

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivant ;

VU la délibération du conseil municipal de Montfort-sur-Meu du 8 décembre 2014,

VU l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Vie Associative, jeunesse, relations internationales » en date du 6 janvier 2021,

CONSIDERANT que Montfort Communauté organise la mise en réseau des médiathèques de son territoire,

CONSIDERANT que les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort, Pleumeleuc et Talensac sont partenaires de ce projet,

CONSIDERANT que ce réseau dispose d'un règlement intérieur commun qui fixe les droits et les devoirs des usagers,

CONSIDERANT que ce document, validé en conseil municipal le 8 décembre 2014, doit être amendé concernant son annexe sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le règlement intérieur amendé du réseau des médiathèques, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Réseau des médiathèques AVELIA.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N. 21.10
EN DATE DU 25 janvier 2021
LE MAIRE,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESEAU AVÉLIA Réseau des médiathèques de Montfort communauté

Préambule : Les communes de Montfort Communauté disposent d'un service public municipal regroupé dans le réseau intercommunal Avéla. La communauté de communes dispose, quant à elle, d'un service de coordination du réseau des médiathèques de son territoire (délibération du conseil communautaire du 19 mai 2011).

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

MISSIONS ET SERVICES

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques du réseau Avéla sont un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

A cette fin, les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : presse, livres, CD, DVD, CD textes lus, jeux... Elles proposent aussi des services comme, par exemple, les espaces multimédia, les ressources numériques...

Les équipements sont ouverts à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Les animations et événements culturels (clubs de lecture, heures du conte, concerts, projections de films, venues d'auteurs, de conteurs, prix littéraires, ateliers, conférences, expositions...) des Médiathèques du réseau Avéla sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.

Un portail www.avelia.montfortcommunaute.bzh permet la consultation de son compte lecteur, des animations et des différents services proposés par le réseau Avéla.

INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Chaque usager peut s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix selon les conditions en vigueur, sous réserve de la connaissance et de l'acceptation de ce règlement.

L'inscription est nominative et valable un an de date à date.

L'inscription à la médiathèque est consentie moyennant une cotisation annuelle forfaitaire individuelle, dont le montant est déterminé par les conseils municipaux des communes du réseau Avéla. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable

Lors de son inscription, l'utilisateur renseigne un formulaire et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique via le SIGB permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle ainsi que la réalisation de statistiques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs (sauf au Trésor public pour toutes les communes sauf Talensac et La Nouaye et à l'association Culturel de Talensac et l'association Bouquinage de La Nouaye). Voir les dispositions relatives à la protection des données en annexe.

La carte est demandée pour tout emprunt de document et est utilisable dans l'ensemble du réseau des médiathèques.

Toute perte de carte et tout changement de coordonnées doivent être signalés.

INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Une « carte collectivité » peut être attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation ou de l'animation ou aux associations de la commune.

Cette carte est conservée à la médiathèque. Elle ne peut pas être utilisée à titre personnel.

Cette carte donne droit à l'emprunt de tous les documents excepté les DVD (cadre juridique).

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

PRÊT DE DOCUMENTS

Le lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom.

Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

Les documents empruntés doivent être rendus complets et en bon état. En cas de document rendu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le signaler auprès de la médiathèque qui lui signifiera les modalités de remplacement ou de remboursement.

Dans certaines bibliothèques, certains documents sont exclus du prêt.

La photocopie des documents imprimés et l'emprunt et la consultation de DVD doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, les médiathèques se réservent le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt, facturation des documents non rendus.

Le prêt peut être prolongé sur place, par téléphone ou en ligne sur le portail, si le document n'est pas réservé.

Les réservations sont possibles sur tous les documents empruntables : elles peuvent se faire sur place ou en ligne sur le portail.

Les documents réservés sont mis de côté pour un temps limité après information au lecteur. Passé le délai, les documents sont remis en circulation.

RÈGLES DE CONDUITE

La médiathèque est un lieu public. Les usagers sont tenus de respecter les locaux, le personnel et les autres usagers et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.

L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...).

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Les mineurs fréquentent les bibliothèques sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. La consultation et l'accès aux ressources numériques se fait sous la responsabilité des représentants légaux. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde ou la surveillance.

Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) peuvent être accueillis, selon les modalités de chaque médiathèque, mais restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : la propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.

Les usagers doivent respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal),

Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.

Si l'évacuation du bâtiment ou l'activation des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace, contrôles des sorties...) s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par le personnel.

INTERNET ET MULTIMÉDIA

Le règlement des services multimédias fait l'objet d'une charte d'utilisation propre à chaque médiathèque et affichée dans les locaux.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à respecter le règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion du réseau des bibliothèques.

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du règlement. Tout comportement agressif, violent, menaçant ou irrespectueux envers le personnel ou le public des médiathèques fera l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

Le présent règlement est affiché dans les médiathèques et remis sur demande à l'utilisateur.

ANNEXE : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Montfort Communauté, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour assurer ses missions de service public. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice dont est investi le responsable du traitement, le président de Montfort Communauté. Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées par le personnel de Montfort Communauté et le personnel en lien avec le réseau Avéla conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679).

1. Les données collectées par les médiathèques sont utilisées exclusivement pour :

- lors de l'inscription, permettre la création d'une carte d'utilisateur nominative via le SIGB, et d'un compte utilisateur sur l'application de gestion des collections et prêts, accessible depuis Internet (le portail en ligne) ;
- la gestion des prêts et l'enregistrement des ouvrages ou supports prêtés ou consultés
- l'inscription et l'accès aux manifestations ou activités culturelles organisées ;
- l'accueil et le suivi de l'activité de groupes, scolaires ou partenaires ;
- la réalisation d'enquêtes statistiques anonymes et l'analyse des services proposés ;
- avec le consentement du titulaire de la carte, à la transmission d'informations sur les manifestations culturelles proposées par les médiathèques via l'envoi d'une newsletter.

La collecte des données à caractère personnel a un caractère contractuel. Elle est nécessaire à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à la demande de l'utilisateur pour lui permettre l'accès aux services proposés par les médiathèques. Si la collecte de données concerne un mineur de 15 ans, le titulaire de l'autorité parentale est réputé accepter pleinement et sans réserves la collecte de données à caractère personnel le concernant, aux termes des finalités du traitement.

2. Les personnes ayant accès aux données sont les bibliothécaires et informaticiens des communes du réseau Avéla et de Montfort Communauté ainsi que les sous-traitants pour assurer certaines tâches liées au service public des médiathèques. Conformément à la réglementation en vigueur, les données peuvent être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

3. Les données à caractère personnel collectées par Montfort Communauté sont conservées :

- jusqu'à la fin du troisième mois suivant la restitution de l'objet du prêt pour les informations concernant chaque prêt. Au-delà de ce délai, les informations personnelles liées au prêt seront effacées des bases de gestion des prêts, à l'exception de celles concernées par un contentieux éventuel.
- pendant un an pour les données relatives aux connexions et à la navigation (adresses IP, adresse des sites internet consultés, cookies, etc.) liées à l'utilisation des services numériques (portail en ligne)

Au terme de la relation contractuelle avec l'utilisateur, la conservation des informations relatives à son identité prend fin à l'expiration des délais de conservation définis ci-dessus. Sinon, la suppression des données personnelles d'un utilisateur intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du dernier prêt ou dernière participation à une activité (manifestation, service numérique,...).

4. Montfort Communauté a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté :

- soit par courrier adressé à : Montfort Communauté, Délégué à la Protection des Données, 4 place du Tribunal CS 30150 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU;
- soit par courriel à dpo@montfortcommunaute.bzh

5. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données le concernant. Il peut également demander la limitation ou s'opposer au traitement de ses données. A cet effet, et sauf obligation légale contraire, l'utilisateur peut retirer à tout moment son consentement au traitement des données à caractère personnel. Les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Pour exercer ses droits, l'utilisateur doit en faire la demande soit :

- par courrier adressé à : Montfort Communauté, Délégué à la Protection des Données, 4 place du Tribunal CS 30150 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU;
- soit par courriel à dpo@montfortcommunaute.bzh.

L'utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID (arrivée à 18h13) - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-11

DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'AVANT-SCÈNE LE 13 MARS 2021 POUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU la délibération N°20-118 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a fixé la location de l'Avant-scène pour les organismes publics de Montfort Communauté à 100 euros par jour,

CONSIDÉRANT la demande de réservation de l'Avant-scène formulée par Montfort communauté à titre gratuit pour le 13 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à la tenue de cette manifestation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de l'Avant-scène le 13 mars 2021 à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID
(arrivée à 18h13) - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS -
PELLETIER (arrivée à 20h05).
Messieurs DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC
- THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-12

**FGDON ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION MULTI-SERVICES / PERIODE
2021/2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention multi-services pour la période 2021/2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu souhaite maintenir son accès à l'ensemble des services énumérés à l'article 2 du projet de convention susvisé ;

CONSIDERANT que dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre de services distribuée par la FGDON 35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille-et-Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés ;

CONSIDERANT que le projet de convention susvisé fixe les limites d'intervention ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention multi-services 2021/2024 avec la FGDON 35, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- FGDON 35.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.bzh

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL No 21-12
EN DATE DU 25 janvier 2021
LE MAIRE,



CONVENTION MULTI-SERVICES Période 2021/2024

Entre la FGDON35, représentée par son Président et la commune de **MONTFORT-SUR-MEU** représentée par son Maire, il est convenu que la commune obtient l'accès à l'ensemble des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET

Dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre des services distribués par la FGDON35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille et Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés.

Cette contribution calculée au prorata du nombre d'habitants est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée. L'objectif est de faire en sorte que petites et grandes communes aient accès au même service dans le cadre des actions conduites par la fédération et ses groupements locaux agréés (GDON).

La présente convention fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste annexée à l'article 2 pourra être traitée si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON35.

Les cotisations mutualisées contribuent notamment au fonctionnement général des programmes départementaux de lutte contre le frelon asiatique et contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques (RAE).

ARTICLE 2 . LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune

.../...

- **Assurance du réseau communal de bénévoles** (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé)
- **Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif.** (lutte ragondin ou autre...)
- **Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes**
- **Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.**
- **Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain (voir article 3).**
- **Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (voir article 3).**
- **Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques**
- **Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes**
- **Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire**
- **Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.**
- **Tarifification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...) Matériels livrés par nos services.**
- **Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande**
- **Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé**

ARTICLE 3 . PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME "PIGEON FERAL" ET AU PROGRAMME "ÉTOURNEAUX"

L'accès aux services « Lutte contre les pigeons en zone urbaine » et "effarouchements de dortoirs d'étourneaux" fait d'abord l'objet d'un diagnostic gratuit. Dans l'hypothèse de la mise en place d'opérations concrètes consécutives au diagnostic, les frais directs ne seront pas facturés à la commune mais seront pris en charge dans le cadre de la convention. Cette particularité peut ne pas concerner les villes de plus de 10 000 habitants pour lesquelles des programmes de lutte d'envergure seraient potentiellement étudiés.

.../...

ARTICLE 4. LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

L'accès au service départemental assuré par la FGDON35 dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués) est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services.

Les bénévoles participant à l'action bénéficient du contrat d'assurance FGDON35, de la mise à disposition de matériel et d'un encadrement technique et réglementaire.

ARTICLE 5. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance assuré par la FGDON35 est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services. Une partie des cotisations est affectée au fonctionnement général du programme départemental.

ARTICLE 6. DUREE ET RECONDUCTION

Dans un but de simplification et à la demande de nombreuses communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

La validité de la présente convention comprend donc les années **2021, 2022, 2023 et 2024** sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 7 . PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche D de 5 000 à 10 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à **310 €**.

Pour la FGDON35, le Président,

A. GOHIN,



Pour la commune de MONTFORT-SUR-MEU,

Monsieur le Maire,

Fait à MONTFORT-SUR-MEU le

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-13

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OVINS SUR LES SITES DE L'ETANG DE LA CANE ET DU CAMPING MUNICIPAL - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / DERVENN ECO-PATUR'

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 alinéa 2 relatif à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gracieux ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'ovins sur le site de l'Etang de la Cane par l'entreprise DERVENN ECO-PATUR' ;

CONSIDERANT que la volonté de la municipalité de mettre en œuvre différents modes d'entretien des espaces verts de la commune, notamment du site de l'Etang de la Cane via la mise en œuvre d'un dispositif d'éco-pâturage ;

CONSIDERANT que, concernant ce dernier mode, l'entretien se fait par des animaux (chèvres, ânes, moutons... en fonction de la configuration des sites) et permet, via une gestion écologique, la préservation et le développement de la biodiversité ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite mettre en place ce dispositif à l'Etang de la Cane via la conclusion d'une convention à titre gracieux avec l'entreprise DERVENN ECO-PATUR' pour la mise à disposition d'ovins sur une partie de ce terrain, ainsi que sur la zone humide au Sud du camping municipal (parcelle AE n°157) ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210125-21_13-DE

CONSIDERANT que ce projet de convention comprend notamment :

- La fourniture et la pose d'une clôture ;
- La fourniture et la pose de panneau de sensibilisation ;
- L'entretien du terrain et du troupeau...

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Montfort-sur-Meu et l'entreprise DERVENN ECO-PATUR', annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'ovins sur les sites de l'Etang de la Cane et du camping municipal par l'entreprise DERVENN ECO-PATUR' et toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- DERVENN ECO-PATUR'.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





CONVENTION

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OVINS
SUR LES SITES DE L'ETANG DE LA CANE
ET DU CAMPING MUNICIPAL**

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / DERVENN ECO-PATUR'

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part,

La Ville de Montfort-sur-Meu, boulevard Villebois Mareuil – 35160 MONTFORT-SUR-MEU, propriétaire du terrain public, représentée par M. Fabrice DALINO en sa qualité de Maire de Montfort-sur-Meu, autorisé par la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021,

Ci-après désignée : Ville de Montfort-sur-Meu,

Et d'autre part,

La SARL DERVENN ECO-PATUR', 19, La Tremblaye – 35720 PLESDER, représentée par XXX,

Ci-après désignée : SARL DERVENN ECO-PATUR'.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

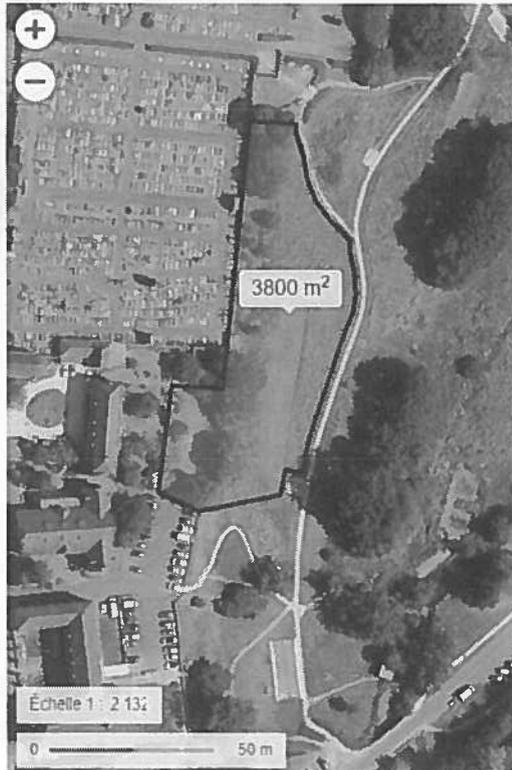
Il existe une volonté de travail entre les parties citées précédemment pour la mise en place d'une gestion écologique des parcelles concernées. La gestion écologique consiste en un pâturage extensif permettant de promouvoir la biodiversité du site.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'obtenir l'accord et de définir les conditions de mise à disposition du terrain public de la Ville de Montfort-sur-Meu pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par pâturage extensif qui sera déléguée à la SARL DERVENN ECO-PATUR'.

Les actions à réaliser porteront sur le site de l'Étang de la Cane, parcelle cadastrée AT n°38, sur une superficie approximative de 3 800 m² :



Et sur le site du camping, parcelle AE n°157, sur une superficie de 2 873 m² :



Article 2 – Nature des interventions autorisées sur la parcelle

Les actions autorisées par la Ville de Montfort-sur-Meu sur son terrain sont les pâturages extensifs.

Type d'animaux autorisés par la Ville de Montfort-sur-Meu : ovins.

La Ville de Montfort-sur-Meu autorise la SARL DERVENN ECO-PATUR' à définir les modalités techniques d'intervention, dans le respect des autorisations formulées dans la présente convention.

La Ville de Montfort-sur-Meu met à disposition de la SARL DERVENN ECO-PATUR' les clés ou tout autre dispositif permettant l'accès au site, le temps de la présente convention.

Article 3 – Engagement des parties

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à la mise en œuvre de la convention et ce pour chaque site.

La SARL DERVENN ECO-PATUR' s'engage à :

- Fournir et installer une clôture fixe en galva spéciale ovin/caprin d'une hauteur 1,20 m avec poteaux en châtaignier et fil électrifié sur le haut ;
- Fournir et poser un panneau de sensibilisation sur la pratique de l'éco-pâturage et sur la présentation du mouton d'Ouessant – Taille : 100 cm x 50 cm ;
- Entretenir le terrain et la clôture ;
- Amener et replier le troupeau ;
- Maintenir le troupeau sur site pendant 9 mois minimum (mars à novembre) ;
- Assurer le suivi sanitaire (par un vétérinaire), alimentaire et administratif du troupeau ;
- Disposer d'une assistance et d'une assurance ;
- Réaliser un traitement mécanique des refus si besoin ;
- Protéger les arbres présents sur les parcelles pâturées ;
- Fournir un bac d'abreuvement pour les animaux ;
- Assurer l'approvisionnement en eau ;
- Etre identifié lors de ses passages sur le site, par une tenue, gilet ou brassard ;
- Afficher de façon permanente le numéro de téléphone de l'assistance.

Le Ville de Montfort-sur-Meu s'engage à :

- Garantir l'accès du site à la SARL DERVENN ECO-PATUR' dans le cadre de la gestion écologique du terrain afin d'assurer les opérations de gestion ;
- Garantir l'accès du site à la SARL DERVENN ECO-PATUR' et aux vétérinaires pour les urgences animalières éventuelles ;
- Autoriser la SARL DERVENN ECO-PATUR' à réaliser des travaux d'aménagement, éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre de la gestion envisagée (pose de clôtures, de portails, d'abreuvoirs...) après concertation et avis favorable de la Ville de Montfort-sur-Meu ;
- Ne pas changer la vocation du site et ne pas réaliser de travaux annulant l'effet de l'intervention de la SARL DERVENN ECO-PATUR' (constructions, affouillement du sol, boisement, brulage de matériaux...).

Article 4 – Application

La SARL DERVENN ECO-PATUR' tiendra la Ville de Montfort-sur-Meu informée des dates d'arrivée et de départ des animaux sur le site une semaine avant par courriel à marc-antoine.menard@montfort-sur-meu.fr.

Article 5 – Coûts et contrepartie

Pour les parcelles appartenant au domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la mise à disposition de la parcelle ou de terrain public, et la mise en œuvre de la gestion écologique, s'effectueront sans rémunération, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine public.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité de la Ville de Montfort-sur-Meu est dégagée en cas d'accident survenant aux intervenants de la SARL DERVENN ECO-PATUR' ou en cas de dommages provoqués par ces derniers.

La clôture fixe et les animaux sont de la responsabilité de la SARL DERVENN ECO-PATUR'.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 ans, à compter de sa date de signature par les deux parties.

La convention sera reconduite de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de

reconduction est de 12 mois. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est 4 ans.

La Ville de Montfort-sur-Meu doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention. La reconduction de la convention est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 8 – Transmissibilité

La présente convention n'est pas transmissible à un tiers en cas de vente de la parcelle par la Ville de Montfort-sur-Meu.

Article 9 – Résiliation

La Ville de Montfort-sur-Meu pourra résilier la convention à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois adressé à la SARL DERVENN ECO-PATUR' par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SARL DERVENN ECO-PATUR' pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce à tout moment. La Ville de Montfort-sur-Meu sera avertie par lettre recommandée au moins 6 mois avant la fin souhaitée de la convention, sauf cas d'urgence.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans suite.

Article 10 – Litiges

Les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Montfort-sur-Meu,
Le

SARL DERVENN ECO-PATUR'
M./Mme XXX

M. Fabrice DALINO
Maire de Montfort-sur-Meu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID
(arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS –
PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC
– THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-14

PLUi DE MONTFORT COMMUNAUTÉ - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi AVANT APPROBATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le projet de PLUi-h arrêté par le conseil communautaire le 23 janvier 2020 ;

VU l'avis de la commune de Montfort-sur-Meu rendu sur le projet de PLUi-h arrêté, par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2020 ;

VU la présentation des adaptations proposées par Montfort Communauté et apportées au PLUi-h arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT la présentation des principales adaptations envisagées en vue de l'approbation du PLUi-h et des principales remarques formulées par les PPA et à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que, préalablement à l'approbation du PLUi-h par le Conseil communautaire, la charte de gouvernance prévoit que les conseils municipaux délibèrent ;

CONSIDERANT que le PLUi-h, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210125-21_14-DE

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 abstention (MME HUET) - Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION ne prennent pas part au vote - le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur les propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté, annexées à la présente délibération, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat
Conseil municipal de Montfort sur Meu
25/ 01/ 2021



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n. 21-14
EN DATE DU 25 janvier 2021
LE MAIRE,

Présentation des principales adaptations envisagées en
vue de l'approbation du PLUi-h et des principales
remarques formulées par les PPA et à l'enquête publique



Rappel des étapes de la procédure

- **23 janvier 2020** : arrêt du projet de PLUi-h
- **Février à aout 2020** : avis des Personnes Publiques Associées, des communes, de la CDPENAF, du CRHH et de la MRAE (prolongement lié à l'état d'urgence sanitaire)
- **1^{er} octobre au 4 novembre 2020** : enquête publique avec 11 permanences à Montfort Communauté et dans les communes
- **14 décembre 2020** : remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Montfort Communauté (demande de prolongation des délais pour la remise)
- **16 décembre 2020** : conférence intercommunale des maires pour analyse des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions de la commission d'enquête
- **11 janvier 2021** : échanges avec les Personnes Publiques Associées sur les adaptations apportées au PLUi-h avant son approbation

Préalablement à l'approbation du PLUi-h par le conseil communautaire, la charte de gouvernance prévoit que les conseils municipaux délibèrent.





Rappel des conclusions de la commission d'enquête

Dans ses conclusions, la commission d'enquête rend un avis favorable au projet de PLUi-h assorti :

- *d'une réserve concernant la zone 2AU de l'Abbaye*
- Ouverture à l'urbanisation seulement si besoins avérés et justifiés, en concertation avec les riverains et dans une optique de démarche « Eviter, réduire, compenser »
- *de 6 recommandations :*
 - Compléter le dossier pour mieux justifier de certains choix d'aménagement, rendre plus lisible les plans et règlement, etc.
 - Porter une attention particulière et concertée sur l'aménagement du secteur du pôle d'échanges multimodal de Montfort (mobilités douces, proximité habitat/équipements/services, renforcement de la densité, mixité sociale, traitement paysager de l'entrée de ville)
 - Revoir le phasage 1AU/2AU (habitat, activités, équipements) avec conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU
 - S'assurer du respect de densités notamment sur certains secteurs OAP
 - Démarche « Eviter, réduire, compenser » dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones et de l'aménagement de certains STECAL
 - Assurer le pilotage et le suivi du PLUi-h durant toute la durée de vie du document pour suivre au mieux les évolutions démographiques, les constructions, les effets sur les équipements, les logements sociaux, la mixité générationnelle et l'amélioration de la multimodalité.



Adaptations générales apportées au dossier

- **Renforcement de la justification des besoins de surfaces en extension pour l'habitat**
 Le rapport de présentation va être complété afin de mieux justifier les besoins de surfaces en extension pour l'habitat.
 Il s'agit d'une demande émanant de plusieurs Personnes Publiques Associées pour mieux comprendre la méthodologie employée par Montfort Communauté pour :
 - déterminer ses besoins en logements et activités,
 - définir et calculer les potentialités de densification au sein des espaces urbanisés,
 - évaluer les besoins complémentaires de surfaces en extension.

Pour rappel, le PLUi-h a défini un objectif de création de 2500 logements durant les 10 prochaines années :

- Plus de 20% créés à l'intérieur des espaces urbanisés,
- 105 ha en extension pour l'habitat dont 1/3 fermés à l'urbanisation

1AUB/1AUM	2AUB/2AU
69,67 ha	35,76 ha
66,1%	33,9%





- **Reclassement de certaines zones 1AU en 2AU**
Sur plusieurs communes, il est prévu de reclasser certaines zones 1AU à vocation d'habitat en zone 2AU d'urbanisation à plus long terme.
Ceci concerne notamment Montfort sur Meu (cf. ci-après).
Ce reclassement permettra de mettre l'accent sur la densification urbaine et de limiter le développement en extension à court terme (environ 50% en zone 1AU; 50% en zone 2AU).

Pour rappel, les zones 2AU qui ne sont pas sous maîtrise foncière publique ont une durée de vie de 9 ans. Au-delà de ce délai, leur ouverture à l'urbanisation doit passer par une révision générale du PLUi-h.

- **Meilleure prise en compte de la Trame Verte et Bleue**
Des éléments complémentaires seront apportés concernant la définition de la Trame Verte et Bleue sur le territoire communautaire.
Ils prennent notamment en compte les derniers inventaires des zones humides réalisés par le syndicat de bassin, qui concernent notamment le territoire de Montfort sur Meu (cf. ci-après).
Certaines haies supplémentaires seront protégées dans le PLUi-h suite à des demandes lors de l'enquête publique.

- **Justification de certains STECAL et redélimitation (avis CDPENAF)**
Certains STECAL (zones NL notamment) feront l'objet d'une redélimitation.
Pour la zone NT de Trémelin, elle sera maintenue dans l'attente de la finalisation de la réflexion sur le développement du site qui est actuellement en cours et s'oriente vers un développement touristique prenant en compte la sensibilité du site.



Adaptations générales apportées au dossier

- **Justifications des surfaces à vocation d'activités (notamment 2AUY)**
Comme pour l'habitat, le rapport de présentation sera complétée pour justifier les besoins en matière économique.
Depuis 2018 (entrée en vigueur du SCOT), aucune surface à vocation d'activités économiques ouvertes à l'urbanisation (aménagement de la zone du Pays Pourpré avant 2018).
Dans le PLUi, environ 8 ha sont classés en zone 1AU et 38 ha en zone 2AU (notamment sur la zone de l'Abbaye).

Les zones d'activités actuelles disposent d'un foncier disponible d'environ 12,5 ha dont 9 ha dans la zone du Pays Pourpré (tournée vers les activités logistiques nécessitant de grandes surfaces).
=> Les zones 1AUY doivent permettre de répondre aux besoins complémentaires à court terme.
=> Les zones 2AUY doivent permettre à la collectivité de rester en capacité de répondre dans des délais réduits aux besoins d'installations des entreprises (si ces besoins sont justifiées par une délibération du conseil communautaire).

Concernant la zone de l'Abbaye, les riverains de la zone sont intervenus pour émettre leur opposition au projet qui est susceptible de modifier leur cadre de vie.
Montfort Communauté a expliqué dans son mémoire en réponse les raisons du développement de la zone d'activités sur ce site.

Pour protéger les habitations, il a été proposé la mise en place d'une zone-tampon (environ 15 mètres) en bordure des secteurs habités pour les préserver des nuisances potentielles immédiates.
Ce dispositif sera complété lors de l'ouverture à l'urbanisation au sein de l'OAP.



Adaptations générales apportées au dossier

- **Accroissement de la densité sur plusieurs secteurs OAP**

Plusieurs PPA souhaitent que la densité soit augmentée sur quelques secteurs lorsqu'elle n'atteint pas celle prescrite par le SCOT (25 logements/ha pour le pôle de Montfort) ou que cette densité plus faible soit justifiée.

C'est notamment le cas pour la ZAC de Bromedou (cf. ci-après).

Pour les secteurs en densification, il a été rappelé que la densité mise en place respecte la densité avoisinante observée conformément au SCOT.

- **Objectifs de logements sociaux/abordables dans les secteurs OAP**

Des compléments seront apportés à certaines OAP stratégiques pour indiquer des objectifs de création de logements sociaux/abordables à respecter et ce afin de traduire l'objectif de création de logements sociaux ou abordables figurant dans le PADD.

- **Bâtiments pouvant changer de destination**

Pour tenir compte de demandes faites lors de l'enquête publique, plusieurs bâtiments supplémentaires seront identifiés sur les plans de zonage dès lors qu'ils répondent aux critères définis pour cette identification.

Aucune demande ne concerne Montfort sur Meu.

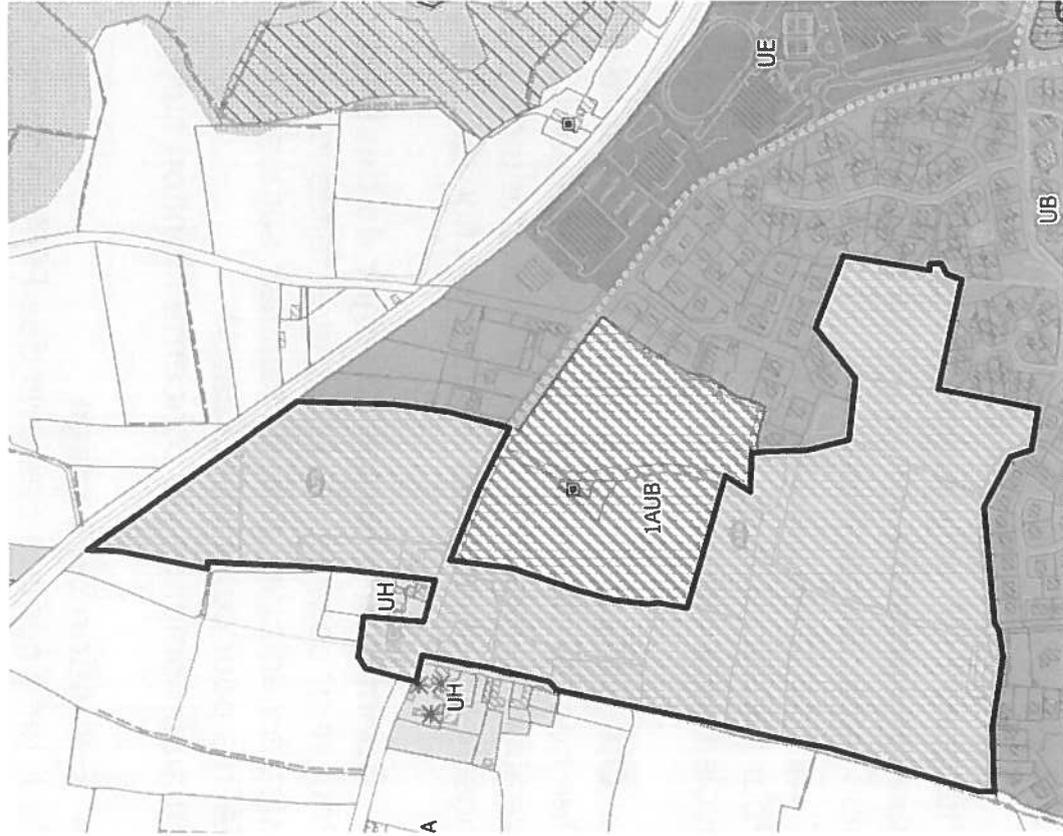
- **Evolution du zonage**

Pour tenir compte des avis des PPA et de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique, quelques adaptations ponctuelles du zonage seront effectuées sans que cela ne remette toutefois en cause les orientations du PADD.



Adaptations particulières au territoire de Montfort sur Meu

- **Reclassement d'une portion dans la zone 1AU de la ZAC de Bromedou en 2AU**



Sur Montfort sur Meu, environ 15 ha sur la ZAC de Bromedou permettant de mettre l'accent sur le développement du pôle Gare (études lancées par Montfort Communauté) et sur la densification des espaces urbanisés.

La surface maintenue en zone 1AU permet à la commune de conserver un potentiel de développement à court terme en complément des opérations de densification.

Pour ce secteur, le rapport de présentation sera par ailleurs complété pour reprendre les éléments figurant dans le dossier de création de la ZAC afin de justifier que la densité de 25 logements/ha ne soit pas atteinte (présence de zones humides, etc.)



Adaptations particulières au territoire de Montfort sur Meu

- **Développement du pôle Gare (Montfort/Bédée)**

Les PPA ont demandé d'apporter des éléments complémentaires concernant le projet de développement du pôle Gare.

Le rapport de présentation sera complété pour préciser que Montfort Communauté vient de lancer les études préalables à l'aménagement du secteur en vue de la création d'une ZAC et que le programme et les principes d'aménagement de ce secteur stratégique seront précisés dans le PLUi-h par la suite.

Sur ce secteur, l'OAP sera par ailleurs complétée pour préciser que les objectifs de densité à atteindre pour les secteurs d'habitat définis à terme devront être supérieurs à 25 logements/ha.

- **Zones humides et haies**

Comme précisé auparavant, le dernier inventaire des zones humides réalisé par le syndicat de bassin sera reporté sur les plans de zonage.

Des linéaires supplémentaires seront par ailleurs identifiés sur les plans de zonage pour assurer leur protection.

- **Emplacement réservé près de la gare**

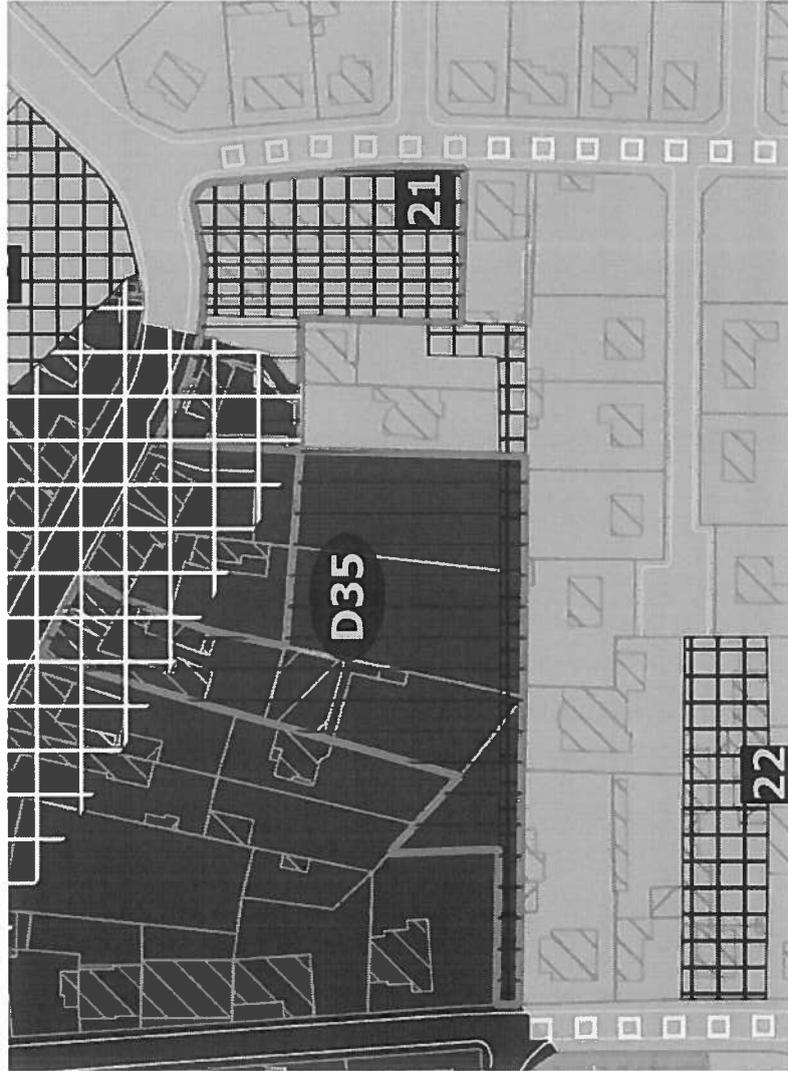
Cet emplacement réservé n°20 destiné à la création d'un parking verra sa vocation élargie pour porter plus largement sur la création d'équipements publics et sera inscrit au bénéfice de Montfort Communauté.





Adaptations particulières au territoire de Montfort sur Meu

- **Emplacement réservé n° 21**
Opposition formulée à cet emplacement réservé pour création d'une liaison douce vers la gare par un des propriétaires concernés car source de nuisances pour son habitation.
Avis de la commune de Montfort?





Calendrier jusqu'à l'approbation

- **Courant janvier/février 2021** : avis des conseils municipaux des communes sur les propositions d'adaptations apportées au PLUi-h (dans le cadre de la charte de gouvernance)
- **Courant février 2021** : modification du dossier de PLUi-h
- **Mars 2021** : approbation du PLUi-h

L'entrée en vigueur du PLUi-h sera effective lorsque les mesures de publicité et la transmission au Préfet (avec dépôt sur le géoportail de l'urbanisme) auront été réalisées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

TH/LT/21-15

**SAS METHADIFF - AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE POUR
L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU LIEU-DIT
«LAUNAY» SUR LA COMMUNE D'IFFENDIC**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 512-46-11 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2020, relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS METHADIFF, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Launay » sur la commune d'Iffendic ;

CONSIDERANT la demande présentée par la SAS METHADIFF en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Launay » à Iffendic ;

CONSIDERANT que ce dossier d'enregistrement est soumis à la consultation du public du 18 janvier 2021 au 17 février 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée ;

CONSIDERANT que cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210125-21_15-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS METHADIFF, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Launay » sur la commune d'Iffendic.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





CONSEIL MUNICIPAL

22 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (jusqu'à 20h11) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (jusqu'à 20h28) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (à partir de 18h44).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-16

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-16
EN DATE DU 22 mars 2021
LE MAIRE,



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUËT – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID (arrivée à 18h13) – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrivée à 20h05).

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIAMANDIMBY,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE (jusqu'à son arrivée à 20h05).

SECRETAIRE: M. DUFFE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. DUFFE** comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE annonce que deux points d'actualités vont être présentés avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

M. LE MAIRE invite **M. GUILLOUËT** à présenter le premier point qui concerne le projet d'installation d'un centre de vaccination COVID-19 sur la Ville.

MME DAVID arrive en séance.

M. GUILLOUËT explique que l'ouverture du site, initialement prévue début février, va être différée faute d'approvisionnement suffisant en vaccins. **M. GUILLOUËT** précise que, dans un premier temps, une seule ligne de vaccination sera mise en place avec des professionnels de santé issus du territoire du Pays de Brocéliande ; le site permettant, en cas de besoin, le déploiement de 8 lignes de vaccination simultanées.

M. GUILLOUËT présente les aménagements à réaliser préalablement à l'ouverture du centre de vaccination et explique que la municipalité cherche à obtenir des partenaires institutionnels pour participer au financement de ces derniers.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville se tient prête pour cette ouverture et demeure dans l'attente des consignes de l'ARS et de la Préfecture, dès lors que les difficultés d'approvisionnement en doses vaccinales seront résolues. **M. LE MAIRE** précise que la campagne de vaccination a cependant pu être lancée à l'EHPAD de Montfort-sur-Meu.

M. LE MAIRE poursuit avec la présentation du second point d'information qui concerne la situation de la famille HAMZI, d'origine albanaise. **M. LE MAIRE**, dans une démarche personnelle, invite les élus qui le souhaitent, à soutenir cette famille sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français, faute de renouvellement de leurs titres de séjour. **M. LE MAIRE** explique que cette famille, qui habite Breteil depuis 5 ans, est parfaitement intégrée, les parents travaillant à la Cooperl et 3 des 4 enfants étant scolarisés à Montfort-sur-Meu. Néanmoins, sans régularisation de leur situation, ils seront expulsés du territoire. **M. LE MAIRE** précise ainsi que, symboliquement, pour marquer leur soutien à la famille, Madame le Maire de Breteil et lui-même ont décidé de célébrer les parrainages républicains des enfants, d'ici à l'audience au Tribunal Administratif le 20 février prochain.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 16 novembre 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 14 décembre 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

I - FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

I.1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

MME LE GUELLEC rappelle que, suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur, les 5 commissions existantes ont été, pour certaines, légèrement renommées et qu'une sixième commission a été créée à cette occasion.

MME LE GUELLEC précise que 7 à 8 élus sont désignés par commission, répartis de la manière suivante :

- 5 à 6 élus issus du groupe majoritaire "Partageons nos forces : inventons demain !"
- 2 élus issus des groupes minoritaires « L'Énergie du Collectif » et "Montfort pour vous, avec vous" »

Au regard des propositions de candidature des élus, **MME LE GUELLEC** propose la composition suivante pour les 6 commissions municipales :

COMMISSION 1	COMMISSION 2
Stéphane GAUTHIER	Gaëlle PELLETIER
Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET
Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS
Marie METENS	Philippe DUFFE
Erika GRELIER	Wilfried FIERDEHAICHE
Véronique HUET	Erika GRELIER
	Mathilde CHAUVIN

COMMISSION 3	COMMISSION 4
Marcelle LE GUELLEC	Zoë HERITAGE
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC
Nicolas ANDRIAMANDIMBY	Morgane LE PALLEC
Thierry TILLARD	Delphine DAVID
Mathilde CHAUVIN	Dominique THIRION

COMMISSION 5	COMMISSION 6
Véronique HUET	Quentin JOSTE
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX
Michel BERTRAND	Marie METÈNS
Quentin JOSTE	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Christine FAUCHOUX	Mathilde CHAUVIN
Delphine DAVID	Véronique HUET

MME LE GUELLEC ajoute que la nouvelle commission 6 sera réunie début mars prochain pour désigner un vice-président.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** la composition des 6 commissions municipales tel que présenté ci-dessus.

I.2 – MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

M. BERTRAND explique que la charte du télétravail est l'aboutissement d'un travail collaboratif mené au sein du Comité Technique de fin 2020 à début 2021. **M. BERTRAND** salue la qualité du travail du Directeur Général Adjoint, préalablement à ces réunions, qui a permis d'aborder le sujet avec une base documentaire complète.

M. BERTRAND précise que la charte proposée définit les modalités de mise en œuvre du télétravail, les droits et obligations de l'agent comme de l'employeur dans ce dispositif ainsi que les modalités d'accompagnement et de prévention des risques, notamment psychosociaux.

M. BERTRAND expose les principes généraux de la mise en œuvre du télétravail dans les services municipaux. **M. BERTRAND** indique que celui-ci est instauré sur la base du volontariat avec accord exprès du responsable hiérarchique, conditionné par le bon fonctionnement du service, avec une présence effective minimale obligatoire. **M. BERTRAND** précise que le dispositif est réversible.

M. BERTRAND ajoute que tous les agents publics, quelle que soit la quotité de travail, peuvent prétendre au télétravail, exceptés les contractuels de droit privé. Une ancienneté de 3 mois de présence effective sur le poste est néanmoins requise ainsi qu'une certaine autonomie et aisance dans les fonctions.

Ainsi, **M. BERTRAND** indique que, si son poste le permet, tout agent pourra solliciter 1 jour de télétravail fixe par semaine et/ou 1 jour de télétravail flottant par mois, étant entendu que les jours de télétravail ne sont ni reportables, ni fractionnables en ½ journées et non proratisés au temps de travail.

MME CHAUVIN s'interroge sur le délai sous lequel la charte du télétravail pourra être mise en œuvre. **MME CHAUVIN** précise qu'en comité technique, il a été annoncé que le dispositif serait instauré à l'issue de l'état d'urgence sanitaire. Cependant, puisque la charte du télétravail autorise à déroger en cas de pandémie, **MME CHAUVIN** demande s'il est possible de l'appliquer dès maintenant.

MME LE GUELLEC précise que la charte fait effectivement état d'une application suite à la levée de l'état d'urgence sanitaire, soit après le 16 février prochain (*date en vigueur à la tenue de la séance*). De plus, la loi d'urgence sanitaire étant prolongée jusqu'en juin 2021, **MME LE GUELLEC** répond qu'il faudra donc probablement encore attendre pour la mise en place du dispositif.

MME CHAUVIN estime malgré tout qu'une mise en place pourrait être effective immédiatement car la charte elle-même permet de déroger à l'organisation du télétravail tel que proposé, notamment en cas de pandémie. **MME CHAUVIN** considère que cela donnerait un cadre juridique que n'offre pas le travail à distance actuellement pratiqué dans les services.

MME LE GUELLEC convient qu'il est possible d'y réfléchir selon les annonces du Gouvernement suite au 16 février prochain, et d'envisager éventuellement une mise en place plus rapidement.

MME CHAUVIN demande si l'ouverture du télétravail aux contractuels et aux alternants pourrait être envisagée, dès lors que le poste et la maturité de l'individu le permettent. **MME LE GUELLEC** répond que la mise en place du télétravail pour les services municipaux est une nouveauté en soi qui nécessitera probablement des ajustements après une première période d'observation. **MME LE GUELLEC** ajoute que la charte pourra ainsi connaître des évolutions afin de s'adapter aux besoins de la Ville et de se conformer aux lois en vigueur.

MME CHAUVIN s'interroge sur la sécurité du réseau informatique du fait des accès à distance générés pour les agents en télétravail.

MME LE GUELLEC confirme que le sujet est actuellement évoqué en interne pour considérer les risques encourus. **MME LE GUELLEC** ajoute que l'intervention d'un prestataire extérieur pourra être envisagée si nécessaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'instauration du télétravail au sein des services de la ville de Montfort-sur-Meu sur les bases de la charte proposée ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

I.3 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. DUFFE explique qu'il convient de créer un poste non permanent pour renforcer l'équipe de nettoyage des locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire, en raison de la pandémie de COVID-19 ; la mission étant assurée depuis le 01/09/2020 par un agent Eureka Emplois Services.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/02 AU 06/07/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

I.4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

M. BERTRAND introduit le Débat d'Orientation Budgétaire en présentant la situation financière de la Ville.

En premier lieu, **M. BERTRAND** présente les résultats provisoires 2020 du budget principal avec un excédent de 832K€ en fonctionnement et un excédent de 6.5K€ en investissement.

Concernant l'évolution de l'épargne, **M. BERTRAND** déclare que 17.26 % des recettes réelles de fonctionnement ont été dégagés au titre de l'autofinancement

Au sujet de la dette, **M. BERTRAND** précise qu'aucun nouveau prêt n'a été souscrit en 2020 et que le ratio de désendettement est estimé, à la date du conseil, à 3.42 années, ce qui dégage une réelle capacité d'emprunt pour les projets du mandat.

Ensuite, **M. BERTRAND** expose les prévisions du budget 2021 avec, en section de fonctionnement, un montant estimé à 6 978 K€, avec notamment des faits marquants hors périmètre constant :

En recettes :

- - **12 K€** : Produits de services culturels
- - **4,8 K€** : Produits de location de salles
- Suppression des taxes à faible rendement

En dépenses :

- **50 K€** : Reconduction enveloppe « Crise sanitaire » (Masques, gel...)
- **40 K€** : Provision pour contentieux « Eau Potable »
- **30 K€** : Evènementiel
- **2 K€** : Eco-Pâturage
- **5,5 K€** : Travaux espaces verts en régie - Opération parking Pasteur

M. BERTRAND explique ensuite que les frais de gestion du personnel seront impactés par diverses évolutions légales au 1^{er} janvier 2021 comme l'augmentation du SMIC horaire, les revalorisations indiciaires liées à la finalisation du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » ou encore la prorogation de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat. **M. BERTRAND** ajoute que d'autres données incompressibles s'imposent à la Ville en 2021 comme l'organisation des élections départementales et régionales en juin, 3 départs en retraites prévus dans l'année et les renforts de personnel pour répondre aux contraintes liées à la crise sanitaire actuelle.

M. BERTRAND donne la parole à **M. LE BRAS** pour aborder la section d'investissement.

M. LE BRAS indique que les ressources sont estimées à 4078 K€ et permettent le remboursement du capital de la dette à hauteur de 600K€, la provision du contentieux Eau potable pour 150K€ et des écritures d'ordre à 188K€ ce qui dégage une capacité d'investissement à hauteur de 3140K€.

M. LE BRAS présente les grandes orientations de la section d'investissement avec un budget de 611K€ dédié aux nouveaux projets (restructurations du COSEC, de l'Avant-Scène, de l'Hôtel de Ville, du restaurant scolaire Pays Pourpré, du Groupe Scolaire Moulin à Vent et du Camping municipal). **M. LE BRAS** poursuit avec le détail de la continuité des projets initiés par la précédente municipalité représentant 1305K€ (relevage de l'orgue, V6, Giratoire RD72, Parking Pasteur, Pôle Multimodal, Maison de Santé). **M. LE BRAS** expose ensuite les différents investissements en mobilier et matériel prévus à hauteur de 332K€ et une enveloppe de 846K€ dédiée à l'entretien de la voirie, des espaces verts et bâtiments municipaux.

M. BERTRAND reprend la parole pour la présentation des budgets annexes.

M. BERTRAND explique que le budget Assainissement est en excédent avec des résultats provisoires estimés à hauteur de 210K€ en fonctionnement et 906K€ en investissement. **M. BERTRAND** précise que l'année 2021 sera marquée par la poursuite des travaux issus du schéma directeur et la mise en œuvre d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Concernant le résultat déficitaire en fonctionnement de l'Assainissement non Collectif, **M. BERTRAND** indique qu'il est proposé de renouvellement de l'inscription de 2000€, déficit qui se comble d'année en année avec la reprise des contrôles de branchements depuis 2019.

Quant au budget Gare-Garun, **M. BERTRAND** explique que 2020 a marqué le versement de la 5^{ème} et dernière subvention d'équilibre depuis le budget principal, permettant ainsi la clôture de ce budget annexe en 2021.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de premières orientations avec des chiffres qui seront à affiner préalablement au vote du budget en mars prochain. **M. LE MAIRE** regrette de ne pas pouvoir annoncer plus de projets d'autant que la situation financière de la Ville est saine. **M. LE MAIRE** évoque la possibilité d'emprunter à court terme pour profiter de l'opportunité de taux intéressants. Néanmoins, **M. LE MAIRE** note la perte de certaines recettes et l'ajout de charges qui s'imposent à la Ville du fait de la crise sanitaire, ce qui impacte l'auto-financement. De plus, **M. LE MAIRE** ajoute que l'état bâtiminaire et de voirie de la Ville oblige à des travaux de réfection difficiles à reporter.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que l'incertitude liée à la crise sanitaire combinée à des investissements non réalisés précédemment, compliquent la construction de ce premier budget. Pour autant, **M. LE MAIRE** rappelle qu'il maintient les objectifs de son groupe en ne faisant pas évoluer le taux d'imposition, en maîtrisant les charges de fonctionnement et en ayant recours à l'emprunt.

M. LE MAIRE donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer pour ce débat.

MME DAVID intervient en remerciant tout d'abord **M. BERTRAND** pour ses propos en faveur de la bonne situation financière de la Ville à l'occasion de la commission Finances. **MME DAVID** évoque également l'origine du budget annexe Gare-Garun, et sa difficile gestion. **MME DAVID** tient à féliciter Maud Thiery (*responsable du service Finances de la Ville*) et le Directeur Général des Services pour l'aboutissement à la clôture de ce budget annexe sans trop affecter la section de fonctionnement.

MME DAVID annonce ensuite que son groupe ne souhaite pas prendre acte du débat d'orientation budgétaire, à moins qu'un réel débat ne s'instaure. **MME DAVID** considère que cette présentation ne révèle pas la stratégie financière et budgétaire proposée par la municipalité. **MME DAVID** regrette de ne pas voir transparaître les projets propres au groupe majoritaire envisagés pour ce mandat. **MME DAVID** estime que le débat devrait amener à une réflexion sur les choix réalisés.

M. LE MAIRE rétorque à **MME DAVID** que la stratégie budgétaire apparaît dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la note de synthèse qui a été adressée à tous les élus. **M. LE MAIRE** ajoute que cette première proposition va nécessairement être amenée à être retravaillée d'ici à la présentation du budget primitif à la prochaine séance du conseil municipal. Sur le manque de projets pour la Ville, **M. LE MAIRE** répond que des priorités ont été avancées dans les orientations budgétaires présentées pour 2021. En outre, **M. LE MAIRE** précise que la municipalité se doit de poursuivre certains projets d'ores et déjà engagés par la précédente municipalité, ce qui contraint cette première élaboration du budget. **M. LE MAIRE** rappelle que son mandat s'établit sur 6 ans et qu'il n'est pas réalisable de retranscrire tous les engagements de campagne dès la première année.

Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION ne souhaitent pas prendre acte du débat.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- **PREND** acte des orientations annoncées.

M. FIERDEHAICHE intervient pour faire part de son étonnement suite à l'intervention de **MME DAVID**. **M. FIERDEHAICHE** se remémore les propos de **MME DAVID**, à l'occasion de la première séance du conseil municipal, indiquant vouloir travailler en bonne intelligence ; or, **M. FIERDEHAICHE** considère les interventions de **MME DAVID** comme « agressives et de mauvaise foi ».

Sur l'élaboration du budget, **M. FIERDEHAICHE** estime que le défaut d'entretien du patrimoine communal sur ces dernières années oblige, aujourd'hui, la municipalité en exercice à faire le nécessaire, ce qui limite ainsi fortement ses autres projets pour la Ville, bien qu'ils soient existants.

MME DAVID répond que la Ville dispose d'un patrimoine très important et qu'il faut effectivement faire des choix.

MME DAVID remercie **M. FIERDEHAICHE** pour cet échange qui aura éclairé le choix fait la municipalité d'entretenir le patrimoine communal.

II - URBANISME ET CADRE DE VIE

II.1 – AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - ESPACIL HABITAT 1, ALLÉE DES TAMINIERS POUR LE 10 SEPTEMBRE 2020

M. BOURGOGNON présente le collectif situé au 1 allée des Taminiers dont les logements en location pourront être cédés aux occupants, sans mise en demeure de quitter le bien et sous condition qu'ils occupent celui-ci depuis au moins 2 ans.

M. BOURGOGNON explique que le prix de vente des logements a été fixé par Espacil Habitat en prenant en considération le prix marché décoté, afin de faciliter l'accès sociale à la propriété.

M. LE MAIRE ajoute que cette démarche entre également dans les obligations de la loi ELAN.

MME GRELIER demande que l'on puisse s'assurer que les bénéficiaires soient effectivement des foyers à bas revenus.

M. BOURGOGNON répond que seuls les occupants depuis au moins 2 ans peuvent prétendre au dispositif d'accession, ce qui sous-entend qu'il s'agit de familles répondant initialement aux critères d'attribution d'un logement social.

MME GRELIER demande si les prix de vente des logements ont été communiqués.

M. BOURGOGNON répond que non, pour l'instant.

M. LE MAIRE ajoute qu'Espacil confirme qu'il n'y a pas de risque spéculatif.

MME HUET demande si le nombre d'acquéreurs est connu.

M. BOURGOGNON répond que le contact avec les locataires se fera par Espacil, une fois la délibération prise par le Conseil Municipal.

M. TILLARD demande si ce dispositif ne sera proposé strictement qu'aux six locataires de cette résidence.

M. GAUTHIER répond que les locataires occupants de cette résidence seront effectivement prioritairement sollicités. Néanmoins, en cas de refus, **M. GAUTHIER** précise que le logement pourrait être proposé à la vente à d'autres bénéficiaires qui remplissent les mêmes conditions dans le parc locatif social et sous réserve que l'occupant accepte d'être relogé dans un autre collectif. **M. GAUTHIER** ajoute que si un logement acquis dans le cadre de ce dispositif était revendu dans les 3 ans, Espacil en serait informé et se trouverait être prioritaire au rachat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur la mise en vente de 6 logements situés 1, allée des Taminiers.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

III - ÉDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITÉS, SANTÉ, FAMILLE

III.1 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

MME RICHOUX présente la réflexion qui a été menée sur les rythmes scolaires.

MME RICHOUX explique qu'un sondage a été soumis aux familles et enseignants révélant que, pour les maternelles, une majorité de parents est favorable au retour à la semaine de 4 jours. Concernant le niveau élémentaire, **MME RICHOUX** indique que la tendance émise par les familles est en faveur du maintien de la semaine aux 4.5 jours alors que les enseignants et ATSEM sont majoritairement pour un retour à 4 jours.

MME RICHOUX note l'importance et la qualité des TAP proposés compte tenu de la richesse associative sur la Ville. **MME RICHOUX** ajoute que la semaine de 4 jours sur l'ensemble des écoles élémentaires aurait par conséquent un impact négatif sur les emplois des animateurs.

En synthèse de ce constat, **MME RICHOUX** indique que la proposition qui va être faite au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) est la suivante :

En élémentaire :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
8h25-11h45 / 13h30-15h15
puis TAP jusqu'à 16h30
- **mercredi**
8h25-12h05

En maternelle :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi**
8h30-11h40/13h35-16h25

MME RICHOUX rappelle ensuite que la décision finale revient à l'Inspecteur Académique.

MME DAVID partage ce constat quant à la qualité des TAP proposés et espère que le DASEN acceptera la proposition faite par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE considère cette organisation comme satisfaisante pour le plus grand nombre, en premier lieu pour les enfants mais également les familles comme les animateurs.

M. JOSTE note qu'il y a plus de TAP proposés aux enfants permettant ainsi la mise en place de temps plus libres, correspondants aux attentes des familles. **M. JOSTE** précise que la restructuration des groupes scolaires devra prendre en compte l'agencement de locaux destinés aux temps scolaires comme aux temps périscolaires en autonomie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le maintien de la semaine de 4.5 jours pour les élèves des écoles élémentaires publiques et le passage à la semaine de 4 jours pour les élèves des écoles maternelles publiques ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

IV - CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, PATRIMOINE

IV.1 – COMITÉ DE PILOTAGE DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

MME LE BAIL-POUTREL explique que le comité de pilotage des Petites Cité de Caractère® doit être renouvelé pour la période 2021-2025.

MME LE BAIL-POUTREL propose la composition suivante :

- **Les élus :**
 - Marcelle LE GUELLEC, 1^{ère} adjointe, commune de Montfort.
 - Déborah LE BAIL-POUTREL, conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine.
 - Eric NEDELEC, conseiller municipal délégué aux forêts et rivières.
 - Armand BOHUON, délégué intercommunal au patrimoine remarquable et au Tourisme.
- **Les techniciens :**
 - Virginie DRÉANO, direction des affaires culturelles.
 - Yann BARON, service patrimoine.
 - Julien CHEVIRÉ, service aménagement et développement du territoire
 - Claire LUCAS, association des Petites Cités de Caractère®.
 - Servane LÉRUSSE, office du tourisme intercommunal.
 - Cécile DELARUE, patrimoine intercommunal.
 - Un(e) professionnel(le) représentant le service inventaire du patrimoine Région Bretagne.

MME LE GUELLEC précise que cette instance va travailler sur l'établissement du Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines. **MME LE GUELLEC** ajoute que des habitants pourront participer aux réflexions de ce comité de pilotage au gré des projets travaillés dans le cadre du label.

MME DAVID demande à connaître l'avancement de la mise en place du dispositif Site Patrimonial Remarquable (SPR).

MME LE GUELLEC répond qu'un travail est fait en lien avec Montfort Communauté, mais son aboutissement est ralenti faute du déplacement d'un inspecteur du Ministère de la Culture sur la Ville pour délimiter son périmètre.

MME DAVID déplore le retard pris dans la procédure et suggère que **M. LE MAIRE** ou le Président de Montfort Communauté puisse interpellier le Ministre de la Culture quant à cette situation.

M. LE MAIRE confirme avoir fait remonter ce dysfonctionnement au Secrétaire Général de la Préfecture lors de son passage à Montfort Communauté et précise, de plus, avoir co-signé un courrier pour interpeller le Ministre de la Culture, sans suite à ce jour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** comme représentants au sein du Comité de Pilotage *Petites Cités de Caractère*® de Bretagne de la commune les personnes suivantes :

• **Les élus :**

- Marcelle LE GUELLEC, 1^{ère} adjointe, commune de Montfort.
- Déborah LE BAIL-POUTREL, conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine.
- Eric NEDELEC, conseiller municipal délégué aux forêts et rivières.
- Armand BOHUON, délégué intercommunal au patrimoine remarquable et au Tourisme.

• **Les techniciens :**

- Virginie DRÉANO, direction des affaires culturelles.
- Yann BARON, service patrimoine.
- Julien CHEVIRÉ, service aménagement et développement du territoire
- Claire LUCAS, association des Petites Cités de Caractère®.
- Servane LÉRUSSÉ, office du tourisme intercommunal.
- Cécile DELARUE, patrimoine intercommunal.
- Un(e) professionnel(le) représentant le service inventaire du patrimoine Région Bretagne.

IV.2 – VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES AVÉLIA

MME LE GUELLEC rappelle que les médiathèques du réseau disposent d'un règlement commun pour une cohérence renforcée au niveau des pratiques et du discours aux publics. **MME LE GUELLEC** explique néanmoins qu'une délibération par commune est nécessaire en cas de modification.

MME LE GUELLEC expose la principale modification proposée qui consiste en une adaptation du règlement intérieur au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). **MME LE GUELLEC** précise qu'à cette occasion, il est également proposé de retirer du règlement intérieur, les données pratiques susceptibles d'évoluer dans le temps afin d'éviter de multiplier les délibérations en cas de modification.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le règlement intérieur amendé du réseau des médiathèques.

IV.3 - DEMANDE DE GRATUITÉ DE L'AVANT-SCÈNE LE 13 MARS 2021 POUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

MME LE GUELLEC présente la demande de gratuité pour l'utilisation de la salle de l'Avant-Scène, formulée par Montfort Communauté pour une représentation théâtrale le 13 mars prochain en ouverture de la semaine de l'Égalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de l'Avant-scène le 13 mars 2021 à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

IV - TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS, GESTION DES RISQUES

V.1 – FGDON ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION MULTI-SERVICES / PERIODE 2021/2024

M. NEDELEC rappelle les missions de cette fédération spécialisée dans la lutte contre les organismes nuisibles avec laquelle la Ville conventionne depuis plusieurs années.

M. NEDELEC indique qu'il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans avec une participation annuelle de 310€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention multi-services 2021/2024 avec la FGDON 35.

V.2 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OVINS SUR LES SITES DE L'ÉTANG DE LA CANE ET DU CAMPING MUNICIPAL - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / DERVENN ECO-PATUR'

MME HÉRITAGE présente le projet de mise en place d'un éco-pâturage avec des moutons d'Ouessant sur les sites de l'Étang de la Cane et du camping municipal. **MME HÉRITAGE** précise que tous les chemins existants seront conservés.

MME HÉRITAGE expose les engagements du prestataire DERVENN ECO-PATUR' qui consistent essentiellement en la gestion du troupeau et l'entretien du site. **MME HÉRITAGE** explique ensuite que la Ville s'engage à fournir et installer les clôtures et panneaux pédagogiques.

MME HUET demande à connaître le nombre d'animaux présents sur chaque site.

MME HÉRITAGE répond que le même troupeau, composé de 6 à 8 moutons, sera déplacé d'un site à l'autre. **MME HÉRITAGE** ajoute que 2 ou 3 chèvres compléteront temporairement le troupeau au début pour nettoyer les ronces qui auraient envahis les espaces auxquels les montons ne peuvent accéder.

M. TILLARD demande s'il est prévu de déplacer le troupeau sur d'autres sites de la Ville, si nécessaire.

MME HÉRITAGE confirme que l'IME a manifesté son intérêt pour accueillir les moutons.

M. LE MAIRE ajoute que le site de la station d'épuration pourrait également accueillir de l'éco-pâturage, le délégataire Véolia l'ayant prévu dans le contrat de concession.

MME HUET demande le coût de la prestation annuelle.

MME HÉRITAGE répond que, pour cette première année, l'investissement pour la clôture représente 4.5K€ auxquels s'ajouteront ensuite 2.2K€ par an pour l'entretien.

MME HUET salue la démarche qui s'inscrit comme un projet écologique, ludique et pédagogique qui méritait d'être mise en place sur la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Montfort-sur-Meu et l'entreprise DERVENN ECO-PATUR' ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'ovins sur les sites de l'Étang de la Cane et du camping municipal par l'entreprise DERVENN ECO-PATUR' et toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

PLUi DE MONTFORT COMMUNAUTÉ - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi AVANT APPROBATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. LE MAIRE regrette que le sujet n'ait pas pu être abordé en commission Développement Urbain du 05 janvier 2021, la demande de délibération étant parvenue aux services de la Ville ultérieurement.

M. LE MAIRE invite **M. BOURGOGNON** à présenter les principales adaptations envisagées en vue de l'approbation du PLUi-h et les principales remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique.

M. BOURGOGNON déplore l'omniprésence d'acronymes au sein du document fourni ce qui en rend sa lecture difficile. **M. BOURGOGNON** précise qu'il en fera donc le descriptif autant que nécessaire pour plus de clarté.

M. BOURGOGNON rappelle tout d'abord les étapes de la procédure :

- **23/01/20** : arrêt du projet de PLUi-h
- **01/10 au 04/11/20** : enquête publique avec 11 permanences à Montfort Communauté et dans les communes
- **11/01/21** : échanges avec les PPA (Personnes Publiques Associées) sur les adaptations apportées au PLUi-h avant son approbation.

M. BOURGOGNON explique que préalablement à l'approbation au conseil communautaire, les avis des conseils municipaux des communes concernées sont sollicités.

M. BOURGOGNON indique que la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi-h assorti d'une réserve concernant la zone 2AUy de l'Abbaye, à savoir « Ouverture à l'urbanisation seulement si besoins avérés et justifiés, en concertation avec les riverains et dans une optique de démarche « Eviter, réduire, compenser ».

M. BOURGOGNON ajoute que la commission d'enquête a également formulé 6 recommandations :

1. Compléter le dossier pour mieux justifier de certains choix d'aménagement
2. Porter une attention particulière et concertée sur l'aménagement du secteur du pôle d'échanges multimodal de Montfort
3. Revoir le phasage 1AU/2AU (habitat, activités, équipements) avec conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU
4. S'assurer du respect de densités notamment sur certains secteurs OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
5. Démarche « Eviter, réduire, compenser » dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones et de l'aménagement de certains STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées).
6. Assurer le pilotage et le suivi du PLUi-h durant toute la durée de vie du document

M. BOURGOGNON présente ensuite les adaptations générales qu'il a été demandé d'apporter au dossier :

- Le renforcement de la justification des besoins de surfaces en extension pour l'habitat – Le rapport de présentation va être complété afin de mieux justifier les besoins de surfaces en extension pour l'habitat.
- Reclassement de certaines zones 1AU en 2AU, ceci concerne notamment Montfort-sur-Meu - Ce reclassement permettra de mettre l'accent sur la densification urbaine et de limiter le développement en extension à court terme (environ 50% en zone 1AU; 50% en zone 2AU).
- Meilleure prise en compte de la Trame Verte et Bleue - Des éléments complémentaires seront apportés pour prendre notamment en compte les derniers inventaires des zones humides réalisés par le syndicat de bassin, qui concernent notamment le territoire de Montfort-sur-Meu.

- Justification de certains STECAL - Certains STECAL, zones NL (Zone Naturelle) notamment, feront l'objet d'une redélimitation.
- Justifications des surfaces à vocation d'activités (notamment 2AU) - Concernant la zone de l'Abbaye, les riverains de la zone sont intervenus pour émettre leur opposition au projet qui est susceptible de modifier leur cadre de vie. Montfort Communauté a expliqué dans son mémoire en réponse les raisons du développement de la zone d'activités sur ce site. Pour protéger les habitations, il a été proposé la mise en place d'une zone-tampon (environ 15 mètres) en bordure des secteurs habités pour les préserver des nuisances potentielles immédiates. Ce dispositif sera complété lors de l'ouverture à l'urbanisation au sein de l'OAP.
- Accroissement de la densité sur plusieurs secteurs OAP - Plusieurs PPA souhaitent que la densité soit augmentée sur quelques secteurs lorsqu'elle n'atteint pas celle prescrite par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à savoir 25 logements/ha pour le pôle de Montfort, ou que cette densité plus faible soit justifiée. C'est notamment le cas pour la ZAC de Bromedou. Pour les secteurs en densification, il a été rappelé que la densité mise en place respecte la densité avoisinante observée conformément au SCOT.
- Objectifs de création de logements sociaux ou abordables dans les secteurs OAP.
- Bâtiments pouvant changer de destination - Pour tenir compte de demandes faites lors de l'enquête publique, plusieurs bâtiments supplémentaires seront identifiés sur les plans de zonage dès lors qu'ils répondent aux critères définis pour cette identification. Aucune demande ne concerne Montfort sur Meu.
- Evolution du zonage - quelques adaptations ponctuelles du zonage seront effectuées sans que cela ne remette toutefois en cause les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

M. BOURGOGNON évoque les adaptations particulières au territoire de Montfort-sur-Meu avec notamment le reclassement d'une portion de la zone 1AU de la ZAC de Bromedou en 2AU. **M. BOURGOGNON** précise que la surface maintenue en zone 1AU permet à la commune de conserver un potentiel de développement à court terme en complément des opérations de densification et en attente de la ZAC de la Gare. Pour Bromedou, **M. BOURGOGNON** ajoute que le rapport de présentation sera par ailleurs complété pour reprendre les éléments figurant dans le dossier de création de la ZAC afin de justifier que la densité de 25 logements/ha ne soit pas atteinte (présence de zones humides, etc.). **M. BOURGOGNON** poursuit avec le projet de développement du pôle Gare (Montfort/Bédée) en expliquant que le rapport de présentation sera complété pour préciser que Montfort Communauté vient de lancer les études préalables à la création d'une ZAC et que le programme et les principes d'aménagement seront précisés dans le PLUi-h par la suite. L'OAP sera complétée pour préciser que les objectifs de densité à atteindre devront être supérieurs à 25 logements/ha. Par ailleurs, **M. BOURGOGNON** indique que le dernier inventaire des zones humides sera reporté sur les plans de zonage et que des linéaires supplémentaires y seront également identifiés. Concernant l'emplacement réservé n°20 près de la Gare, **M. BOURGOGNON** explique qu'il est destiné à la création d'un parking et qu'il verra sa vocation élargie à la création d'équipements publics au bénéfice de Montfort Communauté. **M. BOURGOGNON** termine avec l'emplacement réservé n°21 destiné à la création d'une liaison douce, néanmoins les propriétaires ayant formulé leur opposition à cet aménagement, **M. BOURGOGNON** explique qu'un recours risquerait de ne pas aboutir en faveur de la Ville et qu'il est préférable d'envisager un autre tracé.

M. LE MAIRE invite les élus qui le souhaitent à prendre la parole.

MME DAVID considère que cette délibération s'expose à un risque juridique du fait que le sujet n'ait pas été présenté préalablement en commission municipale. **MME DAVID** indique qu'une commission spéciale aurait pu se réunir. De plus, **MME DAVID** estime

que l'annexe transmise par Montfort Communauté manque de clarté pour permettre de délibérer de manière éclairée.

MME DAVID formule néanmoins quelques remarques notamment sur la zone 2AUY de l'Abbaye et s'interroge sur la stratégie poursuivie par Montfort Communauté en ne choisissant qu'une extension minimale pour le secteur économique. En outre, **MME DAVID** s'étonne de la répétition de la mise en place d'une zone-tampon de 15 mètres pour protéger les secteurs habités, alors même que ce dispositif ne s'est pas avéré satisfaisant pour les riverains de la zone du Pays Pourpré à Pleumeleuc.

Sur le pôle d'échange multimodal, **MME DAVID** aimerait connaître les intentions de Montfort Communauté en matière d'aménagement d'entrée de ville ou de densité à hauteur de 25 logements/ha que la ville de Bédée ne partageait pas jusqu'alors.

Concernant la justification des surfaces d'habitat, **MME DAVID** aimerait savoir si toutes les villes de l'intercommunalité sont mobilisées pour cet effort de densification des centres-villes et de quelle manière Montfort Communauté peut aider la Ville à atteindre cet objectif.

MME DAVID demande si la trame noire est toujours d'actualité.

Sur les STECAL, **MME DAVID** demande à connaître l'évolution du STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage à Bédée.

Concernant l'objectif de création de logements sociaux ou abordables, **MME DAVID** s'interroge sur la manière de les créer car l'annexe ne fait pas apparaître de justifications.

Au sujet de l'emplacement réservé n°20, **MME DAVID** aimerait connaître le type d'équipements publics que Montfort Communauté envisage d'y créer. Concernant l'emplacement réservé n°21, **MME DAVID** rappelle la dangerosité de l'axe Rue de Rennes pour les cycles et le nécessaire aménagement d'une liaison douce pour relier la gare, quitte à envisager le contentieux.

MME DAVID déplore le manque de complétude du document fourni par Montfort Communauté et convient qu'elle ne pourra probablement pas obtenir les réponses à toutes ses questions à cette séance. Ainsi, compte tenu de ce manque d'information, **MME DAVID** annonce que son groupe ne prendra pas part à ce vote.

M. BOURGOGNON concède qu'il n'aura pas réponse à toutes ses questions et regrette ne pas avoir eu l'opportunité et le temps de travailler le document de manière plus approfondie avec les services de Montfort Communauté.

M. BOURGOGNON apporte cependant une précision quant à la densification du centre-ville en expliquant que des programmes immobiliers en cours ou à venir, en lieu et place de pavillons, auront forcément vocation à accueillir plus d'occupants. **M. BOURGOGNON** ajoute que quelques pistes peuvent également être envisagées comme le changement de destination de cellules commerciales en rez-de-chaussée vers des logements aménagés pour personnes âgées ou à mobilité réduite, ou encore des procédures d'expropriation sur des terrains en état de ruine manifeste.

MME DAVID remercie **M. BOURGOGNON** pour ces précisions.

M. LE MAIRE apporte les réponses suivantes aux interrogations de **MME DAVID**. Concernant le classement de la zone de l'Abbaye, **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit du seul secteur sur le territoire communautaire pouvant accueillir de l'agroalimentaire du fait des contraintes épuratoires qui y sont liées ; la station d'épuration de Montfort n'étant à ce jour utilisée qu'à 50% de sa capacité nominale. A propos de la bande de 15 mètres proposée aux riverains, **M. LE MAIRE** considère que l'exemple de Pleumeleuc n'est pas nécessairement révélateur de l'efficacité du dispositif qui dépend du type de nuisances subies. Concernant l'effort de densification, **M. LE MAIRE** confirme que les 8 communes de l'intercommunalité ont été sollicitées pour réduire les espaces à urbaniser. Pour la trame noire, **M. LE MAIRE** ne dispose pas d'information sur ce point. Au sujet du STECAL destiné à l'accueil des gens du voyage à Bédée, des difficultés opposent toujours le propriétaire de la parcelle à la ville de Bédée donc le projet n'avance pas. Concernant le pôle d'échange multimodal, **M. LE MAIRE** confirme qu'il est au moins prévu 25 logements/ha avec la création d'une ZAC.

Au sujet de l'équipement communautaire prévu sur l'emplacement réservé n°20, **M. LE MAIRE** indique ne pas connaître les projets de Montfort Communauté et souhaite que cette implantation soit réfléchie en bonne intelligence avec la Ville, dans l'intérêt collectif.

MME HUET rejoint la remarque de **MME DAVID** quant au manque de clarté et de précisions du document proposé par Montfort Communauté. **MME HUET** considère ainsi qu'elle ne dispose pas de d'informations suffisantes pour pouvoir de prononcer et s'abstiendra pour ce vote.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 abstention (MME HUET) - Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION ne prennent pas part au vote - le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur les propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

SAS METHADIFF - AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU LIEU-DIT «LAUNAY» SUR LA COMMUNE D'IFFENDIC

M. LE MAIRE invite **MME LE PALLEC** à présenter ce sujet pour lequel l'avis du Conseil Municipal est sollicité pendant la durée de l'enquête publique se clôturant le 17 février 2021.

MME LE PALLEC présente la demande présentée par un regroupement de 11 exploitants pour l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Launay » sur la Commune d'Iffendic.

MME LE PALLEC explique que ce projet, situé près du Meu, générera l'apport régulier de matières entre les exploitations et le site de méthanisation. **MME LE PALLEC** ajoute que l'avis du Conseil Municipal est sollicité car l'exploitation envisage un épandage sur des terres en Montfort-sur-Meu.

MME LE GUELLEC considère que, bien que le procédé de méthanisation soit vertueux et qu'il soit soutenu par la Région, le projet ici présenté est surdimensionné.

M. LE MAIRE partage ce constat.

MME DAVID a également un avis très réservé sur ce projet et précise que la Région ralentit d'ailleurs son soutien à ce type d'installation. **MME DAVID** demande s'il s'agit du même projet qui n'avait pas reçu un accueil très favorable de la population iffendicoise il y a quelques temps.

MME LE PALLEC confirme qu'il s'agit bien du même projet.

M. THIRION demande à quel niveau se situe le réseau de gaz.

MME LE PALLEC répond qu'il se situe à quelques mètres, à proximité de la route.

MME HUET partage l'avis mitigé et s'inquiète de la taille de cette unité qui nécessitera, pour son bon fonctionnement, un apport en céréales conséquent. **MME HUET** craint une dérive vers une culture céréalière uniquement destinée à alimenter le digesteur.

M. THIRION demande si la question des vertus du projet s'est posée, considérant qu'une telle installation bien pensée peut-être respectueuse de son environnement.

MME LE PALLEC répond que les porteurs de ce projet sont des agriculteurs mais également des entrepreneurs qui voient probablement avec ce projet, l'opportunité de compléments de revenus non négligeables.

M. LE MAIRE conclut en précisant qu'il n'est pas opposé au principe de méthanisation mais à échelle plus raisonnable, sans opposer la culture alimentaire à la culture énergétique et en limitant les risques environnementaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS METHADIFF, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Launay » sur la commune d'Iffendic.

MME DAVID demande si la commune d'Iffendic s'est prononcée sur ce projet.
M. LE MAIRE répond qu'il ne connaît pas la date de la séance du conseil municipal d'Iffendic.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 14 DÉCEMBRE 2020

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 22 mars, probablement à 18h en cette même salle du Confluent

La séance est levée à 21h03.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Philippe DUFFÉ le 14/03/2021.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-17

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-18 du 03 février 2020 approuvant le vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (jusqu'à 20h11) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (jusqu'à 20h28) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (à partir de 18h44).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-18

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-13 du 03 février 2020 approuvant le vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (jusqu'à 20h11) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (jusqu'à 20h28) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (à partir de 18h44).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-19

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-14 du 03 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, et GRELIER), le Conseil Municipal :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-20

BUDGET GARE-GARUN – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-15 du 03 février 2021 approuvant le vote du budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, et GRELIER), le Conseil Municipal :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ,**

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN,**

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX,**

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC,**

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-21

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération N°20-18 du 03 février 2020 approuvant le vote du budget primitif 2020,

VU la délibération N°21-17 du 22 mars 2021 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Dép. Réelles	6 443 173,00 €	5 784 798,25 €	89,78%
Dép. d'Ordre	400 000,00 €	354 218,65 €	88,55%
Total	6 843 173,00 €	6 139 016,90 €	89,71%

Recettes	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Rec. Réelles	6 824 773,00 €	6 897 528,37 €	101,07%
Rec. d'Ordre	18 400,00 €	7 186,30 €	39,06%
Total	6 843 173,00 €	6 904 714,67 €	100,90%

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 765 697,77 €

Investissement :

Dépenses	Budget Alloué	Budget Réalisé	RAR	Taux d'exécution
Dép. Réelles	3 857 944,30 €	1 673 246,43 €	338 100,32	43,37%
Dép. d'Ordre	118 400,00 €	53 033,62 €		44,79%
Total	3 976 344,30 €	1 726 280,05 €	338 100,32 €	43,41%

Recettes	Budget Alloué	Budget Réalisé	RAR	Taux d'exécution
Rec. Réelles	3 476 344,30 €	1 337 619,31 €	169 617,00	38,48%
Rec. d'Ordre	500 000,00 €	400 065,97 €		80,01%
Total	3 976 344,30 €	1 737 685,28 €	169 617,00 €	43,70%

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 11 405,23 € - 168 483,32 €

CAPACITÉ DE FINANCEMENT : - 157 078,09 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE et D. DAVID (mire en exercice sur le mandat 2014-2020)** quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

MME LE GUELLEC est désignée Présidente de séance par le Maire en son absence.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVIN, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Île-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-22

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°20-13 du 03 février 2020 approuvant le vote du budget primitif 2020,

VU la délibération n°21-18 du 22 mars 2021 approuvant le vote du compte de gestion 2020,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Dép. Réelles	214 250,00 €	96 029,46 €	44,82%
Dép. d'Ordre	376 750,00 €	253 814,41 €	67,37%
Total	591 000,00 €	349 843,87 €	59,20%

Recettes	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Rec. Réelles	466 000,00 €	473 948,58 €	101,71%
Rec. d'Ordre	125 000,00 €	123 858,21 €	99,09%
Total	591 000,00 €	597 806,79 €	101,15%

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 247 962,92 €

Investissement :

Dépenses	Budget Alloué	Budget Réalisé	RAR	Taux d'exécution
Dép. Réelles	1 557 408,31 €	423 583,62 €	218 509,68 €	27,20%
Dép. d'Ordre	400 000,00 €	191 204,24 €		47,80%
Total	1 957 408,31 €	614 787,86 €	218 509,68 €	31,41%

Recettes	Budget Alloué	Budget Réalisé	RAR	Taux d'exécution
Rec. Réelles	1 305 658,31 €	1 223 004,34 €	- €	93,67%
Rec. d'Ordre	651 750,00 €	321 160,44 €		49,28%
Total	1 957 408,31 €	1 544 164,78 €	- €	78,89%

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 929 376,92 € - 218 509,68 €

CAPACITÉ DE FINANCEMENT : 710 867,24 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE** et **D. DAVID** (maire en exercice sur le mandat 2014-2020) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

MME LE GUELLEC est désignée Présidente de séance par le Maire en son absence.

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVIN, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
 Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-23

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°20-14 du 03 février 2021 approuvant le vote du budget primitif 2020,

VU la délibération n°21-19 du 22 mars 2021 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_023-DE

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	2 000,00	881,39	44%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	881,39	44%
RECETTES			
Recettes réelles	2 000,00	129,94	6%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	129,94	6%
Résultat de fonctionnement	-	751,45 €	

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement constaté ne donne pas lieu à une affectation,

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE et D. DAVID (maire en exercice sur le mandat 2014-2020) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

MME LE GUELLEC est désignée Présidente de séance par le Maire en son absence.

Après avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mmes CHAUVIN et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-24

BUDGET GARE-GARUN – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération n°20-15 du 03 février 2020 approuvant le vote du budget primitif 2020,

VU la délibération n°21-20 du 22 mars 2021 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes » en date du 11 mars 2021,

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	51 210,16	51 210,16	100%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	51 210,16	51 210,16	100%
RECETTES			
Recettes réelles	51 210,16	51 210,16	100%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	51 210,16	51 210,16	100%
Résultat de fonctionnement		- €	

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE et D. DAVID (maire en exercice sur le mandat 2014-2020) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

MME LE GUELLEC est désignée Présidente de séance par le Maire en son absence.

Après avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mmes CHAUVIN et GRELIER), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Gare-Garun de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



BP 2020 - CA 2020 - GARE GARUN
Section de fonctionnement - Dépenses

		BP 2020	CA 2020
DEPENSES RÉELLES		51 210,16	51 210,16
002	Solde d'exécution reporté	51 210,16	51 210,16
011	Charges à caractère général	-	-
6015	Terrains à aménager		
6045	Achats d'études, prestations de services		
605	Achat de matériel, équipements et travaux		
6226	Honoraires		
6227	Frais d'actes et de contentieux		
6288	Autres services extérieurs		
67	Charges exceptionnelles	-	-
6711	Intérêts moratoires		
673	Titres annulés sur exercices précédents		
678	Autres charges exceptionnelles		
DEPENSES D'ORDRE		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
7133	Variation des en-cours de production de biens		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
Solde d'exécution reporté		51 210,16	51 210,16
Total dépenses réelles de l'exercice hors solde reporté		-	-
Total dépenses d'ordre		-	-
Total dépenses de fonctionnement		51 210,16	51 210,16

BP 2020 - CA 2020 - GARE GARUN
Section de fonctionnement - Recettes

		BP 2020	CA 2020
RECETTES RÉELLES		51 210,16	51 210,16
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services		
704	Subventions voirie		
75	Autres produits de gestion courante	51 210,16	51 210,16
7532	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	51 210,16	51 210,16
77	Produits exceptionnels	-	-
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		
774	Subventions exceptionnelles		
RECETTES D'ORDRE		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
7133	Variation des en-cours de production de biens		
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		
Total recettes réelles		51 210,16	51 210,16
Total recettes d'ordre		-	-
Total recettes de fonctionnement		51 210,16	51 210,16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (jusqu'à 20h11) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (jusqu'à 20h28) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (à partir de 18h44).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-25

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21-17 & 21-21 en date du 22 mars 2021, approuvant le Compte de Gestion & le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Ville,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2020 présentés ci-dessous :

Investissement	2020
Recettes	1 576 885,27 €
Dépenses	1 726 280,05 €
Résultats d'investissement	- 149 394,78 €
Solde d'exécution reporté	160 800,01 €
Résultats cumulés d'investissement	11 405,23 €

Restes à Réaliser	2020
Recettes	169 617,00 €
Dépenses	338 100,32 €
Solde des RAR	- 168 483,32 €

Capacité de financement en Investissement	- 157 078,09 €
--	-----------------------

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2020 présentés ci-dessous :

Fonctionnement	2020
Recettes	6 904 714,67 €
Dépenses	6 139 016,90 €
Résultats de fonctionnement	765 697,77 €
Solde d'exécution reporté	- €
Résultats cumulés de fonctionnement	765 697,77 €

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **765 697.77 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-26

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21-18 & 21-22 en date du 22 mars 2021, approuvant le Compte de Gestion & le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des résultats telle que précisée ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT RÉSULTATS DE L'EXERCICE	2020
--	-------------

Investissement	
Recettes	607 720,47 €
Dépenses	614 787,86 €
Résultats d'investissement	- 7 067,39 €
Solde d'exécution reporté	936 444,31 €
Résultats cumulés d'investissement	929 376,92 €

Restes à Réaliser	
Recettes	- €
Dépenses	218 509,68 €
Solde des RAR	- 218 509,68 €
Capacité de financement en investissement	710 867,24 €

Fonctionnement	
Recettes	397 806,79 €
Dépenses	349 843,87 €
Résultats de fonctionnement	47 962,92 €
Solde d'exécution reporté	200 000,00 €
Résultats cumulés de fonctionnement	247 962,92 €

CONSIDÉRANT la capacité de financement d'investissement,

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

Affectation du Résultat de fonctionnement	
Réserves sur le compte 1068	47 962,92 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	200 000,00 €
Total	247 962,92 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 47 962.92 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 200 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-27

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE GARE-GARUN

Le Conseil Municipal,

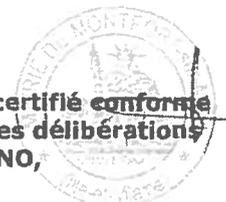
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délibérations n°21-20 & n°21-24 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 relatives au vote des compte de gestion et compte administratif 2020 ;
VU l'avis favorable de la commission « Ressources Internes » en date du 11 mars 2021 ;
CONSIDERANT que le budget annexe « Gare Garun » a pu être équilibré par des subventions émanant du budget principal étalées sur ces 5 dernières années,
CONSIDERANT le solde nul constaté tant au compte de gestion qu'au compte administratif 2020,
CONSIDERANT que l'opération d'aménagement: couverte par le budget annexe est terminée d'une part, et qu'elle n'aurait pas dû être dissociée du budget principal d'autre part,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la dissolution du budget annexe Gare Garun.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETARE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-28

FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2021,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le taux de Taxe Habitation n'est reporté qu'à titre indicatif, la collectivité n'ayant pas de pouvoir de taux en la matière pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que les Communes bénéficient du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

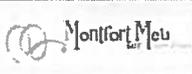
Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_28-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des niveaux de fiscalité, soit :

	2020		2021
			
Taxe Habitation / THLV	21,18%		21,18%
Taxe Foncier Bâti	21,18%	19,90%	41,08%
Taxe Foncier Non Bâti	59,65%		59,65%

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTÉ a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-29

SUBVENTIONS 2021 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale & Ressources Internes » en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les subventions octroyées au CCAS selon leur finalité et/ou conditions de versement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les différentes subventions suivantes pour un montant total plafond de **125 400 €** :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_29-DE

Reversement de la subvention « Appel à Projets » 6 700 €

La Ville attribue en 2021 au CCAS une subvention particulière visant à lui reverser un montant équivalent à la subvention 2020 du Conseil Départemental qui a indirectement bénéficié à la Ville par le biais d'une diminution de la subvention d'équilibre 2020, soit 6 700 €

Subvention d'équilibre 91 950 €

La municipalité prévoit, dans son budget, une enveloppe de 91 950 € permettant d'équilibrer le budget du CCAS. Il s'agit ici d'un montant plafond indicatif, le versement réel lors de la finalisation des écritures annuelles pouvant n'être que partiel.

Subvention « Analyse des Besoins Sociaux » 13 450 €

En 2021, le CCAS a l'obligation de procéder à l'Analyse des Besoins Sociaux. Pour l'accompagner, la Ville propose une aide financière exceptionnelle devant permettre de couvrir les frais d'étude par un cabinet extérieur.

Subvention « Projets 2021 » 9 800 €

En 2021, la Ville souhaite accompagner le CCAS pour la mise en œuvre de 4 projets pour lesquels une enveloppe de 9 800 € est allouée et répartie de la façon suivante :

- Monalisa : 800 € pour une opération de 2 680 €
- Mobilité : 3 500 € pour 8 300 €
- Séjour seniors : 2 500 € pour 6 000 €
- Octobre Rose : 3 000 € pour 3 000 €

Le versement de ces différentes subventions sera conditionné à la réalisation des actions sur présentation des justificatifs de dépenses. Dans la mesure où les dépenses auxquelles s'est engagé le CCAS pour ces actions ne seraient pas totalement réalisées, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses réellement constatées.

Les présentes subventions « Projets » feront l'objet d'un versement auprès du CCAS après le règlement de la subvention d'équilibre afin de permettre au CCAS de dégager de l'autofinancement pour ses projets futurs.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 3 500 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 6 700 € correspondant aux subventions octroyées par le Conseil Départemental, qui a en 2020, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 800€ pour une opération de 2 680€
 - Mobilité : 3 500€ pour 8 300€
 - Séjour seniors : 2 500€ pour 6 000€
 - Octobre Rose : 3 000€ pour 3 000€
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 91 950 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-30

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'article R.2311-13 du CGCT fixant les modalités de reprise anticipée des résultats,

VU la délibération n°19-03 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 relative au reversement d'une quote-part de l'excédent Eau Potable,

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU les délibérations n°21-17 et n°21-21 relatives au vote du compte de gestion et du compte administratif 2020,

VU la délibération n°21-25 relative à l'affectation des résultats,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **4 513 177.30 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **6 977 891.00 €**

CONSIDERANT l'inscription d'une dotation aux provisions pour risque contentieux relative au litige opposant Montfort Communauté à la Ville,

CONSIDERANT que la dotation pour risque contentieux s'élève à 40 K€ soit le montant de la quote part de reversement de l'excédent de fonctionnement Eau Potable envisagé par délibération en 2019,

CONSIDERANT qu'une dotation pour risque d'impayés est également provisionnée à hauteur de 5 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2021 pour l'ensemble des **chapitres des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement**, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2021 pour l'ensemble des **chapitres des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement**, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires dans le cadre du contentieux dit « Eau Potable » opposant Montfort Communauté à la Ville, et en particulier les écritures associées aux provisions.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





LE MAIRE,

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2020 - BP 2021
Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2020	CA 2020	Alloué 2021
OPÉRATIONS RÉELLES	6 443 173,00	5 784 798,25	6 496 833,70
011 Charges à caractère Général	1 966 449,60	1 691 365,92	2 180 969,15
6042 Achat prestations de services	64 600,00	38 373,37	64 550,00
60611 Eau et assainissement	45 500,00	28 786,10	45 500,00
60612 Energie - Electricité	205 500,00	197 812,42	212 100,00
60618 Gaz	130 000,00	108 091,61	135 000,00
60631 Combustibles	18 415,00	17 315,21	21 715,00
60622 Carburants	16 300,00	10 753,56	16 100,00
60623 Alimentation	119 000,00	86 052,89	124 500,00
60628 Autres fournitures non stockées	1 950,00	1 272,54	3 050,00
60631 Fournitures d'entretien	28 850,00	33 123,33	37 050,00
60632 Fournitures de petit équipement	103 434,09	108 186,70	144 913,05
60633 Fournitures de voirie	6 000,00	5 264,39	8 770,00
60636 Vêtements de travail	3 320,00	4 603,84	4 100,00
6064 Fournitures administratives	22 165,50	15 712,36	29 679,30
6065 Livres, diques	40 600,00	40 469,96	40 700,00
6067 Fournitures scolaires	21 118,95	20 800,63	16 472,80
6068 Autres matières et fournitures	22 692,00	18 498,68	28 292,00
611 Contrat Prestations de Services	168 144,06	148 215,48	173 883,00
6132 Locations immobilières	6 050,00	5 083,11	5 960,00
6135 Locations mobilières	91 270,00	77 612,04	90 736,00
614 Charges locatives et de copropriété	3 000,00	1 151,73	2 500,00
61521 Terrains	20 645,00	12 953,80	20 080,00
615221 Bâtements	105 800,00	85 438,05	108 660,00
615231 Voies	25 000,00	25 588,13	39 000,00
615232 Réseaux	4 400,00	2 959,20	1 000,00
61524 Bois et forêts	12 000,00	16 748,19	12 000,00
61551 Matériel roulant	20 400,00	23 414,52	17 500,00
61558 Autres biens mobiliers	22 170,00	11 281,56	18 170,00
6156 Maintenance	47 460,00	72 930,47	51 110,00
6168 Assurances Autres	112 600,00	117 276,01	107 600,00
617 Etudes et recherches	32 100,00	16 936,80	48 400,00
6182 Documentation générale et technique	6 047,00	4 450,98	6 318,00
6184 Versement à des organismes de formation	13 250,00	4 298,00	19 150,00
6185 Frais de colloque & séminaire	200,00	64,00	200,00
6188 Autres frais divers	26 405,00	18 868,66	48 630,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00	1 199,52	-
6226 Honoraires	34 550,00	32 318,62	23 600,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	-	-	-
6228 Services extérieurs divers	96 867,00	41 442,25	104 012,00
6231 Annonces et insertions	6 100,00	9 240,22	10 500,00
6232 Fêtes et cérémonies	5 500,00	-	5 500,00
6236 Catalogues et imprimés	305,00	64,21	235,00
6237 Publications	26 350,00	17 228,50	31 250,00
6238 Divers	-	-	-
6241 Transports de biens	596,00	801,60	396,00
6247 Transports collectifs	12 300,00	5 210,00	11 700,00
6251 Voyages et déplacements	2 000,00	2 115,40	2 400,00
6256 Missions	1 100,00	550,08	1 000,00
6257 Réceptions	24 350,00	13 832,00	22 100,00
6261 Frais d'affranchissement	13 150,00	10 632,45	15 000,00
6262 Frais de télécommunications	49 125,00	44 918,21	51 950,00
627 Services bancaires et assimilés	550,00	631,40	550,00
6281 Concours divers (cotisations)	18 335,00	17 038,45	19 045,00
6282 Frais de gardiennage	2 650,00	3 030,36	2 650,00
62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement	3 350,00	1 936,32	3 370,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	500,00	8 983,80	22 500,00
6288 Autres services extérieurs	5 550,00	3 798,74	4 650,00
63512 Taxes foncières	55 500,00	67 092,18	70 000,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	950,00	693,52	-
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	39 185,00	28 123,77	48 195,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 570 000,00	3 411 969,72	3 570 000,00
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	13 000,00	13 150,00	13 000,00
6218 Autre personnel extérieur	90 000,00	76 601,94	90 000,00
6332 Cotisations FNAL	10 000,00	9 510,24	10 000,00
6333 Participation employeur à la formation professionnelle	500,00	91,99	500,00
6336 Cotisations CNFPT et CDG	43 000,00	37 572,53	43 000,00
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun	6 500,00	5 802,02	6 500,00
64111 Rémunération principale (titulaires)	1 635 000,00	1 582 705,63	1 660 000,00
64112 NBI, suppl. de traitement	45 500,00	44 465,86	45 500,00
64118 Autres indemnités	355 000,00	366 912,50	355 000,00
64131 Rémunération non titulaires	320 000,00	282 241,48	320 000,00
64138 Personnel non titulaire - Autres indemnités	50 000,00	37 720,17	50 000,00
64162 Emplois d'avenir	25 000,00	21 652,35	-
64168 Autres emplois d'insertion	-	-	-
6417 Rémunérations des apprentis	10 000,00	8 864,17	10 000,00
6451 Cotisations URSSAF	345 000,00	331 517,14	345 000,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	535 000,00	524 484,45	535 000,00
6454 Cotisations aux ASSÉDIC	20 000,00	13 989,87	20 000,00
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	138,58	500,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00	548,92	500,00
6474 Versement aux autres œuvres sociales	45 000,00	45 355,15	45 000,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	9 500,00	1 109,73	9 500,00
6478 Autres charges sociales diverses	9 000,00	7 535,00	9 000,00
6488 Autres charges	2 000,00	-	2 000,00

65	Autres charges de gestion courante	559 623,40	521 502,66	548 064,55
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage			28 550,00
6518	Autres Redevances concessions brevets licences procédés	30 525,00	22 503,25	10 160,00
6521	Déficit ou excédent des budgets annexes	51 215,00	51 210,16	
6531	Indemnités des élus	120 000,00	114 356,52	117 500,00
6532	Frais de mission	2 050,00	475,00	3 100,00
6533	Cotisations de retraite	7 680,00	6 026,90	7 180,00
6534	Cotisations de sécurité sociale	8 520,00	9 280,58	10 680,00
6535	Formation des élus	2 200,00	2 369,00	6 500,00
65372	Cotisation au fonds de financement des allocations	270,00	232,21	270,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	5 500,00	212,15	5 500,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	465,71	3 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	161 000,00	154 841,63	160 000,00
657341	Subvention de fonct. Communes membres GFP	2 000,00	282,00	2 000,00
657348	Subvention de fonct. autres communes	1 000,00		800,00
657351	Subvention de fonct. GFP de rattachement		12 934,21	
657362	CCAS	100 000,00	88 489,02	125 400,00
6574	Subvention Fonct. Autres organismes Droit privé	64 663,40	60 823,40	67 224,55
65888	Autres		0,92	
66	Charges financières	173 500,00	144 924,45	153 500,00
66111	Intérêts des emprunts et des dettes	170 000,00	150 776,34	150 000,00
661121	ICNE de l'exercice (emprunts)	52 000,00	37 666,15	52 000,00
661122	ICNE de l'exercice (empruntal N-1	50 000,00	43 518,04	50 000,00
6615	Intérêts (Ligne de Trésoreriel	1 000,00		1 000,00
6698	Autres charges financières	500,00		500,00
67	Charges exceptionnelles	17 100,00	14 839,50	7 800,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00		2 000,00
6714	Bourses et prix (Type Maisons fleuries)	300,00	40,20	100,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 200,00	5 774,80	3 200,00
6738	Autres subventions exceptionnelles	9 100,00	9 024,50	
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00
68				
68	Dotations aux amort. & provisions	135 000,00	-	45 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risque contentieux	135 000,00		40 000,00
6817	Dotations aux provisions pour risque (impayés)			5 000,00
014	Atténuation de produits	1 500,00	196,00	1 500,00
7391171	Dégrèvement TF non bâti - Jeunes agriculteurs	500,00	196,00	500,00
7391172	Dégrèvement sur la THLV	1 000,00		1 000,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00	-	20 000,00
	OPÉRATIONS D'ORDRE	400 000,00	354 218,65	481 057,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	354 218,65	350 000,00
675	Valeur comptable des immobilisations cédées		62 272,74	
6761	Plus-value de cession		197,26	
6811	Dotations amortissements immobilisations corp. et incorp.	300 000,00	291 748,65	350 000,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	-	131 057,30
	Total opérations réelles	6 443 173,00	5 784 798,25	6 496 833,70
	Total opérations d'ordre	400 000,00	354 218,65	481 057,30
	Total dépenses de fonctionnement	6 843 173,00	6 139 016,90	6 977 891,00

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2020 - BP 2021
Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2020	CA 2020	Alloué 2021
OPÉRATIONS RÉELLES	6 824 773,00	6 897 528,37	6 955 891,00
002 Solde d'exécution reporté			
70 Produits des services	707 370,00	486 636,83	656 970,00
7022 Coupes de bois	1 000,00	165,85	1 000,00
70311 Concessions cimetières	8 500,00	9 258,14	7 000,00
70312 Redevances funéraires			
70323 Redevance d'occupation du domaine communal	40 260,00	34 861,73	39 300,00
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	31 100,00	13 283,00	18 900,00
70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	35 100,00	22 844,87	31 600,00
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs	124 500,00	72 012,30	121 800,00
7066 Redevances et droits des services à caractère social	60 000,00	35 162,95	60 000,00
7067 Redevances et droits des services péni-scol enseignement	240 000,00	177 324,40	240 000,00
70688 Autres prestations de services	50,00		50,00
7083 Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 500,00	6 385,00	6 000,00
70841 Mise à dispo de pers. Facturée aux budgets annexes. CCAS	95 000,00	86 987,69	108 000,00
70872 Remboursement de frais par les budgets annexes	6 000,00	6 750,00	6 000,00
70873 Remboursement de frais par les CCAS	8 000,00	8 571,83	6 000,00
70876 Remb. De frais Par le GFP de rattachement	5 000,00	3 944,74	5 000,00
70878 Rembt par d'autres redevables	45 860,00	8 634,33	6 120,00
7088 Autres productions activités annuelles	500,00	450,00	500,00
73 Impôts et taxes	4 095 820,00	4 184 613,86	4 220 410,00
73111 Contributions directes	3 100 000,00	3 126 555,00	3 200 000,00
7318 Autres impôts ou assimilés		4 740,00	
73211 Attribution de compensation	407 000,00	407 665,00	407 000,00
73212 Dotation de solidarité communautaire	87 000,00	87 876,05	88 000,00
73221 Reversement FNQIR	35 000,00	35 030,00	35 000,00
73223 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales (FPIC)	95 000,00	98 109,00	98 000,00
7333 Taxes funéraires	28 000,00	31 900,00	Suppression
7336 Droits de place	15 800,00	11 058,47	13 390,00
7351 Taxe sur l'électricité	115 000,00	116 158,70	116 000,00
73631 Taxe locale sur la publicité extérieure	3 000,00	1 490,59	3 000,00
7381 Taxe additionnelle droits de mutation	210 000,00	263 968,50	260 000,00
7388 Autres taxes diverses	20,00	62,55	20,00
74 Dotations, subventions et participations	1 695 445,00	1 864 381,14	1 796 311,00
7411 Dotation forfaitaire	545 000,00	549 964,00	550 000,00
74121 Dotation de solidarité rurale	625 000,00	676 822,00	677 000,00
74127 Dotation nationale de péréquation	215 000,00	213 107,00	213 000,00
744 PCTVA	8 000,00	8 713,00	15 000,00
74712 Emplois d'avenir	13 000,00	15 022,50	
74718 Etat	3 500,00	25 637,75	17 021,00
7472 Régions	4 925,00	-	
7473 Départements (Dont participation SDIS mise à dispo local)	120,00	-	
74741 Communes membres du GFP	24 300,00	25 483,00	25 300,00
74748 Autres communes	2 400,00	1 979,87	2 850,00
7478 Autres organismes (CAF, MSA, GNL,)	53 070,00	111 707,02	74 140,00
748314 Dotation unique de compensation spécifique à la TP			
74832 Att. du fds départemental de la TP	38 000,00	48 199,00	48 000,00
74834 Etat - Comp Tit Exon. Tx Foncières	6 000,00	6 492,00	6 000,00
74835 Etat - Comp Tit Exon. Tx d'habitation	115 000,00	116 714,00	115 000,00
7485 Etat - Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	8 000,00
7488 Autres attributions & participations	30 000,00	52 440,00	45 000,00
75 Autres produits de gestion courante	225 038,00	218 346,53	231 100,00
752 Revenus des immeubles	225 038,00	218 346,17	231 100,00
7588 Produits divers de gestion courante		1,36	
013 Atténuations de charges	100 000,00	66 246,87	50 000,00
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	100 000,00	66 159,88	50 000,00
6459 Remboursement charges de SS et de prévoyance		86,99	
76 Produits financiers	-	8,02	-
761 Produits de participations		8,02	
77 Produits exceptionnels	1 100,00	77 295,12	1 100,00
7711 Débits et pénalités perçus		45,86	
7713 Libéralités reçues (Dons masques)		6 155,98	
7718 Autres produits exceptionnels			
773 Mandats annulés sur exercice n-1		4 146,31	
775 Produits des cessions d'immobilisations		62 470,00	
7788 Produits exceptionnels divers	1 100,00	4 476,97	1 100,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	18 400,00	7 186,30	22 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 400,00	7 186,30	22 000,00
722 Immobilisations incorporelles	15 000,00		15 000,00
7761 Différences sur réalisations négatives			
777 Reprise sur subventions	3 400,00	7 186,30	7 000,00
791 Transferts de charges exceptionnelles			
Opérations réelles de l'exercice hors solde reporté	6 824 773,00	6 897 528,37	6 955 891,00
002 Solde d'exécution reporté	-	-	-
Total opérations d'ordre	18 400,00	7 186,30	22 000,00
Total recettes de fonctionnement	6 843 173,00	6 904 714,67	6 977 891,00

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2020 - BP 2021
Section d'investissement - Dépenses

	Alloué 2020	CA 2020	Reports 2020	Nouveaux crédits	Alloué 2021
OPÉRATIONS RÉELLES	3 857 944,30	1 673 246,43	338 100,32	4 038 076,98	4 376 177,30
001 Solde d'exécution reporté	-	-	-	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	402 000,00	-	-	152 000,00	152 000,00
10226 Taxe Aménagement - Reversement à NC part ZA	2 000,00	-	-	2 000,00	2 000,00
1068 Excédent capitalisé	400 000,00	-	-	150 000,00	150 000,00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	585 000,00	559 878,36	-	600 000,00	600 000,00
1641 Emprunts en euros	560 000,00	536 409,26	-	575 000,00	575 000,00
16818 Autres emprunts (CAF)	25 000,00	23 469,10	-	25 000,00	25 000,00
20 Immobilisations incorporelles	271 938,58	68 542,53	93 663,78	193 047,87	286 711,65
202 Frais d'études, élaboration, modification	-	-	-	-	-
2031 Frais d'études non suivis de travaux	250 633,58	84 182,80	92 920,80	169 424,00	262 344,80
2033 Frais d'insertion	1 300,00	376,13	742,98	623,87	1 366,85
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences	20 005,00	13 983,60	-	23 000,00	23 000,00
204 Subventions d'équipement versées	25 000,00	10 000,00	-	25 000,00	25 000,00
20422 Subv. Secteur privé	25 000,00	10 000,00	-	25 000,00	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 351 258,52	619 848,42	82 600,29	1 568 427,60	1 651 027,89
2111 Terrains nus	105 600,00	-	-	63 500,00	63 500,00
2112 Terrains de voirie	65 495,20	39 286,84	-	311 300,00	311 300,00
2113 Terrains aménagés autres que voirie	-	-	-	8 000,00	8 000,00
2115 Terrains bâtis	5 000,00	-	-	-	-
2116 Terrain Cimetière	5 000,00	-	-	5 000,00	5 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	-	-	7 000,00	7 000,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	72 000,00	15 496,37	-	65 000,00	65 000,00
21311 Hotel de Ville	-	3 282,00	-	10 000,00	10 000,00
21312 Bâtiments scolaires	29 511,48	43 638,94	6 435,67	183 000,00	189 435,67
21316 Equipement Cimetière	3 284,00	3 284,40	-	3 000,00	3 000,00
21318 Autres bâtiments publics	176 243,12	118 571,42	31 892,74	102 500,00	134 392,74
2132 Immeubles de rapport	27 310,23	27 310,21	-	-	-
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	-	-	-	-
2138 Autres constructions	326 000,00	-	-	220 000,00	220 000,00
2151 Réseaux de voirie	-	-	-	-	-
2152 Installations de voirie	127 527,88	100 956,76	23 279,44	65 500,00	88 779,44
21534 Immo. Corporelles - Réseaux divers	40 883,88	37 643,88	13 073,64	36 000,00	49 073,64
21538 Autres réseaux	-	13 000,80	-	-	-
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00	-	-	5 500,00	5 500,00
21571 Matériel roulant	-	-	-	58 000,00	58 000,00
21578 Autre matériel et outillage de voirie	-	-	-	10 000,00	10 000,00
2168 Autres œuvres & collections d'art	2 000,00	-	-	2 000,00	2 000,00
2181 Agencement, Aménagement divers	6 000,00	1 170,00	6 000,00	1 000,00	7 000,00
2182 Matériel de transport	75 760,00	82 450,00	-	60 000,00	60 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	56 821,30	43 307,32	-	108 437,80	108 437,80
2184 Mobilier	31 400,40	18 331,71	730,00	35 140,20	35 870,20
2188 Autres immobilisations corporelles	190 421,03	102 117,77	1 188,80	208 549,60	209 738,40
23 Immobilisations en cours	1 220 747,20	414 977,12	161 836,25	1 499 601,51	1 661 437,76
2310 Terrains	696 989,20	294 927,24	21 244,68	683 876,00	675 120,68
2313 Constructions	105 710,94	26 749,28	10 252,30	498 700,00	508 952,30
2315 Installations, matériels et outillages techniques	330 047,06	93 300,60	130 339,27	287 025,51	417 364,78
2316 Restauration collections & œuvres d'art	-	-	-	60 000,00	60 000,00
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	48 000,00	-	-	-	-
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations	40 000,00	-	-	-	-
45 Comptabilité distincte rattachée	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS D'ORDRE	118 400,00	53 033,62	-	137 000,00	137 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 400,00	7 186,30	-	22 000,00	22 000,00
13911 Reprise sur subvention - Etat	950,00	4 804,97	-	5 000,00	5 000,00
13912 Reprise sur subvention - Régions	300,00	286,00	-	500,00	500,00
13913 Reprise sur subvention - Départements	300,00	195,40	-	300,00	300,00
139151 Reprise sur subvention - EPCI	900,00	900,00	-	-	-
13918 Reprise sur subvention - Autres	100,00	62,06	-	200,00	200,00
13931 Reprise sur subvention - DETR	950,00	937,88	-	1 000,00	1 000,00
192 Réalisation postérieures au 01/01/N-1	-	-	-	-	-
21318 Travaux en régie	-	-	-	15 000,00	15 000,00
2315 Travaux en régie	15 000,00	-	-	-	-
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	45 847,32	-	115 000,00	115 000,00
2112 Intégration d'études et frais d'insertion - Terrains de voirie	-	3 533,69	-	8 000,00	8 000,00
2113 Intégration d'études et frais d'insertion - Terrains autres que voirie	-	51,31	-	7 000,00	7 000,00
21318 Intégration d'études et frais d'insertion - Autres bat. Publics	-	11 538,52	-	-	-
2312 Agencement, Aménagement de terrains	-	30 723,80	-	-	-
2313 Ecritures liées aux avances sur marchés/Intégration d'études et frais d'insertion	50 000,00	-	-	100 000,00	100 000,00
2315 Intégration d'études et frais d'insertion	50 000,00	-	-	-	-
Opérations réelles de l'exercice	3 857 944,30	1 673 246,43	338 100,32	4 038 076,98	4 376 177,30
001 Solde d'exécution reporté	-	-	-	-	-
Total opérations d'ordre	118 400,00	53 033,62	-	137 000,00	137 000,00
Total dépenses d'investissement	3 976 344,30	1 726 280,05	338 100,32	4 175 076,98	4 513 177,30

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2020 - BP 2021
Section d'investissement - Recettes

	Alloué 2020	CA 2020	Reports 2020	Nouveaux crédits	Alloué 2021
OPÉRATIONS RÉELLES	3 476 344,30	1 337 619,31	169 617,00	3 747 503,00	3 917 120,00
001 Solde d'exécution reporté	160 800,01	160 800,01	-	11 405,23	11 405,23
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 021 186,56	1 057 750,14	-	995 697,77	995 697,77
10222 FCTVA	139 500,00	201 853,00	-	170 000,00	170 000,00
10226 Taxe d'aménagement et versement pour ausa-densité	85 000,00	59 210,58	-	60 000,00	60 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	796 686,56	796 686,56	-	765 697,77	765 697,77
13 Subventions d'investissement	592 007,73	119 069,16	169 617,00	221 600,00	391 217,00
1311 Etat et établissements nationaux	-	-	-	-	-
1312 Régions	3 665,00	3 665,00	-	-	-
1313 Départements	-	-	-	-	-
1315 Groupements de collectivités (subv. sur biens amortissables)	-	-	-	-	-
1316 Autres établissements publics locaux	-	-	-	-	-
1318 Autres subventions d'équipement transférables	10 000,00	-	-	4 000,00	4 000,00
1321 Etat et établissements nationaux (charte enseign. centre ville)	-	-	-	-	-
1322 Régions	161 442,73	19 763,49	80 817,00	189 000,00	269 817,00
1323 Départements	94 600,00	85 000,00	-	9 600,00	9 600,00
13251 Groupements de collectivités	20 000,00	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00
13258 Autres groupements	-	-	-	-	-
1326 Autres établissements publics locaux	5 800,00	-	5 800,00	12 000,00	17 800,00
1328 Autres subventions d'équipement	123 500,00	640,76	-	7 000,00	7 000,00
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	-	-	-	-	-
1341 DETR	22 000,00	-	22 000,00	-	22 000,00
1342 Amendes de police	-	-	-	-	-
1346 Participations pour voirie et réseaux	51 000,00	-	51 000,00	-	51 000,00
1347 DSIL	100 000,00	-	-	-	-
1348 Autres fonds affectés à l'équipement (Taxe d'aménagement) Voir 10226	-	-	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	-	-	2 500 000,00	2 500 000,00
1641 Emprunts en euros	1 500 000,00	-	-	2 500 000,00	2 500 000,00
16818 Autres emprunts (CAF)	-	-	-	-	-
024 Produits des cessions	202 350,00	-	-	18 800,00	18 800,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	500 000,00	400 065,97	-	596 057,30	596 057,30
021 Virement de la section fonct.	100 000,00	-	-	131 057,30	131 057,30
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	354 218,65	-	350 000,00	350 000,00
1643 Emprunts en devises	-	-	-	-	-
192 Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	-	197,26	-	-	-
2111 Terrains nus	-	-	-	-	-
2112 Terrains de voirie	-	-	-	-	-
2113 Terrains aménagés autres que voirie	-	62 272,74	-	-	-
21318 Autres bâtiments publics	-	-	-	-	-
2802 Amortissements frais liés aux documents d'urbanisme	1 000,00	672,00	-	-	-
28031 Amortissements frais d'études	10 000,00	8 027,16	-	10 000,00	10 000,00
2804131 Amortissements subventions d'équipement - Département	25 000,00	26 333,34	-	26 500,00	26 500,00
28041511 Amortissements subventions d'équipement - GFP de rattachement	5 000,00	4 401,19	-	5 000,00	5 000,00
28041581 Amortissements subventions d'équipement - Autres groupements	5 000,00	3 795,05	-	-	-
2804181 Amortissements subventions d'équipement - Organismes publics - Mobilier	1 000,00	659,11	-	1 000,00	1 000,00
2804182 Amortissements subventions d'équipement - Organismes publics - Bât	7 000,00	6 667,00	-	7 000,00	7 000,00
280421 Amortissements subventions d'équipement - Org. Privés - Mobilier	-	-	-	-	-
280422 Amortissements subventions d'équipement - Org. Privés - Bât	5 000,00	1 000,00	-	3 000,00	3 000,00
28051 Amortissement des concessions, brevets et licences	20 000,00	39 876,45	-	15 000,00	15 000,00
28121 Amortissement plantations	100,00	814,25	-	500,00	500,00
28128 Amortissement sur aménagements de terrains	5 000,00	-	-	1 000,00	1 000,00
281311 Amortissement sur Hôtel de ville	500,00	-	-	-	-
281312 Amortissement sur bât. Scolaires	5 000,00	-	-	-	-
281316 Amortissement sur équipements du cimetière	100,00	-	-	-	-
281318 Amortissement sur constructions, autres bâtiments publics	7 000,00	-	-	-	-
28132 Amortissement sur constructions, immeubles de rapport	3 500,00	2 468,38	-	-	-
28135 Amortissement sur constructions, installations générales, agencements	3 000,00	-	-	1 500,00	1 500,00
28142 Amortissement sur immeubles de rapport	-	416,83	-	-	-
28152 Amortissement des installations de voirie	20 000,00	-	-	13 000,00	13 000,00
281534 Amortissement des réseaux d'électrification	5 000,00	-	-	10 000,00	10 000,00
281561 Amortissement matériel roulant	300,00	-	-	-	-
281568 Amortissement matériel & outillage d'incendie	-	969,61	-	-	-
281571 Amortissement matériel roulant de voirie	20 000,00	22 492,63	-	20 000,00	20 000,00
281578 Amortissement matériel et outillage de voirie	2 100,00	4 289,65	-	4 500,00	4 500,00
28158 Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	6 958,09	-	2 000,00	2 000,00
281721 Amortissement sur plantations d'arbres et arbustes	400,00	215,20	-	-	-
28182 Amortissement matériel de transport	8 000,00	11 515,08	-	15 000,00	15 000,00
28183 Amortissement mat. bureau et informatique	25 000,00	37 555,22	-	45 000,00	45 000,00
28184 Amortissement mobilier	35 000,00	24 953,93	-	45 000,00	45 000,00
28188 Amortissement autres immobilisations	80 000,00	87 668,48	-	125 000,00	125 000,00
4818 Charges à étaler	-	-	-	-	-
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	45 847,32	-	115 000,00	115 000,00
1328 Autres	-	2 000,00	-	15 000,00	15 000,00
2031 Intégration d'études	90 000,00	42 893,08	-	90 000,00	90 000,00
2033 Intégration des frais d'insertion	10 000,00	954,24	-	10 000,00	10 000,00
238 Ecritures liées aux avances sur marchés	-	-	-	-	-
001 Opérations réelles de l'exercice	3 315 544,29	1 176 819,30	169 617,00	3 736 097,77	3 905 714,77
Solde d'exécution reporté	160 800,01	160 800,01	-	11 405,23	11 405,23
Total opérations d'ordre	500 000,00	400 065,97	-	596 057,30	596 057,30
Total recettes d'investissement	3 976 344,30	1 737 685,28	169 617,00	4 343 560,30	4 513 177,30



LE MAIRE,

CA 2020 - BP 2021 - ASSAINISSEMENT Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2020 TTC	CA 2020 TTC	BP 2021 HT
DEPENSES REELLES	214 250,00	96 029,46	201 400,00
011 Charges à caractère général	133 750,00	60 601,21	121 300,00
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	2 500,00	841,08	2 100,00
6063 Fournitures d'entretien & de petit équipement	5 000,00	3 898,31	4 200,00
6064 Fournitures de bureau	500,00		450,00
6068 Autres matières & fournitures	3 500,00		4 200,00
611 Sous traitance générale (Dératisation 25 tampons EU)	1 000,00	606,00	850,00
613 Locations, droits de passage et servitudes diverses	20 000,00	104,45	4 200,00
61521 Entretien et réparations bâtiments	-	1 608,00	1 700,00
61523 Entretien et réparations réseaux	5 000,00	17 289,28	17 000,00
61528 Entretien et réparations	5 000,00		-
617 Etudes et recherches	20 000,00	10 863,00	17 000,00
618 Divers		2 634,22	4 200,00
6226 Honoraires	10 000,00	1 560,00	8 500,00
6228 Rémunérations d'intermédiaires divers	5 000,00		-
623 Publicité, publications et relations publiques (Impression plan, annonce)	1 000,00	626,68	850,00
624 Transport de biens		895,37	850,00
625 Déplacements, missions & réceptions	250,00		200,00
628 Divers (dont remb. Frais au Budget ppl)	25 000,00	6 750,00	25 000,00
635 Autres impôts, taxes... (Taxes foncières)	30 000,00	12 924,82	30 000,00
012 Charges de personnel	45 000,00	31 282,77	45 000,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	45 000,00	31 282,77	45 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	-	2 100,00
651 Redevances pour concessions, brevets, licences	2 500,00		2 100,00
66 Charges financières	18 000,00	3 486,46	18 000,00
66111 Intérêts des emprunts	15 000,00	3 593,93	15 000,00
661121 Intérêts courus non échus N	4 500,00	1 294,85	4 500,00
661122 Intérêts courus non échus N-1	-	1 402,32	1 500,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	659,02	5 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 000,00		1 000,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00		1 500,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 500,00	659,02	2 500,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	-	10 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
DEPENSES D'ORDRE	376 750,00	253 814,41	352 100,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	253 814,41	270 000,00
6811 Dotations aux amortissements	270 000,00	253 814,41	270 000,00
023 Virement à la section d'investissement	106 750,00	-	82 100,00
023 Virement à la section d'investissement	106 750,00		82 100,00
Total dépenses réelles	214 250,00	96 029,46	201 400,00
Total dépenses d'ordre	376 750,00	253 814,41	352 100,00
Total dépenses de fonctionnement	591 000,00	349 843,87	553 500,00

CA 2020 - BP 2021 - ASSAINISSEMENT Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2020 TTC	CA 2020 TTC	BP 2021 HT
RECETTES REELLES	466 000,00	473 948,58	428 500,00
002 Solde d'exécution reporté	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	266 000,00	273 948,58	228 500,00
7011 Vente d'eau			
70128 Autres taxes et redevances			
704 Travaux (Participation Assainissement Collectif)	3 000,00	3 000,00	3 500,00
70611 Redevance d'assainissement collectif	263 000,00	270 948,58	225 000,00
77 Produits exceptionnels	-	-	-
773 Mandats annulés (sur exercice antérieur)			
778 Autres produits exceptionnels			
RECETTES D'ORDRE	125 000,00	123 858,21	125 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 858,21	125 000,00
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	125 000,00	123 858,21	125 000,00
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté	266 000,00	273 948,58	228 500,00
002 Solde d'exécution reporté	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total recettes d'ordre	125 000,00	123 858,21	125 000,00
Total recettes de fonctionnement	591 000,00	597 806,79	553 500,00

CA 2020 - BP 2021 - ASSAINISSEMENT

Section d'investissement - Dépenses

		Alloué 2020 TTC	CA 2020 TTC	BP 2021 HT
DEPENSES REELLES		1 557 408,31	423 583,62	1 324 439,84
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-	80 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	11 074,66	30 000,00
1641	Emprunt en euros	30 000,00	11 074,66	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	105 595,80	8 432,87	85 000,00
2031	Frais d'études	100 595,80	7 642,15	80 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	790,72	5 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	-	-	
21	Immobilisations corporelles	378 253,32	61 271,16	327 278,87
211	Terrains (Frais de notaire terrain Bougault acquis en 2018)	-	-	500,00
212	Agencements & aménagements de terrains	20 000,00		20 000,00
213	Constructions	20 000,00		20 000,00
21562	Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement	238 253,32	59 279,72	216 778,87
218	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	1 991,44	70 000,00
23	Immobilisations en cours	943 559,19	342 804,93	802 160,97
2313	Constructions	55 295,83	295,83	50 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	888 263,36	342 509,10	752 160,97
DEPENSES D'ORDRE		400 000,00	191 204,24	405 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 858,21	125 000,00
1391	Subventions d'équipement	125 000,00	123 858,21	125 000,00
041	Opérations patrimoniales	275 000,00	67 346,03	280 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement	100 000,00		230 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	25 000,00		50 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	150 000,00	67 346,03	
Total dépenses réelles		1 557 408,31	423 583,62	1 324 439,84
Total dépenses d'ordre		400 000,00	191 204,24	405 000,00
Total dépenses d'investissement		1 957 408,31	614 787,86	1 729 439,84

CA 2020 - BP 2021 - ASSAINISSEMENT

Section d'investissement - Recettes

		Alloué 2020 TTC	CA 2020 TTC	BP 2021 HT
C		1 305 658,31	1 223 004,34	1 097 339,84
Recettes réelles		936 444,31	936 444,31	929 376,92
Recettes d'ordre		219 214,00	219 214,00	47 962,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	219 214,00	219 214,00	47 962,92
13111	Subv. D'équipement Agence de l'Eau			120 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	150 000,00	67 346,03	
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté		651 750,00	321 160,44	632 100,00
Recettes d'ordre		106 750,00	-	82 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	106 750,00		82 100,00
Opérations patrimoniales		270 000,00	253 814,41	270 000,00
2803	Frais d'études...		1 873,80	2 000,00
2812	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00	1 988,43	5 000,00
2813	Constructions	5 000,00	3 241,18	5 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	255 000,00	239 052,33	253 000,00
2818	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	7 658,67	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	275 000,00	67 346,03	280 000,00
2031	Frais d'études	22 500,00		92 500,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00		2 500,00
212	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00		
213	Constructions	5 000,00		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	11 000,00	9 879,95	
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	331,91	
2313	Constructions	15 000,00	49,31	
2315	Installations matériels et outillages	112 000,00	57 084,86	
238	Avances	100 000,00		185 000,00
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté		369 214,00	286 560,03	167 962,92
001	Solde d'exécution reporté	936 444,31	936 444,31	929 376,92
Total recettes d'ordre		651 750,00	321 160,44	632 100,00
Total recettes d'investissement		1 957 408,31	1 544 164,78	1 729 439,84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ,**

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN,**

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX,**

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC,**

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-31

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°20-186 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 prévoyant l'assujettissement du budget à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_31-DE

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ Section d'investissement	1 729 439.84 €
⇒ Section de fonctionnement	553 500.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2021 en ses quatre sections, conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (jusqu'à 20h11) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (jusqu'à 20h28) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (à partir de 18h44).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-32

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Internes en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT que le budget primitif est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

2 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2021 en ses quatre sections, conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



CA 2020 / BP 2021 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2020	CA 2020	BP 2021	% d'évolution BP/BP
DEPENSES RÉELLES	2 000,00	881,39	2 000,00	0%
002 Solde d'exécution reporté	881,39	881,39	751,45	-14,74%
011 Charges à caractère général	1 018,61	-	1 148,55	12,76%
6064 Fournitures de bureau				-
617 Etudes et recherches (Contrôles de conception)	868,61		998,55	14,96%
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				-
628 Divers	150,00		150,00	0,00%
012 Charges de personnel	-	-	-	-
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement				-
66 Charges financières	-	-	-	-
66111 Intérêts des emprunts				-
66112 Intérêts courus non échus				-
67 Charges exceptionnelles	100,00	-	100,00	0,00%
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00		100,00	0,00%
DEPENSES D'ORDRE	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
6811 Dotations aux amortissements				-
023 Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement				-
Solde d'exécution reporté	881,39	881,39	751,45	-14,74%
Total dépenses réelles de l'exercice hors solde reporté	1 118,61	-	1 248,55	11,62%
Total dépenses d'ordre	-	-	-	-
Total dépenses de fonctionnement	2 000,00	881,39	2 000,00	0,00%

CA 2020 / BP 2021 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2020	CA 2020	BP 2021	% d'évolution BP/BP
RECETTES RÉELLES	2 000,00	129,94	2 000,00	-
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- 2 000,00	129,94	2 000,00	0,00%
7062 Redevance d'assainissement non collectif	2 000,00	129,94	2 000,00	0,00%
7068 Autres prestations de services				-
DEPENSES D'ORDRE	-	-	-	-
	-	-	-	-
Total recettes réelles	2 000,00	129,94	2 000,00	0,00%
Total recettes d'ordre	-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement	2 000,00	129,94	2 000,00	0,00%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ,**

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN,**

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX,**

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC,**

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-33

RUELLE DES MOULINS – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 février 2021 ;

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles AW n°8, 14 et 15 sises 6, ruelle des Moulins, ont sollicité la Commune pour procéder à un échange entre la parcelle AW n°9, parcelle communale, et la parcelle AW n°15, propriété privée ;

CONSIDERANT que la parcelle AW n°9, parcelle communale enclavée entre les parcelles des propriétaires susmentionnés et probablement ancien bras du Meu alimentant le Moulin, relève du domaine privé de la Commune (non affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public) ;

CONSIDERANT que l'intégration de la parcelle AW n°15, voie privée s'inscrivant dans la continuité de la ruelle des Moulins et desservant des propriétés privées, dans le domaine communal, est dispensée d'enquête publique préalable puisque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_33-DE

CONSIDERANT que ces parcelles, d'une contenance proche (AW n°9 : 215 m² - AW n°15 : 214 m²), ont une valeur vénale estimée par les Domaines à 20 €/m² ;

CONSIDERANT que les biens échangés ont été valorisés à un prix identique et ont une contenance équivalente, aucune soulte ne sera versée ;

CONSIDERANT que cet échange étant à l'initiative des propriétaires susmentionnés, les frais de géomètre et les frais d'acte leur incomberont ;

CONSIDERANT que la parcelle AW n°15 reçue en échange sera incluse dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT que la commune a jusqu'ici utilisé la parcelle échangée pour des besoins autres que ceux d'une activité économique et que l'opération à venir résulte du seul exercice de son droit de propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Par conséquent et dans ce cadre, la vente ne saurait être assujettie à TVA ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'échange par la commune de sa parcelle AW n°9 d'une surface de 215 m² contre la parcelle AW n°15 d'une surface de 214 m² appartenant aux propriétaires du 6, ruelle des Moulins ;
- **PREND ACTE** que les biens échangés ont été valorisés à un prix identique. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée ;
- **PREND ACTE** que le bien reçu en échange intégrera le domaine public communal ;
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **RAPPELLE** que les échanges à venir résultant du seul exercice, par la ville de Montfort-sur-Meu, de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif, au service de ses missions, ils ne sauraient être assujettis à TVA.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires des parcelles AW n°8, 14 et 15 sises 6, ruelle des Moulins.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-34

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ALLEE DES ECUREUILS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande des acquéreurs de la parcelle cadastrée AH n°17 pour l'acquisition d'une bande de terrain communal au droit de leur future propriété sise 1, allée des Tardivières (lotissement des Tardivières) ;

VU la délibération n°20-123 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 : Demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal – Allée des Ecureuils ;

VU l'arrêté n°FD/JC/2020-20 d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur – Allée des Ecureuils – Lotissement des Tardivières ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier 2021 au 3 février 2021 ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 4 février 2021 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_34-DE

CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain susmentionnée n'aura pas d'incidence sur les conditions de circulation dans la voirie de l'allée des Ecureuils ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée aux demandeurs appartient au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne peut faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice au projet de déclassement d'une partie de la voie communale allée des Ecureuils (Lotissement des Tardivières) en vue de sa cession, ainsi qu'à la poursuite administrative de l'opération ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 3 000 €, conformément à l'avis émis par France Domaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires de la parcelle AH n°17.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-35

RÉSILIATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES FONCIER DE BRETAGNE/VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-34 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°13-157 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013 : Convention opérationnelle d'actions foncières : projet Le Grand Saloir, entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Ville de Montfort-sur-Meu ;

VU la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Commune de Montfort-sur-Meu et l'EPF Bretagne le 14 janvier 2014, et notamment son article 4 prévoyant la possibilité de résilier ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21__35-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 14 janvier 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- L'EPF de Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ,**

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN,**

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX,**

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC,**

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-36

CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCÉLIANDE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention relative à l'entretien courant du bâtiment exploité par le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) – 10, ruelle des Ecoles ;

CONSIDERANT que le projet de convention susmentionné a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'intervention des services techniques de la Ville de Montfort-sur-Meu pour l'entretien du bâtiment du Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) ;

CONSIDERANT que le service d'entretien courant consiste en la réalisation d'opérations d'entretien courantes sur le bâtiment municipal ainsi que de ses parties extérieures situé au 10, ruelle des Ecoles – 35160 MONTFORT-SUR-MEU, non couvertes par un contrat d'entretien, compatibles avec les moyens dont disposent les services techniques de la ville ;

CONSIDERANT que les agents du service technique de la commune chargés de l'exécution du service d'entretien technique du bâtiment, demeurent pendant l'exécution de ce service sous l'entière autorité de la Direction des Services Techniques qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_36-DE

CONSIDERANT que la commune versera aux agents réalisant les opérations d'entretien courantes la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine ;

CONSIDERANT que les prestations d'entretien seront facturées au Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entretien des locaux du 10, ruelle des Ecoles entre le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) et la Commune de Montfort-sur-Meu, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Syndicat Mixte Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21.36
EN DATE DU 22 mars 2021
LE MAIRE,



CONVENTION

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN COURANT
DU BATIMENT EXPLOITE PAR
LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCELIANDE (EMPB)
-
10, RUELLÉ DES ECOLES**

Entre la Commune de Montfort-sur-Meu représentée par M. le Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du XXX

D'une part,

Et le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB), représenté par son Président, M. Johnny BOUTIER, dûment habilité à signer la présente convention.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'intervention des services techniques de la Ville de Montfort-sur-Meu pour l'entretien du bâtiment du Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).

ARTICLE 2 – DEFINITION DU SERVICE D'ENTRETIEN COURANT

Le service d'entretien courant consiste en la réalisation d'opérations d'entretien courantes sur le bâtiment municipal ainsi que de ses parties extérieures situé au 10, ruelle des Ecoles – 35160 MONTFORT-SUR-MEU, non couvertes par un contrat d'entretien, compatibles avec les moyens dont disposent les services techniques de la ville.

La liste suivante n'est pas exhaustive.

I - PARTIES EXTERIEURES

- a) Auvents, terrasses et marquises :
Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.
- b) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :
Dégorgement des conduits.

II – OUVERTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES

- a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :
Graissage des gonds, paumelles et charnières ; menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
- b) Vitrages :
Réfection des mastics ;
Remplacement des vitres détériorées.
- c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :
Graissage ;
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.
- d) Serrures et verrous de sécurité :
Graissage ;
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées ;
- e) Grilles :
Nettoyage et graissage ;
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III – PARTIES INTERIEURES

- a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :
Maintien en état de propreté ;
Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.
- b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :
Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.
- c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguette et moulures :
Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV – INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

- a) Canalisations d'eau :
Dégorgement
Remplacement notamment de joints et de colliers.
- b) Canalisations de gaz :
Entretien courant des robinets, ouvertures d'aération...
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
- c) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :
Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
- d) Eviers et appareils sanitaires :
Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V – EQUIPEMENTS D'INSTALLATIONS D'ELECTRICITE.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI – AUTRES EQUIPEMENTS

Entretien courant et menues réparations tels que meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs, sonnettes, interphones.
Graissage et remplacement des joints des vidoirs.
Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

VII – LOGISTIQUE ET MANUTENTION

Notamment appui aux éventuels transferts de locaux, déménagements, préparations d'événements ou manifestations...

VIII – CHARPENTES ET TOITURES

Entretien, réparations...

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE D'ENTRETIEN TECHNIQUE ET SITUATION DES AGENTS.

Les agents du service technique de la Commune interviendront sur le bâtiment désigné à l'article 2 de la présente, sur ordre de la commune à la demande du Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) formulée par écrit auprès du secrétariat des services techniques par les personnes préalablement désignées par le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) à l'adresse : services.techniques@montfort-sur-meu.fr

En cas de demande présentant un caractère d'urgence signalée :

La commune s'engage à faire intervenir ses agents dans un délai de 48 heures à compter de la demande faite par le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB), validée par la Direction des Services Techniques.

En cas de demande planifiée :

La commune s'engage à faire intervenir ses agents dans un délai décidé conjointement avec le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB), validée par la Direction des Services Techniques.

Les agents du service technique de la commune chargés de l'exécution du service d'entretien technique du bâtiment désigné à l'article 2 de la présente, demeurent pendant l'exécution de ce service sous l'entière autorité de la Direction des Services Techniques qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

Le service d'entretien technique tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).

Ce tableau sera transmis à l'appui de la facture demandant le paiement du service effectué.

Les agents demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi que sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le service d'entretien technique assuré par la commune pour le compte du Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) au sein du bâtiment désigné à l'article 2 de la présente, demeure sous

l'entière responsabilité de la commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'AGENT

La commune versera aux agents réalisant les opérations d'entretien courantes la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) ne versera aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DE LA PRESTATION

Au vu du récapitulatif visé à l'article 3 indiquant le temps et la nature des interventions, les prestations d'entretien seront facturées selon les conditions tarifaires suivantes :

La prestation sera facturée selon :

- Le taux horaire de 20 € incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement ;
- Les achats de fournitures ;
- Les frais liés à l'utilisation d'engins spéciaux ;

Le coût horaire d'intervention sera revu annuellement selon les bases définies aux alinéas 1 et 2 du présent article en tenant compte de l'évolution du coût annuel de l'indice de rémunération des personnels et des frais connexes à l'intervention.

A l'appui de la demande de remboursement adressée au Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB), devront par conséquent être joints :

- L'état récapitulatif cité ci-dessus visé par le responsable de service de la Commune
- Un certificat administratif relatif aux fournitures utilisées et réglées directement par le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Au vu de l'état récapitulatif énoncé à l'article 3, la commune adressera un titre de recettes exécutoire au comptable assignataire, au plus tard au 10 janvier de l'année suivant les prestations, pour être rattaché lors de la journée complémentaire à l'exercice budgétaire N-1.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la commune ou le Syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 6, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Montfort-sur-Meu,
Le

M. Johnny BOUTIER
Président du
Syndicat Mixte intercommunal
de l'Ecole de Musique
du Pays de Brocéliande (EMPB)

M. Fabrice DALINO
Maire de Montfort-sur-Meu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ,**

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN,**

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX,**

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC,**

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-37

PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHÉSION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que Montfort Communauté et la Commune de Montfort-sur-Meu ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 21 octobre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations par des actions fortes engagées en matière de commerce et de logement (Office de commerce intercommunal, Manager de commerce, études « Dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne, PLUi...) et des projets ambitieux et structurants (pépinière commerciale, 1001 gares, maison de santé, ZAC quartier gare, taxe sur les friches commerciales, ORT, pôle d'échange multimodal à la gare, projet alimentaire territorial, Terre de Sources...);

CONSIDÉRANT que les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région de Bretagne, le 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_037-DE

CONSIDERANT que la Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER, HUET et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », annexée à la présente délibération et tous les documents qui s'y affèrent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
- LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21.37
EN DATE DU 22 mars 2021
LE MAIRE,



1.1.

1.2.

1.3.

1.4.

1.5.

1.6.

1.7.

1.8.

1.9.

1.10. ENTRE

- La Commune de Montfort-sur-Meu représentée par son maire M. Fabrice DALINO ;
- L'EPCI de Montfort Communauté représenté par son président M. Christophe MARTINS.

1.11.

1.12. ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

1.13. d'une part,

1.14.

1.15. ET

- L'Etat représenté par le préfet du département d' Ille-et-Vilaine ci-après, « l'Etat » ;
- d'autre part,

AINSI QUE

- le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son président Jean-Luc Chenut,

ci-après, les « Partenaires ».

1.16. Il est convenu ce qui suit.

1.17.

1.18. Contexte

1.19. Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

1.20. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

1.21. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

1.22. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

1.23. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 21 octobre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations par des actions fortes engagées en matière de commerce et de logement (Office de commerce intercommunal, Manager de commerce, études « Dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne, PLUi...) et des projets ambitieux et structurants (pépinière commerciale, 1001 gares, maison de santé, ZAC quartier gare, taxe sur les friches commerciales, ORT, pôle d'échange multimodal à la gare, projet alimentaire territorial, Terre de Sources...).

1.24. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région de Bretagne, le 23 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

1.25. Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

1.26. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

1.27. Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

1.28. En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Le Département** s'engage à participer au réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à contribuer à l'élaboration des portraits et diagnostics de territoires dans une logique de complémentarité et de mutualisation avec les outils développés notamment dans le cadre des contrats départementaux de territoires ; à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques de l'aménagement du territoire dans le domaine du tourisme (ADT) de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (SADIV, SPL) (à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention dans le cadre de ses politiques publiques et dispositifs d'appui aux territoires.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

1.29.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet ;

Article 4. Comitologie

1.30. 1. Le comité de projet

1.31. **Le comité de projet**, validant le projet de territoire, est présidé par le président de l'intercommunalité ou par une coprésidence.

1.32. L'Etat représenté par le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant, y participent nécessairement.

1.33. Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont également invités et représentés.

1.34. Le Département sera représenté par un.e élu.e désigné.e par le Président du Conseil départemental et par un.e représentant.e de l'agence départementale concernée.

1.35. Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

2. Le comité technique

Le comité technique, est installé afin de suivre le suivi technique et opérationnel (stratégie/projet du contrat)

1.36.

1.37. Il est constitué du chef de projet, des partenaires techniques impliqués dans la démarche et de la délégation territoriale de la DDTM.

1.38.

Le comité technique se réunit a minima de façon trimestrielle et rend compte de son travail au comité de projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

1.39. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

1.40. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

1.41. Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

6.2 Montfort Communauté, EPCI de huit communes et 25 000 habitants, se situe à 20 km à l'Ouest de Rennes. L'EPCI est encadré par deux axes routiers importants (RN 12 au nord et RN 24 au sud) et est desservi par la voie ferrée Rennes - Saint-Brieuc.

6.3 Située au cœur de Montfort Communauté, la ville de Montfort-sur-Meu (6 653 habitants en 2017) est un pôle d'attraction pour le territoire grâce aux services à la population en matière d'éducation, de santé, de commerces, d'animations sportives et socio-culturelles.

6.4 Les faibles distances entre Montfort-sur-Meu et les autres communes de l'intercommunalité renforcent les relations de proximité (La Nouaye : 4 km - Breteil : 5 km - Talensac : 5 km - Bedée : 5.5 km - Iffendic : 6.5 km - Pleumeleuc : 7.5 km — St-Gonlay : 10 km),

6.5 La ville de Montfort-sur-Meu exerce une fonction de centralité sur un large bassin de vie qui s'étend sur toute la partie ouest de l'Ille-et-Vilaine, comme le confirment plusieurs études menées ces dernières années par l'AUDIAR ou le Département par exemple, et qui pointent « *la présence d'équipements structurants* » ou encore « *la capacité du bassin de vie à s'organiser pour offrir à ses habitants la grande majorité des services dont ils ont besoin* ».

6.6 Pour autant, le couple Montfort-sur-Meu / Montfort Communauté montre des signes de vulnérabilité nécessitant une action forte afin de rétablir certains équilibres :

- Une cassure dans la courbe démographique de la ville de Montfort-sur-Meu : après deux décennies marquées par une forte hausse de sa population (+16% entre 1990 et 1999 et +14% entre 1998 et 2008), la croissance démographique de Montfort-sur-Meu connaît depuis un net essoufflement avec seulement 467 habitants gagnés entre 2008 et 2017 (+7,5%). Durant cette même période, la population de l'Ille-et-Vilaine croissait quant à elle de 10%. Cet écart s'est particulièrement accentué ces 5 dernières années.
- Une vacance commerciale inquiétante : le territoire de Montfort Communauté en général et le centre-ville de Montfort-sur-Meu en particulier ne sont pas épargnés par le syndrome des vitrines vacantes. Ainsi, sur les 104 devantures commerciales du centre-ville montfortais, la vacance commerciale s'élève à 11,54% (ce chiffre est de 10% sur l'ensemble des huit communes de Montfort Communauté). Un chiffre conforme à la moyenne nationale actuelle mais néanmoins très préoccupant.
- Une baisse de la diversité commerciale en centralité : en 2015, le secteur non alimentaire représente 45% de l'offre commerciale du territoire intercommunal. C'est quatre points de moins qu'en 2002, suite à la fermeture de nombreux spécialistes en équipement de la maison (-45%) et en culture loisirs (-24%).
- De grandes friches commerciales à réhabiliter : le territoire compte 3 400m² de locaux commerciaux vacants, avec une forte concentration dans la centralité de Montfort-sur-Meu consécutive à des déplacements d'enseignes en périphérie.
- Certaines zones d'activités à densifier et à optimiser : près de quatre hectares de friches artisanales et industrielles (source : observatoire EPF) et de nombreuses dents creuses à densifier dans les zones les plus anciennes, notamment à proximité de la RN 12 (source : diagnostic PLUi).

- Une vacance de l'habitat en centralité : 13% des locaux d'activités en centralité disposent d'un accès commun avec le logement situé au-dessus, ce qui favorise la vacance de logement en centre-ville estimée par l'INSEE à près de 10% en 2017 à Montfort-sur-Meu.

6.7 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

1.42. => Le SCoT du Pays de Brocéliande a été approuvé le 19 décembre 2017.

Le projet du territoire s'articule ainsi autour de 3 axes :

- Tirer parti du positionnement stratégique du Pays de Brocéliande
- Miser sur les qualités intrinsèques du Pays comme facteur d'attractivité

Le SCoT fixe ainsi les orientations de développement, avec lesquelles le PLU devra être compatible au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les projections du SCoT sont établies pour l'horizon 2030, le PLUi s'est également calé sur cet horizon, facilitant la vérification de la compatibilité de ses dispositions avec celles du SCoT.

Le PLUi de Montfort Communauté, dont l'approbation est prévue au premier trimestre 2021, repose sur 3 grands axes :

- *Consolider l'attractivité du bassin de vie*, en améliorant la qualité du parc de logements et en produisant des habitations adaptées à la diversité des besoins. L'accès aux mobilités est également un axe fort du projet à travers l'aménagement d'un nouveau quartier multifonctionnel sur le pôle gare de Montfort-sur-Meu ou le développement de pistes cyclables intercommunales ;
- *Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires*, en poursuivant un objectif de croissance de +1,2% de population par an en moyenne jusqu'en 2030. Le PADD prévoit ainsi la production de 250 nouveaux logements / an en moyenne, en priorisant le renouvellement urbain et la redynamisation des centres bourgs du territoire ;
- *Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire*, en protégeant les espaces sensibles : étangs, zones humides, bois, bocage. Le PADD vise d'autre part à limiter l'impact écologique du développement en luttant contre l'imperméabilisation des sols.

Depuis 2019, Montfort-sur-Meu est homologuée au titre de **Petite Cité de Caractère de Bretagne**, réseau de communes atypiques implantées dans des sites d'exception, qui a pour ambition de faire du patrimoine un des leviers de développement de son territoire.

Durant la période d'homologation, qui a débuté en 2016, la commune a été aidée dans sa politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration du patrimoine, et dans ses actions de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Un Plan d'Aménagement du Patrimoine a ainsi été élaboré, tandis que la définition d'un périmètre de **Site Patrimonial Remarquable** est engagée avec Montfort Communauté.

1.43. 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

1.44. Montfort Communauté mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de soutien au commerce de centralité. Candidat non retenu au FISAC en 2017 suite à une Etude de près de deux ans sur la vitalité commerciale de notre territoire, la collectivité a néanmoins développé une série d'initiatives cohérentes visant à dynamiser ses centres-villes et centres-bourgs :

- **Lancement d'un Office de commerce intercommunal (2017)** et création d'une association (« Office de commerce Pourpre & Boutik ») qui a pour objectif la mise en place d'actions innovantes en matière de commerce de proximité. Son Conseil d'Administration intègre des commerçants, des élus, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat ;
- **Embauche d'un manager de commerce (2017)** qui œuvre sur les huit communes de Montfort Communauté : le manager assure un travail de terrain sur toutes les communes en direction des commerçants installés et des porteurs de projet ;
- **Mise en place de boutiques-relais (3 boutiques à ce jour)** afin de favoriser le test d'activité dans un environnement sécurisé ;
- **Réponse à l'appel à candidatures de la Région Bretagne en 2017 « Dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne »**. Ainsi, trois communes du territoire (Montfort-sur-Meu, Ifendic et Breteil) ont été retenues en octobre 2017 au cycle études de l'appel à candidatures ;
- **Petites Cités de Caractère** : la commune de Montfort-sur-Meu est membre du réseau des Petites Cités Caractère depuis le 1^{er} janvier 2017. La cité est désormais homologuée depuis le 1^{er} janvier 2020. L'objectif de cette marque est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

6.2.2 Projets et opérations d'urbanisme

Formalisation de règles d'urbanisme, au sein du SCoT et du PLUi, visant à favoriser l'installation commerciale en centralités et complexifier l'installation en périphérie : développement commercial envisagé prioritairement sur les centres bourgs, validation de périmètres de centralités notamment dans le ciblage de notre aide à l'installation « *Pass Commerce Artisanat* » cofinancée par la Région Bretagne, développement commercial en périphérie limitée aux zones commerciales actuellement définies, pas de création de nouvelle zone commerciale, définition d'axes de flux, protection des linéaires marchands en centralité, interdiction des activités d'hôtellerie et restauration hors zone UA et UB sous conditions, application de la notion d'ensemble commercial au sens de l'article L. 752-3 du Code de commerce, saisine systématique de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dès réception d'une demande de création d'un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 m² et 1000 m².

En matière de logement, le PLUi, qui sera définitivement approuvé début 2021, va se révéler un document primordial pour traduire de manière concrète les objectifs de Montfort Communauté en matière de renforcement des centralités. Il est impératif de réinstaller des familles dans les centres-villes, qui fréquenteront mécaniquement les commerces et services à leur porte.

Trois outils (déjà inscrits au sein du SCoT) peuvent ici être cités :

- La densification (40 logements/ha en centralité, 25 en extension)
- L'urbanisation des dents creuses en centralité
- La réhabilitation du parc ancien, le renouvellement urbain et le repérage et la transformation des friches permettant notamment d'éviter l'artificialisation des terres agricoles.

Un budget annuel de 100 000€ est par ailleurs consacré par Montfort Communauté à la politique du logement : participation financière à la construction de logements sociaux, participation financière à la réhabilitation des logements anciens en complément des financements de l'ANAH, permanence de l'ADIL et du CDHAT dans les locaux de l'EPCI.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Volet immobilier / foncier

Montfort Communauté :

- ⇒ Achat et réhabilitation d'une friche commerciale de 750 m² dans le centre-ville de Montfort-sur-Meu afin de la transformer en **pépinière commerciale** ; besoins financiers et d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté) ;
- ⇒ Réhabilitation de locaux au sein de la gare de Montfort-sur-Meu suite à l'appel à projets « 1001 gares ». Intégration **d'un tiers-lieu, d'un bureau de la mobilité, de locaux tertiaires pour l'accueil d'entreprises en création et d'un lieu d'animation** destinés à la valorisation du programme « Petites villes de demain » ; besoins financiers et d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté) ;
- ⇒ **Aménagement d'une ZAC dans le quartier de la gare**, sur les communes de Montfort-sur-Meu et Bédée ; besoin d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté) ;
- ⇒ Mise en place de la **Taxe sur les Friches Commerciales** ; besoin d'ingénierie pour l'identification et l'optimisation des locaux concernés (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté).

Commune de Montfort-sur-Meu :

- ⇒ Transformation d'une friche commerciale de 1100 m² en **maison de santé professionnelle** dans le centre-ville de Montfort-sur-Meu ; besoins financiers (Maitrise d'ouvrage : promoteur privé NEDEIS) ;
- ⇒ **Réhabilitation d'une friche commerciale de 1500 m² dans le centre-ville de Montfort-sur-Meu**. Projet en cours de définition dans le cadre de la phase Etude du programme « Dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne » mené par la Région Bretagne ; besoins financiers et d'ingénierie pour la conduite du projet. Besoins financiers (Maitrise d'ouvrage : Commune de Montfort-sur-Meu) ;
- ⇒ **Restructuration d'un îlot à proximité de la gare**. Cet îlot se compose d'un ancien garage et de fonds de jardins et fonciers à densifier. La commune souhaite avoir fait appel à l'EPF pour que ce dernier accompagne les négociations et la maîtrise foncière du secteur. L'EPF pourra également être mobilisé en tant que maître d'ouvrage des travaux de déconstruction/dépollution/désamiantage et ainsi faire intervenir son fonds de minoration foncière. Une convention d'action foncière a été signée. Besoins d'ingénierie et besoins financiers (Maitrise d'ouvrage : Commune de Montfort-sur-Meu) ;
- ⇒ **Evolution des logements existants en centre-ville** : La commune de Montfort-sur-Meu se caractérise par un habitat ancien construit en pierre de Montfort et fortement identitaire, il est le patrimoine commun des Montfortais. Au cours des années, ce patrimoine se fragilise, et devient moins attractif pour les particuliers. Moins adaptable et plus contraint, il représente tout de même la majeure partie de l'habitat privé en centre-ville. Notamment dans la rue St Nicolas, nombreux sont les logements disponibles au 1^{er} étage des commerces qui attendent acquéreurs pour leur remise en état. La Ville doit accompagner l'évolution de ces îlots anciens. Besoins d'ingénierie et besoins financiers (Maitrise d'ouvrage : Commune de Montfort-sur-Meu) ;

- ⇒ **Reconstruire une nouvelle façade urbaine sur l'Etang de la Cane.** Le plan d'aménagement prévoit la création de nouvelles constructions, perpendiculairement au Garun, permettant ainsi au paysage de rentrer dans l'ilot de la rue de l'Etang de Cane. Ces constructions devront accueillir du logement libre, de préférence de petites tailles et répondre aux exigences des seniors (une offre en tertiaire pourra également être envisagée en faible proportion. Promotion privée accompagné par la commune de Montfort-sur-Meu.

Volet animation commerciale

- ⇒ Actualisation du **diagnostic commerce** réalisée en 2015, après 3 ans d'existence de l'Office de commerce ; besoins financiers et d'ingénierie pour l'étude (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté) ;
- ⇒ Mise en place d'une **solution numérique locale** permettant de mieux communiquer, de fidéliser la clientèle, de développer la vente en ligne et le click & collect ; besoins financiers et d'ingénierie pour l'accompagnement des commerçants (Maitrise d'ouvrage : Association Office de commerce Pourpre & Boutik) ;
- ⇒ Installation d'**éco-compteurs** dans le centre-ville de Montfort-sur-Meu permettant de mesurer la fréquentation des artères commerçantes et attirer de nouvelles enseignes ; besoins financiers pour la mise en place (Maitrise d'ouvrage : Ville de Montfort-sur-Meu / Association Office de commerce Pourpre & Boutik).

Volet urbanisme

- ⇒ Mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions du futur PLUi valant PLH, avec notamment la mise en place d'une **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**, et l'accompagnement des habitants pour stimuler la production de nouveaux logements par densification (Bimby) ; besoins financiers et d'ingénierie pour la mise en place (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté).
- ⇒ Suivi de la mise en œuvre du PLUi et notamment de son objectif d'inscription du territoire dans une trajectoire **zéro artificialisation nette** à horizon 2040 ; besoins d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté).

Volet mobilités

Montfort Communauté :

- ⇒ Poursuite de la réalisation d'un **réseau de piste cyclables vers Montfort-sur-Meu** (liaisons réalisées vers Breteil, Iffendic, et Talensac, en projet vers Bédée, Pleumeleuc et Saint-Gonlay) ; besoins financiers et d'ingénierie pour la mise en place (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté) ;
- ⇒ Projet **d'évolution de la gare vers un véritable pôle d'échange multimodal** ; besoins financiers et d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté) ;

Commune de Montfort-sur-Meu :

- ⇒ **Elaboration d'un plan sur les mobilités à l'échelle de la commune.** Cette étude devra définir les principes d'organisation des transports, de la circulation et du stationnement, dans une approche de réponse aux besoins de mobilité, de valorisation de l'attractivité du territoire, de sa qualité de vie et son environnement ; besoin d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Commune de Montfort-sur-Meu).
- ⇒ **Valorisation et réappropriation de l'espace public :** Promouvoir une mutation des espaces publics en centre-ville dans le sens d'un partage plus équilibré pour tous les usages. L'idée étant de ne pas mettre sous cloche ces espaces et de sanctuariser des espaces seulement piéton mais bien de concilier tous les usages ce qui passe par une dégradation de l'offre actuelle de fonctionnement voiture ; besoin d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Commune de Montfort-sur-Meu).

Volet développement durable

Montfort Communauté :

- ⇒ Poursuite du **projet alimentaire territorial** initié en 2016, avec, après un travail auprès des cantines scolaires, une volonté d'élargir la démarche auprès du grand public ; besoins financiers et d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : Montfort Communauté).
- ⇒ Participation active du territoire à **Terres de Sources** ;
- ⇒ Le SMICTOM CENTRE-OUEST a été retenu à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » de l'ADEME. Dans ce cadre, la communauté est sollicitée pour participer au **financement d'un poste sur le thème de l'économie circulaire** : besoins d'ingénierie pour la conduite du projet (Maitrise d'ouvrage : SMICTOM).

Commune de Montfort-sur-Meu :

- ⇒ La Ville de Montfort-sur-Meu souhaite engager **une politique ambitieuse de développement durable et un programme de préservation de la nature en milieu urbain.** La partie du site de l'Étang de la Cane, à proximité du cimetière et difficile d'accès pour les engins mécaniques, a été retenue pour la mise en place d'un éco-pâturage avec des moutons d'Ouessant, de même que la zone humide au Sud du camping. Le site de l'Étang de la Cane verra également s'implanter un verger conservatoire et, à proximité, des ruches favorisant ainsi la pollinisation du verger, mais aussi la mise en place d'animations de sensibilisation du jeune public aux questions environnementales (Maitrise d'ouvrage : Commune de Montfort-sur-Meu).

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Cf. point 6.3

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

1.45.

1.46. Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

1.47.

1.48. Rôle du chef de projet Petites villes de demain

1.49. Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

1.50. Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

1.51.

1.52. Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

1.53. Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

1.54. Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

1.55. Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

1.56. ANNEXE 2: ANNUAIRE

1.57.

1.58. Nom Prénom	1.59. Collectiv ité	1.60. Poste et service	1.61. Mail	1.62. Téléphone
1.63.	1.64.	1.65.	1.66.	1.67.
1.68.	1.69.	1.70.	1.71.	1.72.
1.73.	1.74.	1.75.	1.76.	1.77.
1.78.	1.79.	1.80.	1.81.	1.82.
1.83.	1.84.	1.85.	1.86.	1.87.

1.88.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-38

VALIDATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE VALORISATION DES PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Culture, Vie Associative, Sport et Patrimoine du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT que depuis le 12 janvier 2017, la Ville de Montfort-sur-Meu est devenue membre actif de l'association *Petites Cités de Caractère* de Bretagne en tant que commune homologable pour une durée de trois ans (2017-2020) ;

CONSIDERANT que, consécutivement au dépôt de son dossier de candidature et à la visite du jury de décembre 2019, la Ville a acquis la notoriété de *Petite Cité de Caractère* en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la période d'homologabilité la Ville s'est engagée dans un *Plan d'Aménagement Patrimonial (P.A.P.)* rédigé par ses soins et validé par l'association *Petites Cités de Caractère* pour la période 2017-2020

CONSIDERANT la nécessité de rédiger avant mars 2021 un *Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immateriels* (remplaçant le P.A.P.), validé par l'association *Petites Cités de Caractère* pour la période 2021-2025 ;

CONSIDERANT que ce dernier s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de mise en valeur des patrimoines ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_38-DE

CONSIDERANT les avis favorables apportés à ce *Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines* par le Comité de Pilotage Petite Cité de Caractère et la commission Culture de la commune ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines matériels et Immatériels, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre pour validation à l'association des *Petites Cités de Caractère*[®] ce Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels communal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- L'association Petites Cités de Caractère de Bretagne[®].

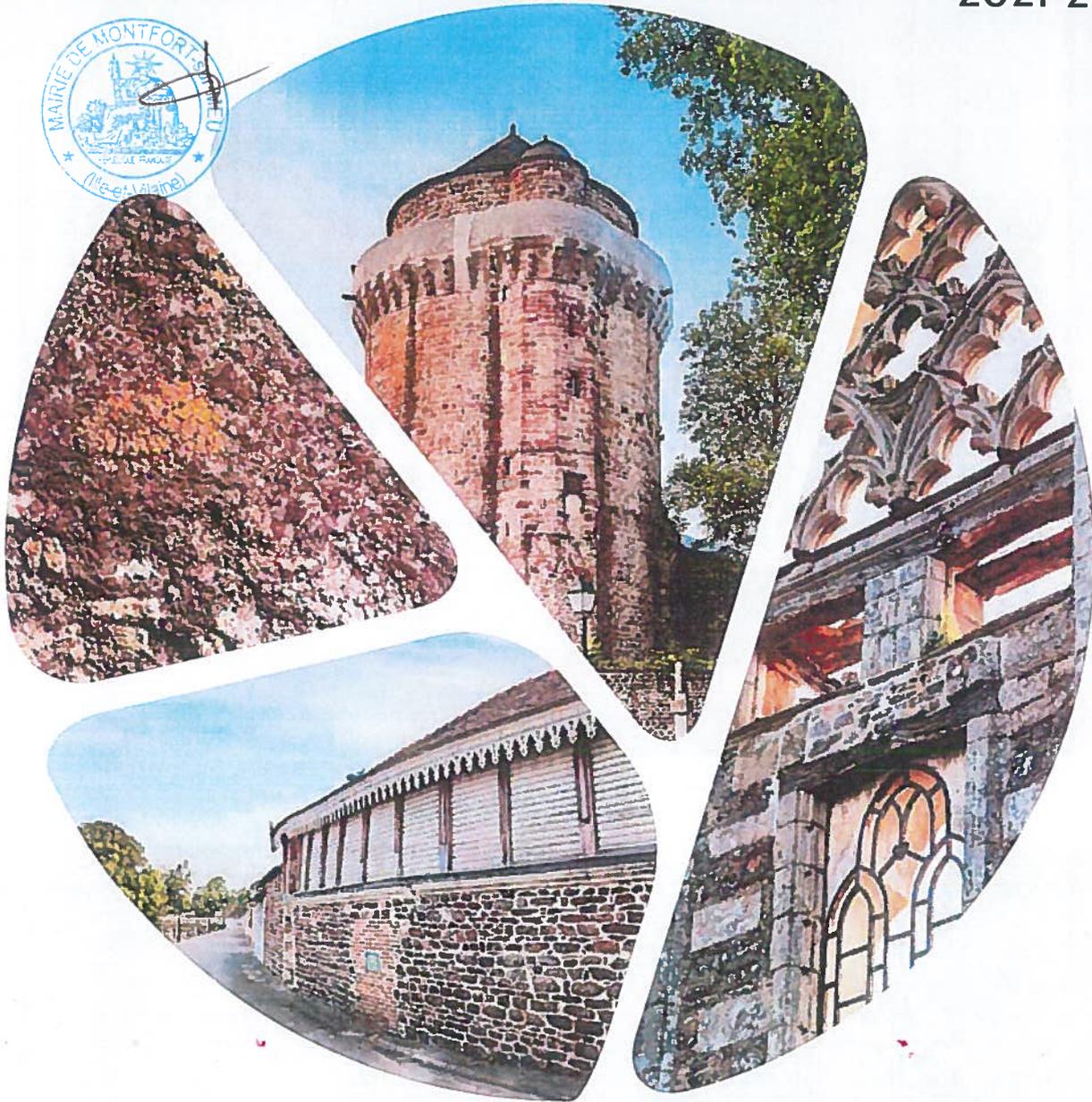
**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21 - 38
EN DATE DU 22 mars 2021
LE MAIRE,

ANNEXE VIII.6

2021-2025



PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS



REPÉRAGE

01

Avant-propos

- 1 | 1 Mot du Maire
- 1 | 2 Présentation de la ville

02

État des lieux

- 2 | 1 Compilation des données
- 2 | 2 Diagnostic communal
- 2 | 3 Diagnostic patrimonial

03

Contenu du projet

- 3 | 1 Orientation politique
- 3 | 2 Mise en récit de la cité
- 3 | 3 Projet

04

Mise en œuvre

- 4 | 1 Phasage et estimations
- 4 | 2 Evaluation et bilan



AVANT-PROPOS

1 | LE MOT DU MAIRE



La commune de Montfort-sur-Meu est entrée depuis peu dans le réseau des *Petites Cités de Caractère de Bretagne*. C'est une reconnaissance pour la commune, une opportunité d'échanges entre les élus des Petites Cités, entre les professionnels du réseau, mais aussi et surtout entre les habitants.

Le renouvellement du *Programme de valorisation des Patrimoines* constitue une opportunité pour la commune de formaliser son engagement.

Qu'il soit individuel ou collectif, privé ou public, passé ou en devenir, matériel ou immatériel (et l'ancien nom de Montfort-la-Canne peut en témoigner...), le patrimoine se décline à Montfort et en Bretagne sous toutes les formes. C'est un outil à multiples facettes, auquel il faut parfois redonner un sens.

Trois axes ont présidé à l'écriture de ce programme : les actions de mise en valeur des patrimoines, les projets d'aménagement des espaces publics et les actions vers les publics résidentiels et touristiques.

Si une idée générale devait être retenue pour sa mise en œuvre, ce serait la création de liens : liens entre les habitants, leur ville et leur histoire, liens entre les habitants, les visiteurs et l'extérieur, liens de la cité avec ses rivières et sa forêt, liens renoués entre les espaces de la cité, qu'ils se fassent à pied, à vélo, en véhicule individuel ou collectif.

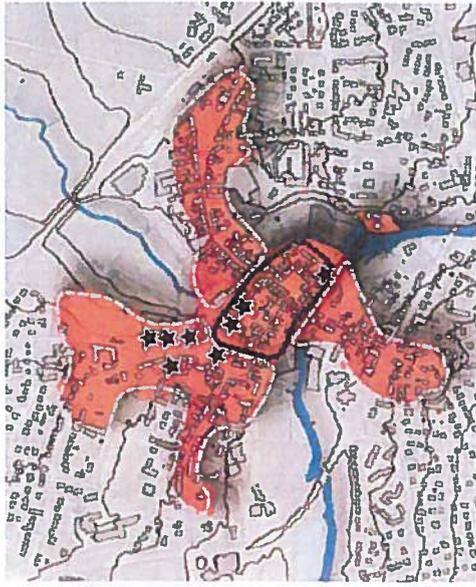
Nous nous engageons à sa mise en application et c'est avec plaisir que nous vous invitons à en prendre connaissance.

M. Fabrice DALINO, Maire de Montfort-sur-Meu

territoire. Son statut de pôle administratif, scolaire et de santé lui permet d'héberger une population plus variée et globalement plus âgée où les familles avec enfants sont moins massivement représentées.

2 | CADRE DE VIE

La ville structurée et dense de Montfort présente l'organisation typique d'une ville médiévale, dont la structure intramuros est encore visible et qui s'est ensuite développée en faubourgs jusqu'au 20^{ème} siècle.



Urbanisation Montfort - PLU - 2020

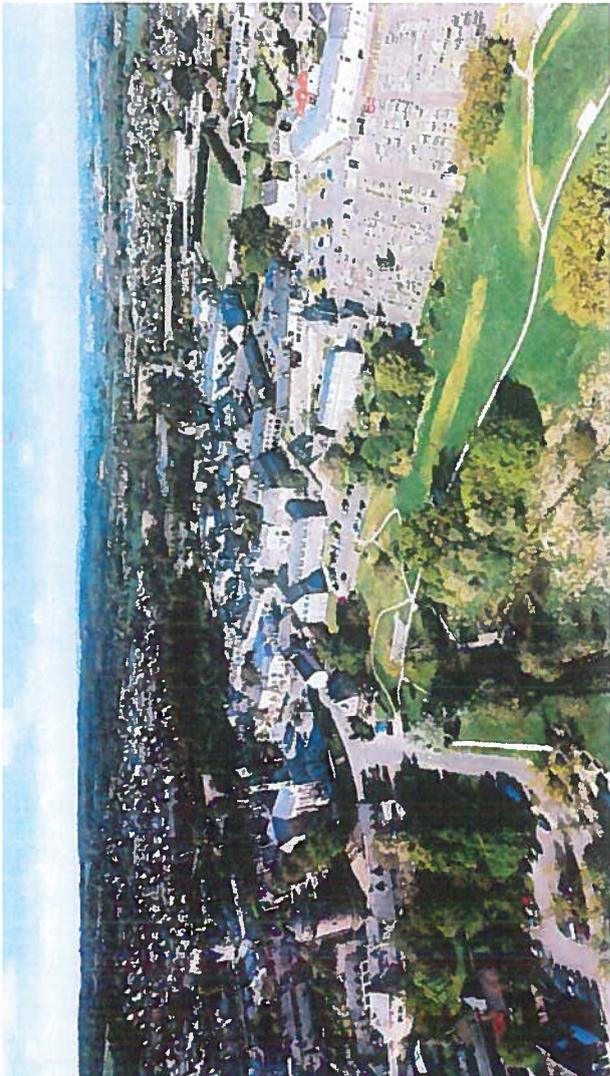
A partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, l'urbanisation de Montfort se développe en extension du centre historique sur un arc de développement concentrique Ouest-Sud-Est. Le développement urbain s'est adapté aux contraintes du site (relief des coteaux au Sud, risque d'inondation autour des cours d'eau, voie de chemin fer au Nord, limites communales) : trois quartiers se sont ainsi construits au Nord-Est/Nord-Ouest et au Sud, séparés par les bras du Meu et du Garun, et desservis par des boulevards.

Ces trois quartiers sont majoritairement résidentiels mais l'un deux accueille une façade d'équipements publics sur le Boulevard de la Duchesse Anne (équipements sportifs, lycée, collège, piscine, centre culturel...).

Montfort-sur-Meu, sur un territoire contraint par le risque d'inondation du Meu et du Garun, par un relief marqué, et par le passage de la voie ferrée, s'est développé sur le territoire des communes frontalières. Du fait de la grande proximité du site urbain de Montfort aux limites communales voisines, les extensions du Nord-Est de la ville se confondent avec celles de Breteil et de Bédée.

• **Secteur de l'Abbaye** : L'Abbaye Saint-Jacques s'est implantée à la frontière de Montfort et de Breteil. Le village historique de l'Abbaye s'est développé aux abords du site religieux, sur la commune de Breteil.

• **Secteur de la Gare** : La gare de Montfort-sur-Meu, historiquement située sur Bédée, est aujourd'hui implantée à la frontière de la limite communale de Bédée. La création de la gare a entraîné le développement d'un quartier qui s'étend surtout au Sud, sur Montfort-sur-Meu, et légèrement au Nord, sur Bédée.



vue aérienne de Montfort-sur-Meu - Ville de Montfort-sur-Meu

1 | PRÉSENTATION DE LA VILLE

Située à l'ouest de l'Ille-et-Vilaine, Montfort-sur-Meu, tout en étant située dans le grand bassin rennais (25 km), fait partie du Pays de Brocéliande et en constitue le pôle historique.

La commune s'étend sur 1400 hectares. En position centrale et accrochée à la confluence de deux rivières, le Meu et le Garun, la cité occupe une proportion importante du territoire. Le reste de l'occupation du sol communal se partage entre deux espaces boisés d'importance (le bois du Buisson et la forêt de Montfort), un espace rural accueillant plusieurs exploitations agricoles et quelques écarts urbains. Montfort-sur-Meu se caractérise également par son activité industrielle agro-alimentaire et marchande très dynamique.

1 | POPULATION

La ville de Montfort présente un caractère urbain très marqué lié à son rôle historique de centralité administrative, de services, de commerces, à sa gamme d'équipements supérieurs et à son poids démographique (6863 habitants en 2021).

Montfort-sur-Meu ne présente pas le même profil résidentiel que les autres communes du



Population Montfort-sur-Meu - PLU - 2020

2 | 1 COMPILATION DES DONNÉES PATRIMONIALES EXISTANTES

1 | ÉTAT DES CONNAISSANCES

Par son label *Musée de France*, la commune a constitué depuis 40 ans des fonds de collections, des fonds iconographiques. Si le musée est aujourd'hui fermé, ses collections constituent des ressources valorisées depuis le projet d'homologation de la ville au titre de *Petite Cité de Caractère*.

Afin de renforcer ces ensembles, et dans l'optique d'une meilleure connaissance de son patrimoine, de nouveaux outils ont pu être créés, pour lesquels des outils de médiation restent à créer.

• Inventaire du Patrimoine / *Kartenn*

Base géolocalisée de la Région Bretagne, pour laquelle la commune de Montfort est conventionnée. Versements textes, images depuis 2018, (830 bâtiments renseignés, 2400 documents mis en ligne) nouveau balayage par bâtiment de l'ensemble du territoire communal. Convention reconduite jusqu'en 2021 pour les dossiers d'études en cours de réalisation.

• Bases de données photographiques

Bases constituées par la commune, répertoriant les fonds photographiques anciens numérisés (12 000 clichés), les éléments patrimoniaux de la commune, les collections *Musée de France* (15800 éléments).



La Tour du Papey et la rue de Henrau - années 1890 - Coll. Privée.

• Base de données iconographiques

Base constituée par la commune (environ 2 500 documents numérisés), répertoriant les éléments iconographiques majeurs présents dans les collections communales, dans les collections des *Musées de France*, dans les Archives Communales, Départementales et Nationales, dans les archives privées.

• Base de données historiques

Catalogue informatisé des articles, ouvrages, extraits ayant trait à l'histoire de la ville (environ 600 articles et ouvrages).

• Bases de données bibliographiques

Bibliographies thématiques constituées par la commune des ouvrages existant ayant trait à l'histoire et au patrimoine de la ville.

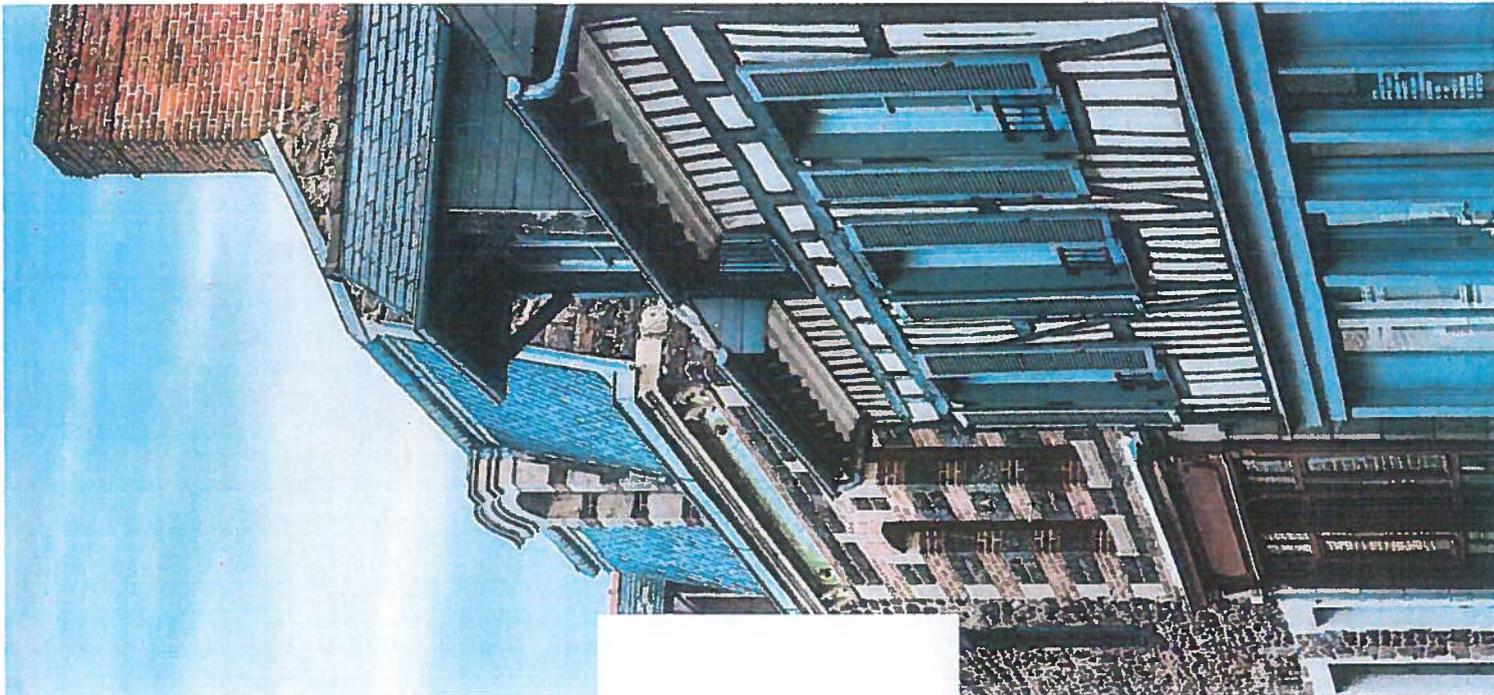
• Publications

Ouvrages édités par la commune et des partenaires extérieurs (Conseil départemental, *Musées de France*, associations locales ou régionales) ayant trait au patrimoine et l'histoire locaux.



ÉTAT
DES LIEUX

Rue de la Saboterie
D. LAMOUROUX



2 | OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE

La cité médiévale de Montfort concentre l'essentiel du patrimoine bâti remarquable, monumental et identitaire du territoire. Elle est aujourd'hui homologuée en tant que *Petite Cité de Caractère*.

C'est dans ce contexte de valorisation du patrimoine que Montfort Communauté, pour la ville de Montfort-sur-Meu, a lancé une étude de création d'un *Site Patrimonial Remarquable*. Les *Sites Patrimoniaux Remarquables* (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Montfort-sur-Meu. Cette étude, qui sera annexée au PLU (approbation prévue au printemps 2021), disposera d'un inventaire précis du patrimoine bâti présent sur la commune.



La commune dispose de 4 Monuments Historiques :

- **Portail de la Chapelle de l'Abbaye-Saint-Jacques**

Epoque : 12^{ème} siècle / 14^{ème} siècle

Adresse : Lieu-dit de l'Abbaye

Patrimoine protégé : Mur occidental (cad. A 799) : inscription par arrêté du 6 novembre 1997

- **Tour du Château et ancienne prison**

Epoque : 4^e quart du 14^{ème} siècle

Adresse : rue de Château

Patrimoine protégé : Tour du château (Tour du Papegaut) ou ancien donjon (ancienne prison) (cad. AD 74) : inscription par arrêté du 5 novembre 1926

- **Remparts de la ville**

Epoque : 15^{ème} siècle

Adresse : place des Douves

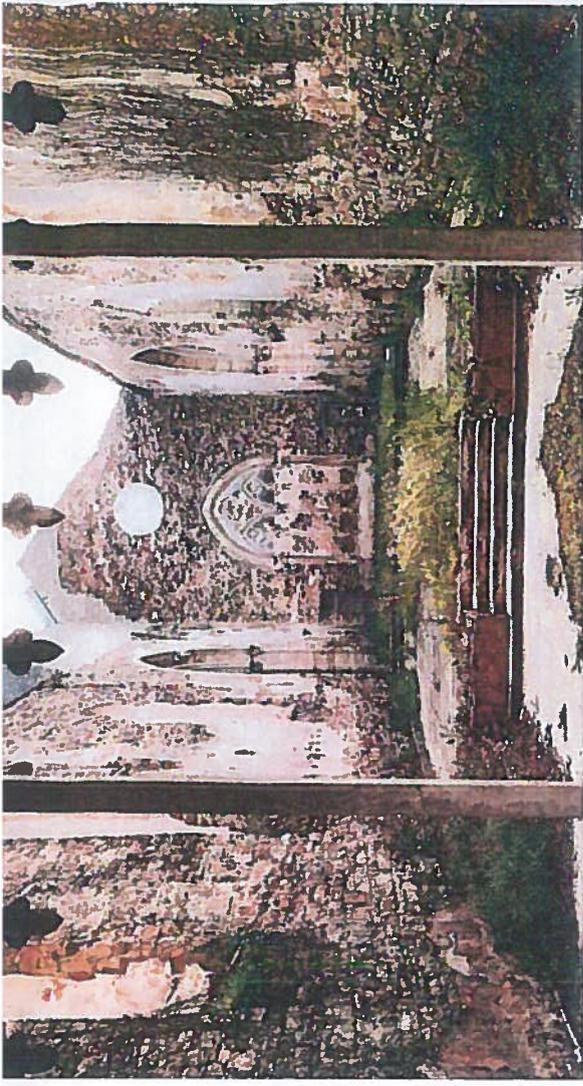
Patrimoine protégé : Partie des remparts : inscription par arrêté du 15 décembre 1926

- **Église Saint-Louis-Marie-Grignon**

Epoque : 19^{ème} siècle

Adresse : Place Saint-Louis-Marie-Grignon

Patrimoine protégé : L'église en totalité suite à l'inscription par arrêté du 3 mai 2013.



Abbaye Saint-Jacques - C. A. Lamoureux

3 | DOCUMENTS D'URBANISME, SCOT, PLU

Le *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCoT) du Pays de Brocéliande, approuvé le 19 décembre 2017, émet dans son *Document d'Orientations et d'Objectifs* (DOO), des recommandations de préservation du patrimoine. Les principaux objectifs à retenir en la matière sont :

- Mettre en valeur les paysages urbains existants / Préserver les éléments bâtis à valeur patrimoniale.
- Promouvoir des formes urbaines innovantes adaptées au contexte architectural du Pays de Brocéliande.

De son côté, le futur *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* (PLU) de Montfort Communauté (approbation prévue en mars-avril 2021) adopte des *Orientations d'Aménagement et de Programmation* (OAP) « thématiques » sur les paysages et patrimoines. Des recommandations ont ainsi été établies pour les sujets suivants :

- Clôtures et limite des espaces publics ;
- Patrimoine à protéger : patrimoine remarquable ;
- Patrimoine à protéger : petit patrimoine ;
- Patrimoine à protéger : patrimoine rural ;
- Intégration paysagère des opérations d'habitat ;
- Préservation et mise en valeur de l'architecture traditionnelle → innovation architecturale ;
- Maîtrise de la densification des espaces urbains.

4 | ORGANISATION LOCALE EXISTANTE

Comité de Pilotage *Petite Cité de Caractère*

- Se réunit deux fois par an.
- Oriente les projets en fonction des préconisations de l'association *Petites Cités de Caractère*.
- A fusionné avec le comité de suivi de l'inventaire du Patrimoine, dont les projets sont corrélés.



Photo 2 - L'architecture à Montfort
à l'époque de l'agriculture de montagne

Conseil d'Orientation Petite Cité de Caractère

- Se réunit deux à trois fois par an.
- Analyse et complète les actions engagées.
- Suit le projet et le décline en orientations opérationnels.
- Associe les acteurs de la société civile et associative.

Le Comité de Pilotage est en cours de renouvellement, suite à l'homologation de la ville et au renouvellement des équipes municipales. Son fonctionnement maintient les deux réunions d'orientation politique annuelles, mais le Comité d'Orientation prendra la forme de réunions thématiques, publiques et participatives régulières, auxquelles pourront s'adjoindre ponctuellement des professionnels ou usagers impliqués dans les thématiques abordées.

5 | RÉSEAUX D'INTERVENANTS

Commission suivi Site Patrimonial Remarquable Intercommunalité
Inventaire Général du Patrimoine de Bretagne Professionnels de la Région et acteurs locaux
Commissions et échanges réseau P.C.C.
Office du Tourisme

Agence Bretagne Buissonnière Guides conférenciers intervenants sur la commune

Associations locales et régionales

Selon les projets en cours, sont associées des structures locales (associations culturelles pour les visites et conférences), sportives (de randonnée pour les cheminements pédestres, ou nautiques pour les balades sur les rivières...) ou au rayonnement et spécificités plus larges

(Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne pour l'histoire et le patrimoine, *Tiez-Breiz* pour la valorisation du patrimoine bâti, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne pour l'architecture, Université Rennes 2 pour des projets de valorisation...).

2|2 DIAGNOSTIC COMMUNAL

1 | HISTOIRE DE LA CITÉ

L'antiquité et la période gallo-romaine ont laissé peu de traces à Montfort, mais des traces de peuplements antérieurs sont encore visibles : mégalithes présents en forêt de Montfort, proximité de la voie romaine de Rennes à Carhaix.

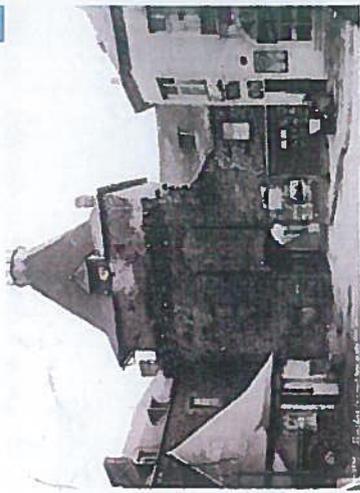
Ce n'est qu'au 11^{ème} siècle que le nom de Montfort apparaît dans les textes. Le fondateur de Montfort, Raoul de Gaël, est un homme de guerre. Compagnon de Guillaume de Normandie, Raoul devient le rival du fameux conquérant de l'Angleterre et tente de le détrôner. Vaincu près de Cambridge, puis à Norwich, il se réfugie au Danemark, puis revient en sa terre de Gaël et décide de construire une forteresse pour se mettre à l'abri d'une possible vengeance de son adversaire. Ainsi naît, ou renaît, Montfort en 1091. Le château est pris en 1198 par Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, puis repris et ruiné la même année par Alain de Dinan. Le château de Montfort est totalement reconstruit de 1376 à 1389. Il sera progressivement démantelé et vendu à partir du 17^{ème} siècle.

Montfort prend définitivement qualité de ville lors de la première moitié du 15^{ème} siècle. Le rattachement de la Bretagne à la France ne change pas le statut juridique de Montfort, qui reste ville seigneuriale.

Une « Communauté de ville », formée d'un maire et de plusieurs échevins, apparaît à Montfort au début du 17^{ème} siècle, dont les réunions se tiennent dans la grande salle de la porte Saint-Nicolas. Les bourgeois veulent se débarrasser de toute obligation à caractère féodal, en obtenant le statut de ville royale.

Montfort au 18^{ème} siècle rassemble 1200 « communians », ce qui correspond à une population d'au moins 1 500 habitants. La petite cité ne tient guère de place dans les activités économiques de la Bretagne : on n'y relève l'existence d'aucune industrie notable. Devenue Sous-préfecture après la Révolution, la ville abrite une petite bourgeoisie de juges, d'hommes de loi et d'auxiliaires de justice. Sous le Second Empire, la population augmente sensiblement (2 078 hab. en 1853, 2 345 hab. en 1869), mais la petite ville demeure un centre administratif et judiciaire, dépourvu d'activités industrielles mais commerçant.

Au 19^{ème} siècle, la ville commence à s'étendre en direction de la gare sur la commune voisine de Bédée. Les halles sont reconstruites, l'hôpital est modernisé comme la plupart des bâtiments publics. Doutes et fossés sont comblés. La population augmente faiblement, atteignant 2 500 habitants en 1901.



Porte Saint-Nicolas - Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine - années 1890

2 | ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA CITÉ

Commerce

La densité commerciale est forte sur le centre-ville de Montfort-sur-Meu, avec 97 commerces répertoriés en 2015. A cela s'ajoute deux marchés hebdomadaires à : un traditionnel le vendredi, un bio/circuit court le samedi.



Santé

Le territoire communal dispose d'un centre hospitalier et d'un réseau de praticiens et structures de santé qui ont vocation à s'intégrer dans la future Maison de Santé, projetée dans la friche commerciale de la rue de l'Étang de la Cane. Le Centre Hospitalier a pour mission principale de prodiguer des soins et d'héberger les personnes originaires du bassin de vie. L'établissement comprend un secteur hospitalisation et un secteur hébergement.

Scolarité

La commune compte une importante population scolaire qui participe à l'animation de la commune :

- 2 groupes scolaires publics et 1 privé
- 1 lycée d'enseignement général et technique accueillant 1025 élèves (prévision de passage à 1300 élèves)
- 1 CFTA (Centre de Formation Technique Agricole) : environ 115 étudiants/stagiaires
- 1 collège public : 795 élèves
- 1 collège privé : 630 élèves
- 1 Institut Médico-Educatif (IME).

Equipements

Loisirs :

- Centre aquatique Océlia
- Salle de spectacle l'Avant-scène
- Salle multifonction Le Confluent
- Médiathèque Lagirafe
- Cinéma La Cane

Sports :

- 3 Salles de sports avec plateaux sportifs : COSEC, Batailles et Charlet
- 3 stades : Pasteur, Alain Miet et stade d'athlétisme
- Base de Kayak
- Site de l'île au Moulin, centre équestre

En 1897, la municipalité fait malheureusement détruire la dernière des trois portes de la ville close qui subsistait encore, pour les besoins de la circulation et de la tenue des marchés.

De 1940 à 1944, Montfort sera, par intermittence, occupé par des unités de l'armée du III^{ème} Reich. Du 10 au 13 juin 1944, Montfort est bombardé à cinq reprises par l'aviation américaine : plusieurs dizaines de personnes sont tuées, d'autres blessées, tandis que la rue Saint-Nicolas et le boulevard Carnot sont transformés en amas de ruines. La reconstruction des quartiers s'achèvera en 1953, la nouvelle gare ne sera inaugurée qu'en 1960.

Dans les années 1970, Montfort est une petite ville en pleine expansion : des quartiers entièrement nouveaux surgissent et des activités industrielles s'implantent.

Aujourd'hui, la commune est une petite ville-centre de près de 7 000 âmes dans une communauté de huit communes regroupant 26 000 habitants, proche de Rennes par sa gare et son accès rapide aux RN 12 et 24.



Centre de Montfort - gare, 1967 -
© Communauté de Montfort

Montfort-sur-Meu, 17, rue de la Gare, 35100 Montfort-sur-Meu





Hébergement et restauration

Le territoire communal compte 17 établissements de type hébergement et restauration.

L'offre de restauration du territoire (Montfort-communauté 2017) se compose de :

- 6 établissements de débit de boissons (en comptabilisant les hôtels)
- 4 établissements de restauration rapide (sandwicherie, hamburger, pizza...)
- 6 établissements de restauration traditionnelle (en comptant les hôtels/restaurants).

L'offre d'hébergement communal se compose comme suit :

- 1 camping de 28 emplacements
- 2 hôtels (20 chambres)
- 3 propositions en Airbnb.

3 | ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DE LA CITÉ

La population du pays est répartie entre des communes de petite et moyenne importance. Néanmoins, la commune de Montfort, par sa population, ses services, joue un rôle de centralité né de son rôle historique de centre de seigneurie puis de sous-préfecture. Le niveau d'équipements et de services est relativement complet, permettant de répondre aux besoins de toutes les populations. Il rayonne vers les communes aux alentours.

4 | ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DE LA CITÉ

L'ancienne enceinte médiévale de Montfort offre un traitement qualitatif de ces espaces publics (mise à niveau des voies, traitement homogène des revêtements au sol et pavage, végétalisation des places et des abords des monuments, mobilier urbain) qui permet de mettre en valeur le patrimoine architectural du site. Les faubourgs présentent également des espaces publics de qualité et accessibles (rue des Dames, Rue de l'Horloge, rue Saint-Nicolas et rue du Hennaou, places du Tribunal et des Marronniers).

Dans cette logique certains espaces à fort potentiel méritent d'être valorisés : place de la Cohue, place des Douves, place Saint-Nicolas et parc municipal, place de Guittai, promenade

du boulevard du Colombier, ainsi que l'entrée de ville par la rue de Rennes et la place de la Gare dévalorisée et saturée par une surabondance de véhicules.

Le récent déplacement de l'unité de production Grand Saloir Saint-Nicolas offre une perspective de développement d'un nouveau quartier proche du centre.

2 | 3 DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

1 | PATRIMOINE CULTUREL BÂTI

Identité de la commune

Géologie et modes de construction

Le pays de Montfort s'étend du massif de Paimpont, au sud, jusqu'aux collines de Bécherel, au nord. Il est traversé d'est en ouest par le Meu, qui épouse une vieille ligne de fracture géologique. A Montfort, qu'il traverse, le Meu s'enrichit des eaux du Garun. La rivière partage le paysage naturel et humain en deux grandes zones : au nord règne l'architecture de terre, même si la pierre est utilisée dans les soubassements des édifices ou les encadrements de fenêtres sur les maisons plus anciennes des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. En revanche, plus l'on se rapproche du Meu, plus la pierre devient prépondérante et, au sud de la rivière, elle est employée de manière exclusive dans la construction, et le paysage change sensiblement.

Variété des matériaux

L'histoire de ce paysage si spécifique, c'est d'abord l'histoire de la formation successive de ses roches. En premier lieu, les schistes violacés de la formation de Pont-Réan : leur couleur singulière, due à la présence d'oxyde de fer, valent au pays de Montfort ce nom de pays pourpre. Sur cette palette viennent se superposer les couches de grès roses affleurant, qui se mélangent avec les grès armoricains, que l'on retrouve dans le massif de Paimpont, et dont les tons se dégradent du beige au gris. Ce sont des roches qui donnent de gros moellons rectangulaires, utilisés dans les encadrements, ou des pierres plates et des dalles. Parfois, des éléments de schiste gris-vert s'intègrent dans des murs à dominante pourpre, cassant ainsi la sévérité d'une trop grande uniformité.

Architecture de pierre

La richesse de l'architecture traditionnelle de la région de Montfort est le reflet des mises en œuvre possibles des matériaux provenant du sous-sol. Les maçons savent comment tirer parti des différentes formes et couleurs des pierres en utilisant tous les jeux possibles de mélanges ou d'uniformité, de contrastes, de superposition et de stéréotomie. L'utilisation d'un poudingue constitué de galets, de quartz, de grès et de schiste, remanié, érodé et repris dans la sédimentation, est caractéristique de l'habitat conventionnel du pays de Montfort. Dans la ville la pierre schisteuse couleur lie-de-vin, mouchetée de grains de quartz blanc, domine sur la majorité des constructions urbaines. D'autres façades présentent toujours des maçonneries faisant succéder tour à tour, en lignes horizontales, schiste et grès rose.



Architecture 86, Canicot - 2019 -
cf. Commune de Montfort



Architecture de terre

La maison de terre, ou plutôt de bauge, est très présente au nord et à l'ouest de Montfort, en particulier sur la frontière de son pays avec celui de Rennes, autour de Mordelles, Bédée et Bréal-sous-Montfort. Particulièrement homogène, elle témoigne encore dans la ville de la pérennité de ces techniques de construction.

Architecture de terre fic. (Véhic. du Musée - 2016)
et l'ensemble de Montfort

Typologie architecturale

La maison de ville et de faubourg – de l'époque médiévale au 19^{ème}
Située en tissu dense et ancien, elle est reconnaissable dans ses caractéristiques morphologiques et architecturales.

- Caractéristiques :
- Mitoyenneté, alignement à la rue, et continuité des lignes de faitage et des hauteurs, formant un front urbain uniforme, un parcellaire en lamière
 - Volumétrie simple avec corps principal parallélépipédique et extensions latérales en pignon
 - Hauteurs qui vont de la maison basse de faubourg RDC+C jusqu'à l'immeuble de ville R+2+C
 - Matériaux de construction en pierre
 - Toits à double pente, parfois à 4 pans à croupes, en ardoise avec des faitages en tuiles
 - Ordonnement des façades avec un rythme de deux ou trois travées d'ouvertures symétriques.



Maison de maître 19^{ème} - Petit Tribourg
- 2016 - Communauté de Montfort

Diversité des types architecturaux

- Ville close
- Tour du Papegaut
- Motte féodale
- Eglise Saint Louis-Marie-Grignon
- Butte-aux-Mariées
- Tour du Pas-d'Ane
- Lavoirs
- Rue Saint Nicolas
- Hôpital
- Manoir de la-Pinelais
- Abbaye Saint-Jacques de Montfort
- Hôpital Saint-Lazare
- Place de la Cohue

Elaboration du Site Patrimonial Remarquable

Initié par Montfort-Communauté dans le cadre de la refonte du P.L.U., la mission de synthèse destinée à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de Montfort a été confiée au cabinet *Architour*, avec l'appui des acteurs locaux. Son achèvement devra être la priorité de démarrage du Plan Pluriannuel.

La proposition en cours envisage trois scénarios :

- Un périmètre centré sur le cœur de ville
- Un périmètre élargi sans enclaver intégrant l'abbaye Saint-Jacques de Montfort par la continuité de la rivière
- Un périmètre plus large, débordant sur le territoire intercommunal en intégrant grands paysages et points de vue.

Inventaire du Patrimoine

Dans le but d'appuyer la définition du S.P.R. et les axes prioritaires de valorisation des patrimoines, une convention avec l'Inventaire du Patrimoine Régional a été initiée depuis 2017. Un nouveau recensement du patrimoine bâti, complémentaire des campagnes de 1972 et 2000, a été réalisé. Quatre axes ont pu être dégagés par le *Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques* validé par la Région Bretagne :

- Le bâti de la cité médiévale (du 11^{ème} siècle à la Révolution)
- Les extensions du 19^{ème} siècle (période de la sous-préfecture)
- La zone de reconstruction d'après-guerre (suite aux bombardements de 1944)
- Les écarts ruraux.

L'ensemble est versé sur la base régionale kartenn.region-bretagne.fr. Une sélection impliquant les habitants de la commune mènera à des dossiers d'études plus approfondis sur une série de bâtiments emblématiques.

2 | PATRIMOINE CULTUREL COLLECTIONS

Collections Musée de France

La commune dispose du label *Musée de France*. Les collections, actuellement non accessibles au public, ont fait l'objet d'un traitement d'inventaire informatique. La réflexion et la relance d'un *Programme Scientifique et Culturel* est en cours, visant l'intégration au projet *Petite Cité de Caractère*. Ces collections constituent une ressource pour la pédagogie de l'histoire de la cité et du pays, par le biais d'expositions, d'animations, de publications.

Grands domaines de collection :

- Collection « Costumes » (éléments de costumes traditionnels de la fin du 19^{ème} au début du 20^{ème} siècle) : 207 éléments
- Collection « Plaques de Verre Photographiques » (Collection Charles Legendre (de 1905 à 1940) et série de plaques auteur inconnu) : 1 1673 éléments
- Collection « Petit Commerce Rural » (objets, mobilier, photographies, relatifs au commerce
- Collection « Divers Historique » (éléments relatifs à l'histoire communale) : 17 éléments
- Collection « Divers Ethnographie » (objets issus de l'artisanat, de l'agriculture, cartes postales...) : 865 éléments
- Collection « poupées » (fac-similés de costumes 19^{ème} siècle) : 70 éléments
- Collection « Jouets Buissonniers » (fac-similés de jouets artisanaux des années 1950) : 95 éléments
- Dépôts (objets d'études relatifs à l'histoire communale déposés par la Commune au Musée) : 28 éléments.

Collections photographiques

Outre les photographies présentes dans les collections *Musée de France* (Fonds Charles Legendre, photographie à Montfort de 1900 à 1938), la commune a poursuivi la collecte.

L'ensemble s'est enrichi, à titre documentaire, de deux autres fonds :

- Le fonds Jean-Charles Perrigault, photographe à Montfort de 1938 à 1979 (environ 30 000 éléments)
 - Le fonds Patrick Brossier, photographe à Montfort de 1973 à 2012 (environ 50 000 éléments)
- Le cumul de ces trois fonds couvre plus de cent années de photographie sur la commune et constitue ainsi une ressource à valoriser par expositions, publications, animations diverses. Ils sont une ressource essentielle également dans la connaissance de l'évolution du patrimoine bâti.

Ressources documentaires

La commune collecte et dispose de nombreux outils autour du patrimoine et de l'histoire :

- Archives communales et départementales
- Données bibliographiques
- Articles scientifiques
- Données iconographiques
- Articles et publications à caractère patrimonial

3 | PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Culture galloise

Au début de l'époque historique, la Bretagne, fortement romanisée, sera colonisée par plusieurs vagues successives venues de Grande Bretagne. De ces époques sont issus d'une part le pays bretonnant, à l'ouest de la Bretagne, et d'autre part le pays gallo, réparti sur les anciennes cités gallo-romaines, puis sur les évêchés bretons. Intermédiaire entre la zone du parler breton et la zone du parler français, le pays gallo garde une identité particulière, dont le parler reste la partie la plus visible.

Le pays de Montfort est situé sur l'ancienne seigneurie de Gaël-Montfort et sur l'ancien district de Montfort, défini après la Révolution. Il se situe dans ce territoire du pays gallo ; s'il n'en est ni le cœur ni le centre, il justifie malgré tout une valorisation des pratiques culturelles et orales galloises.

Contes et légendes

Le territoire de la commune a été à l'origine de plusieurs légendes, collectées et valorisées depuis plusieurs siècles.

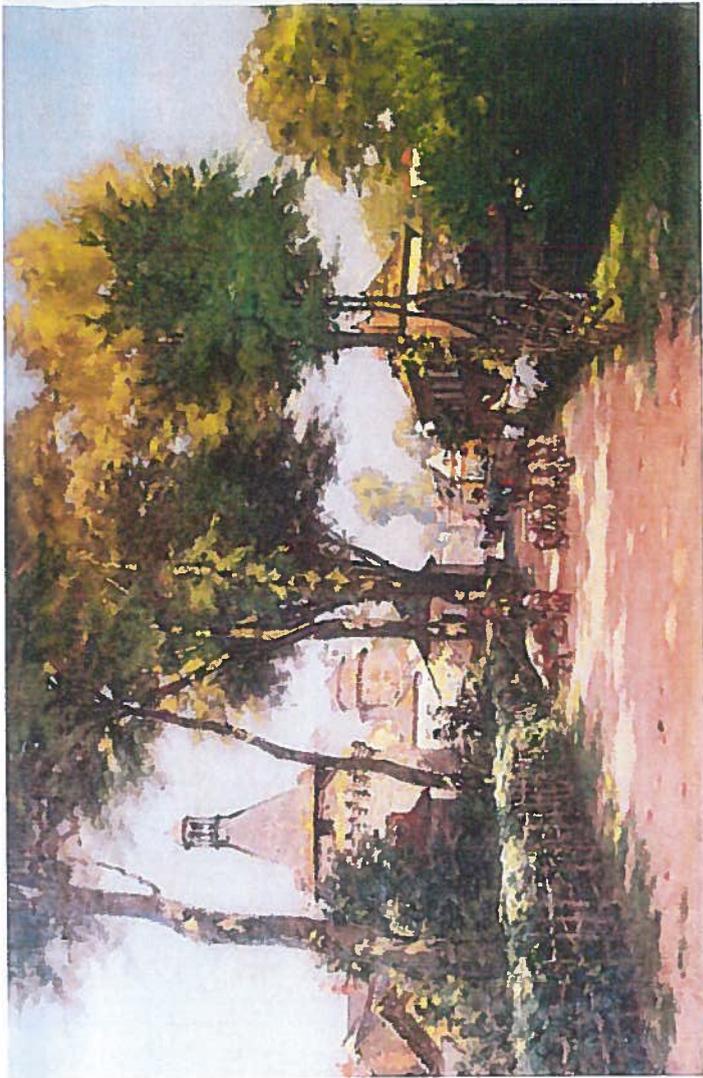
Outre les légendes relatives aux mégalithes locaux, à la forêt, au Chêne au Vendeur... la plus emblématique des légendes est celle qui donna son nom à la commune : Montfort-la-Cane. De multiples traces, écrites, orales, artistiques, peuvent être le vecteur d'une identité à redonner à cette légende qui rejoint les fondations de la cité.

La confrontation des légendes vernaculaires à la récente implantation du légendaire arthurien est à interroger.

Aux origines des sites Arthuriens

La commune de Montfort se trouve aux portes du pays de Brocéliande, dont le légendaire est depuis une cinquantaine d'années un outil de développement touristique.

De nombreux écrivains, locaux ou lointains, reconnus ou inconnus, ont évoqué la cité, son légendaire, et ses liens avec le mythe arthurien ; une grande partie de ces travaux a pu être collectée. Parmi eux, J.-C. D. Poignand, premier juge du Tribunal de Montfort et auteur très prolifique, a longuement décrit la ville après la Révolution. C'est également lui qui plante les premières



Montfort-sur-Meu, août 1882 - H. Perrigault - Coll. Commune de Montfort

bases des sites arthuriens de l'actuel Pays de Brocéliande, par ses recherches, hypothèses et regards archéologiques. Ses nombreux manuscrits, visibles aux Archives Départementales et accessibles sur la commune, peuvent être à la base d'une lecture nouvelle du rapport local au mythe arthurien.

4 | PATRIMOINE CULTUREL PAYSAGER

Analyse

Les reliefs présents sur le territoire communal sont assez marqués puisque les altitudes constatées sont comprises entre 26 et plus de 118 mètres. Le territoire est façonné par des sillons hydrauliques formant les vallées du Meu et du Garun et traversant Montfort. Communauté d'est en ouest. Les paysages sont donc marqués par la présence des cours d'eau. La confluence du Meu et du Garun sur la commune de Montfort crée une vallée encaissée de faible altitude. Montfort Communauté se distingue donc par une alternance d'altimétrie créant des paysages multiples : plateaux, vallées, plaines. L'eau est un des éléments clés du territoire : elle façonne à la fois le territoire et le paysage.

Rivières du Meu et du Garun

Le Meu naît dans les collines du Mené, près de St-Vran et se jette dans la Vilaine près du château de Blossac, non loin de Pont-Réan. Longueur : environ 70 km. Il s'écoule sur un sous-sol sédimentaire schisteux qui rend ses débits fluctuants. Le manque de soutien d'étiage, dû à l'absence de nappe d'accompagnement, génère des débits nuls à l'étiage.

Le Garun prend sa source dans les Côtes-d'Armor, entre Plumaugat et Trémorel et disparaît

dans la rue commerçante de Saint-Nicolas. Il est aménagé depuis une dizaine d'années en zone de loisirs et de promenade.

Le parc municipal

L'église et le cimetière de la paroisse Saint-Nicolas de Montfort se trouvaient au niveau de l'entrée actuelle du parc.

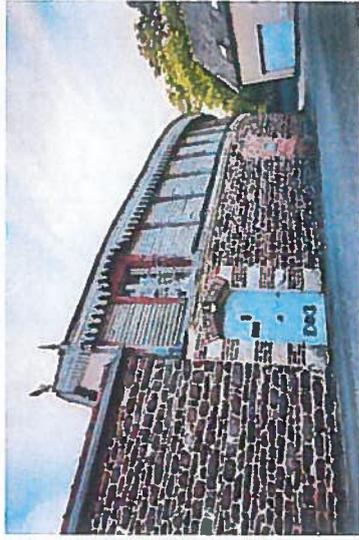
Edouard Guicheteau, maire de la ville (1853-1871), rachète les prairies à titre privé et modèle le terrain afin d'y aménager un jardin « à l'anglaise », alors très en vogue en France. Les frères Buhler, auteurs du Thabor de Rennes en sont les dessinateurs. De cette création subsiste une dizaine d'ifs ainsi que quelques conifères exotiques, très prisés pour l'agrément des parcs et jardins au 19ème siècle. En 1950, le parc est racheté par la commune et s'ouvre au public. Une partie des anciennes prairies restées sauvages est alors aménagée en camping municipal.

Une continuité

Montfort dispose d'une continuité d'espaces verts liés à la vallée du Meu et à sa confluence avec le Garun, et à leurs milieux humides : parc et camping municipal, étang de la Cane. La promenade reliant ces espaces

met en valeur le patrimoine local lié à l'eau : pont, lavoir, moulin, bains publics, séchoir... Elle permet également de découvrir des paysages plus naturels du Meu au sud, avec ses prairies humides et sa ripisylve.

Le maillage de liens doux des espaces urbains se poursuit sous forme de chemins de promenade et de randonnées vers les sites de Grand Paysage. C'est le cas avec une continuité entre l'Étang de la Cane, le parc communal, les rives du Meu et la forêt de Montfort.



Montfort - Cf. A. Lambourneux

La forêt de Montfort

La forêt de Montfort couvre environ 4,5 km² (publique (0,4 km²) et privée) ; en plus de sa vocation écologique elle revêt une fonction récréative : plusieurs sentiers balisés permettent de parcourir le massif à pied, à cheval ou en VTT.

Les massifs boisés ont été identifiés comme des réservoirs de biodiversité. Il est donc primordial de préserver ces espaces comme éléments clés des continuités écologiques du territoire. Les espaces boisés présents sur le territoire sont composés d'une grande mixité d'essences et de milieux superposés : forêt ouverte, chêne, conifère, pin, lande, taillis, peupleraie.

Une mosaïque de massifs boisés qui offre une grande richesse écologique grâce à l'accueil de plusieurs écosystèmes et de leurs faunes et flores associées.

Les buttes de la Harelle

Point de repère au sein du paysage communautaire : ce point haut du territoire marque le paysage du sud-est du territoire de Montfort-sur-Meu, ainsi que des communes de Breteil et de Talensac. Elle est notamment visible depuis la route de l'abbaye et la départementale 62. Cette colline boisée est à préserver pour ces qualités paysagères et géologiques. Une ancienne carrière d'exploitation de roches et de sédiments, existait, en effet, à cet endroit. La carrière, aujourd'hui abandonnée, laisse cependant transparaître un paysage particulier qui mériterait d'être préservé et mis en valeur.

dans le Meu à Montfort même. C'est un sous-affluent du fleuve côtier la Vilaine, confluant en rive gauche du Meu. La longueur de son cours d'eau est de 30 km.

En 1784, les ingénieurs de la Commission de la Navigation intérieure programment la canalisation de la rivière afin de compléter le réseau des canaux bretons. La Révolution vient mettre un terme à ces projets.

De nombreux lavoirs subsistent le long du Meu et du Garun. Montfort dispose même à partir de 1894 d'un bateau-lavoir qui facilite la tâche quotidienne des laveuses. Celui-ci sombre lors de spectaculaires inondations de 1910.

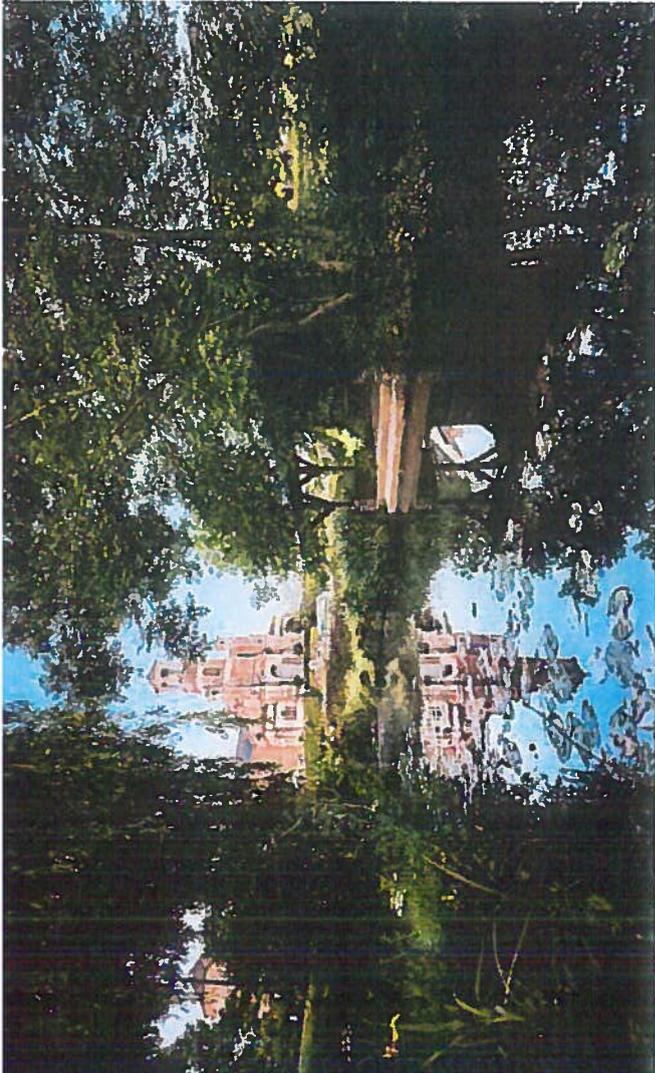
Des tanneries, déjà présentes au Moyen Age sur les rives du Meu, forment jusqu'au début du 20ème siècle la principale activité artisanale de la ville. Les différents ateliers ont été progressivement absorbés par l'établissement Cosnier, qui cessa son activité en 1956, dont la présence est encore visible sur les rives du Meu.



Réaménagement urbain du Moyen Age à Montfort -
reproduction d'éléments de l'ouvrage "Histoire du Sud-Ouest
d'Architecture de Bretagne" - 2012

L'étang de la Cane

Aussi désigné sous le nom d'étang Saint-Nicolas, l'étang alimentait un moulin banal au Moyen Age. Créé au départ pour défendre l'accès au donjon de la ville, à l'emplacement de l'actuelle église, il a été asséché dans les années 1760, suite aux inondations qu'il provoquait notamment

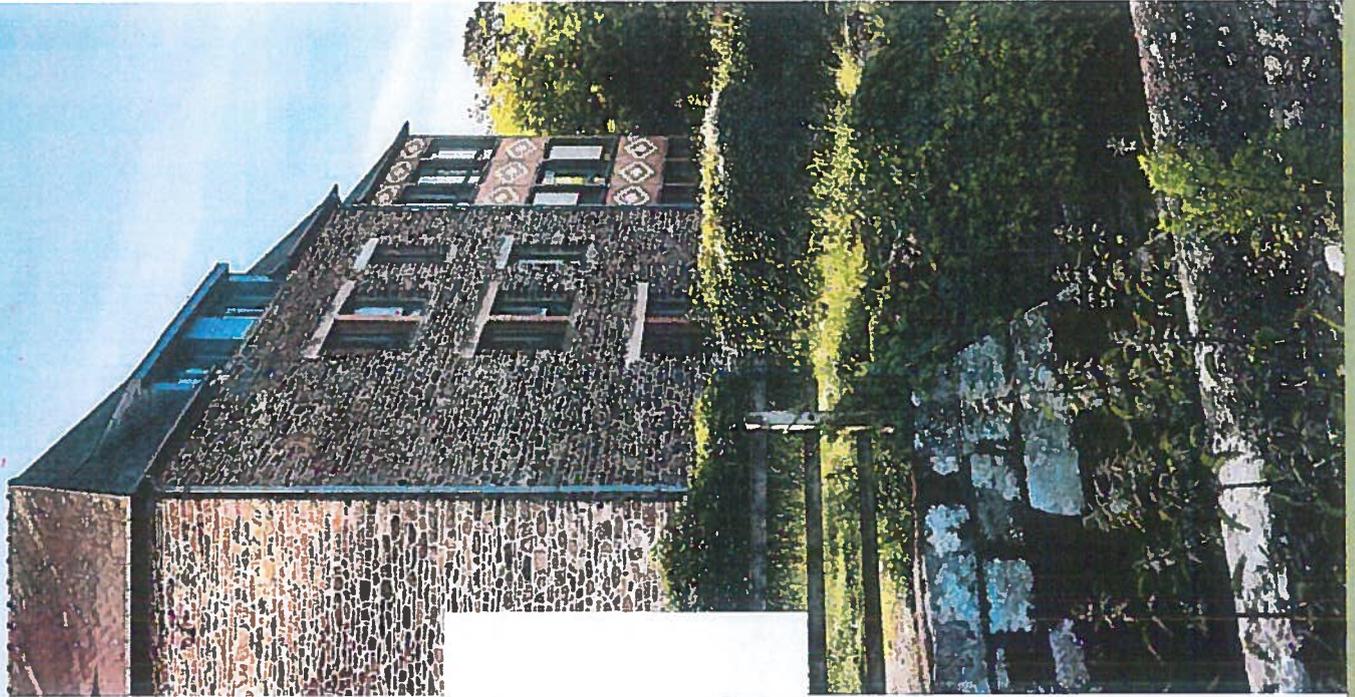


Lavoir de l'Étang de la Cane - Cf. A. Lambourneux



CONTENU DU PROJET

Conseil de Montfort
C. A. Lormézeau



3 | 1 ORIENTATION POLITIQUE

1 | SCHEMA GÉNÉRAL

Dans le cadre de la refonte de son projet culturel global, le renouvellement du *Programme de Valorisation des Patrimoines* est l'occasion d'une réflexion sur sa place dans l'action culturelle générale de la ville. Ses orientations générales devront permettre une meilleure circulation et une meilleure transversalité autour des axes suivants :

- **Patrimoine** : visibilité et ouverture des actions en interne et auprès des usagers
- **Urbanisme** : intégration des orientations du *Programme de Valorisation des Patrimoines*, du projet de service Culture en général et projets transversalité entre services
- **Tourisme** : développement des coopérations Commune-Intercommunalité

Retenue en 2017 à l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne », la Ville de Montfort a souhaité l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour son centre-ville.

De ces travaux sont nés des enjeux : travailler les transversalités afin de reconnecter les espaces publics, apaiser le centre-ville, redonner aux rivières leur nature porteuse de la ville, accompagner les projets immobiliers en centre-ville... L'objectif de l'étude a donc été d'accompagner la Ville dans une montée en gamme de son image, de ses équipements, de son patrimoine, de son environnement naturel, de sa mise en tourisme et de son animation.

2 | CHOIX, ORIENTATIONS, PRIORISATIONS

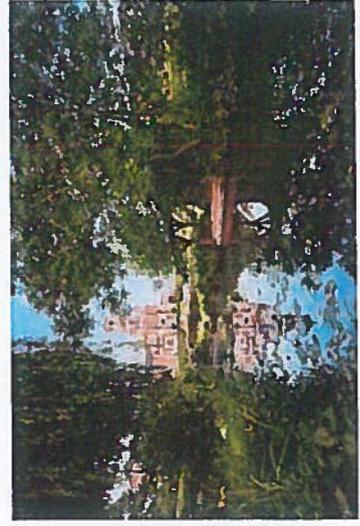
L'approche globale induite se développera en 2 axes :

Axe 1

Par la maille verte qui quadrille le centre-ville, **créer un lien entre les différentes entités** (secteurs résidentiels, équipements communaux) de la ville. Montée en gamme des espaces publics où la mobilité douce doit retrouver sa place pour créer des alternatives à l'usage récurrent de la voiture. L'objectif sera de **désenclaver le centre-ville**, enserrer entre son centre historique, la voie ferrée, les arrières de la ville et la concentration des flux.

Axe 2

Mise en valeur et la réappropriation des berges du Meu et du Garun, éléments structurants de la cité. L'objectif sera de relier, par la rivière, le cœur de ville à la forêt de Montfort.



- Étang de la Caille - C. A. Lormézeau

En parallèle et en complément, les projets à mettre en œuvre s'appuieront sur :

- Une valorisation des patrimoines public et privé
- Une valorisation en lien et créant des liens avec l'environnement (parcs publics, forêt, rives Meu et Garun)
- Une réflexion globale sur les déplacements à pied dans la ville :
 - Renforcement des microcircuits de déplacement, en lien avec les réseaux d'usagers, de loisirs et de randonnée
 - Valorisation des abords de ces espaces
 - Une amélioration de l'accueil du visiteur (randonnée, camping, bivouac, camping-car...).

3 | ATTENTE DES CITOYENS | IMPLICATION DES HABITANTS

Le *Projet d'Aménagement Patrimonial*, au cours des années 2017-2020, a permis l'implication des habitants dans plusieurs secteurs :

- Inventaire du bâti en cours : réunions publiques, inventaires participatifs ;
- Ecole Nationale d'Architecture : accueil et accompagnement par les habitants des étudiants pour l'étude de la cité ;
- Aides à la restauration : réunions publiques, accueil individuels ;
- Etude d'aménagement du centre-ville : ateliers, réunions de réflexion ;
- Histoire et le patrimoine de la commune : conférences diverses, visites thématiques.

Le nouveau Programme Pluriannuel devra renforcer ces démarches sur plusieurs points :

- Renforcer la présence d'associations à caractère patrimonial ;
- Mobiliser et intégrer à la programmation communale les associations culturelles (Cercle Montfortais, Galerie et association Quinconce, associations musique et théâtre...);
- Mobiliser les associations et organismes de randonnée (communale, intercommunale et de Pays)
- Proposer médiations et accompagnements personnalisés aux écoles, groupes scolaires.

3|2 MISE EN RÉCIT DE LA CITÉ

1 | ESPACE ET TERRITOIRE

Le territoire de la commune est marqué par :

La variété des espaces :

- Agricole au nord
- Urbain en son centre, et irrigué par deux rivières
- Forestier au sud

La variété des architectures :

- Constructions de terre au nord
- Constructions de poudingue en son centre
- Constructions de schiste et de grès au sud.

2 | CULTURE IMMATÉRIELLE

Les grands axes locaux (culture galloise, fonds légendaire local, origines de l'implantation du mythe arthurien, cf. ch. 2-3-3), nourris des fonds de collections disponibles localement (cf. ch. 2-3-2) pourront servir de fil conducteur à la mise en récit des projets de la cité.

Axes possibles :

- Légendaire et littérature
- Musique et oralité
- Photographie

Actions programmables

- Ateliers résidences
- Visites de la ville
- Intégration dans la saison culturelle
- Expositions

3 | SCENARISATION

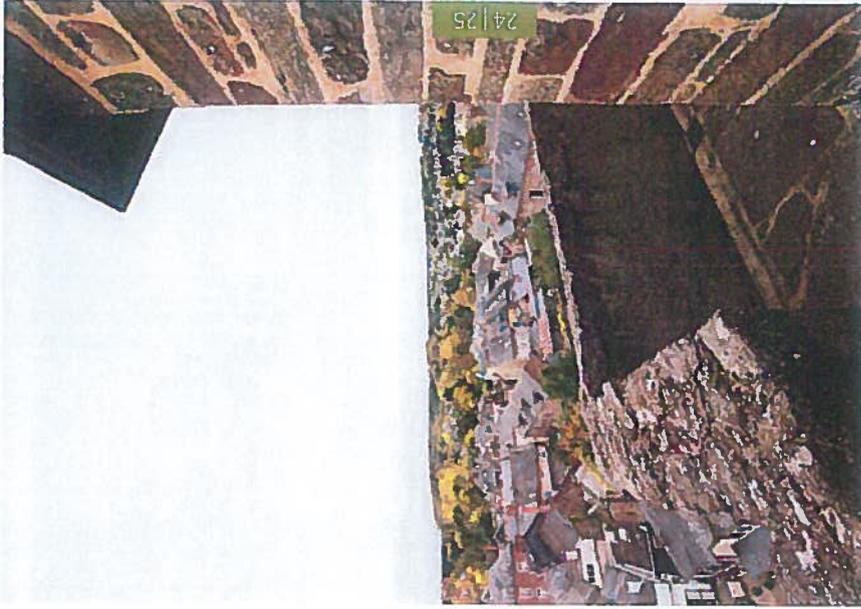
Dans les projets générés par le nouveau programme de valorisation des patrimoines, deux axes doivent orienter les actions. Le territoire du pays de Montfort et de la commune peut être défini par deux notions :

Zone frontière

- Dès la préhistoire, entre le bassin fertile agricole du bas et les zones de chasse des premières hauteurs de forêt.
- Entre les cités à l'époque antiques (Riedones et Coriosolites), entre les seigneuries à l'époque médiévale.
- Aujourd'hui entre le Pays de Rennes et le Pays de Brocéliande.

Zone de Confluence

- Confluence des deux rivières locales, le Meu et le Garun
 - Confluence du territoire, par son rôle de ville-centre, de ville scolaire, de ville de services
 - Confluence des déplacements par la présence de la gare et son lien vers la métropole de Rennes.
- La partie urbanisée de la ville s'est développée sans plan, les quartiers s'étendant essentiellement autour de bâtiments fonctionnels ou emblématiques (hormis l'urbanisme de la seconde moitié du 20ème siècle, rationalisé). Cette absence de planification se traduit au cours des siècles par des réutilisations successives, dans des fonctions différentes, des bâtiments phares (couvent, hôtels particuliers, tribunal, abbaye...).



Le pays de Montfort vu de la tour du Papegaut
— C. M. Sainhadj — 2015

De nombreuses destructions (Révolution, guerres mondiales, modernisations des 19^{ème} et 20^{ème}...) laissent malgré tout des empreintes et des clés de compréhension des développements de la cité. Les projets urbains et patrimoniaux doivent intégrer ces particularités.

3 | 3 PROJET

1 | ACTIONS DE VALORISATION ENGAGÉES | L'EXISTANT



PATRIMOINE

Visites de la ville

La Ville de Montfort ouvre régulièrement son patrimoine au grand public. Au gré des demandes de groupes constitués (scolaires, associations, tourisme...) et des événements réguliers (Journées Européennes du Patrimoine), des visites commentées sont proposées au public. Le service Patrimoine de la commune, en partenariat avec les guides-conférenciers de l'Agence Bretagne Buissonnière établit une programmation annuelle autour de différentes thématiques (visites de la ville médiévale, des expansions du 19^{ème} siècle, des monuments historiques de la commune...) et sous différents formats (visites flash, découverte, randonnée, rallye...)

Outils de valorisation et de compréhension des patrimoines

Outils d'interprétation

- Inventaire du patrimoine et base régionale *Kartenn*
- Travaux de relevé, dossiers d'études, exposition issu du partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
- Conférences trimestrielles thématiques histoire et patrimoine de la ville, en partenariat avec la médiathèque
- Rendez-vous individualisés (recherche historique, aide à la compréhension du bâti)
- Ateliers graphiques autour de l'architecture locale proposés aux habitants à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine
- Collectage auprès des habitants : photographies, plans, archives, témoignages oraux
- Accompagnement de projet
 - Scolaires
 - Etudiants
 - Chercheurs

Outils de médiation

- Visites thématiques organisées par le service Patrimoine de la ville, et l'Agence Bretagne Buissonnière à l'année, renforcées en saison haute
- Circuit d'interprétation – 15 panneaux installés sur les points majeurs du centre historique
- Plan Cavalier
- Guide d'aide à la visite, inclus dans la collection proposée par les *Petites Cités de Caractère*
- Guide visite virtuelle *Guidigo*
- Ouvrage « *Montfort-sur-Meu et son pays, histoire et patrimoine* » en partenariat avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne



Plan paysagiste de Montfort – Real, D. Cabiron et A. Hornberg – 2018

Événementiel

- Journées Européennes du Patrimoine
- Résidences d'artistes et expositions « *L'Art dans les Cités* »
- Expositions thématiques, créées ou accueillies
- Escape Game accueilli dans l'espace médiéval de la tour du Papegaut

Partenariats extérieurs

- Office de Tourisme intercommunal
- S.H.A.B. : coopération, publication, recherche
- E.N.S.A.B. : relevés architecturaux, propositions architecturales, exposition
- Association *Petite Cité de Caractère* : conseil, formation et mise en réseau
- Inventaire de Bretagne : conseil et mise en réseau
- *Tiez-Breiz* : conseil, chantiers et conseil de restauration sur le petit patrimoine



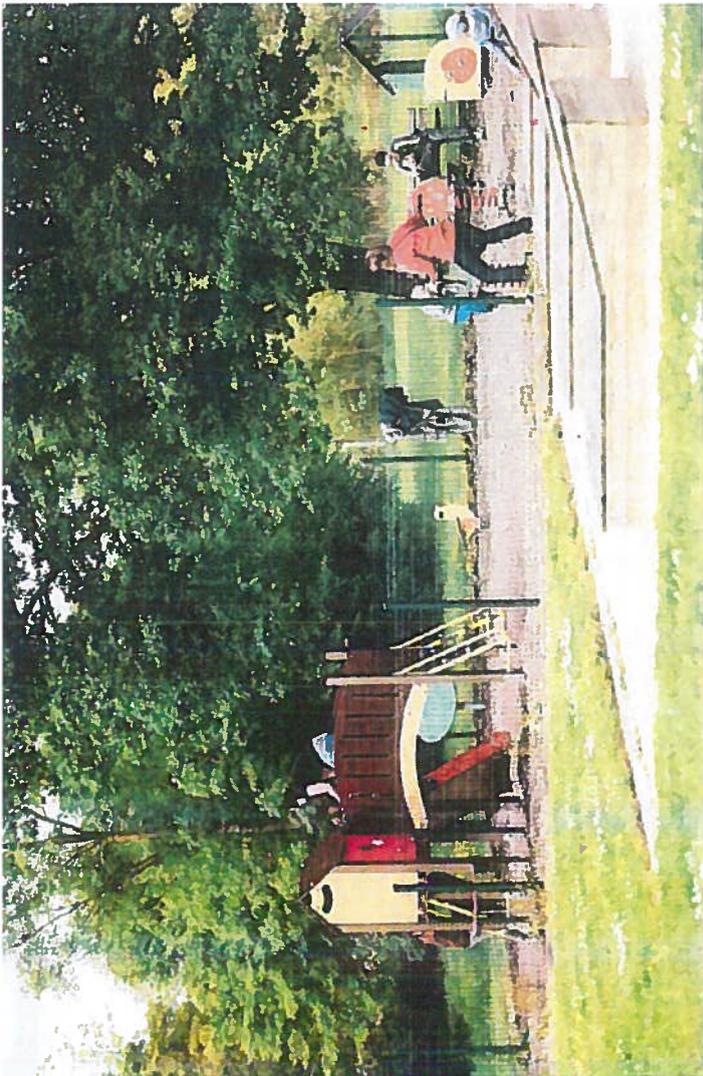
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Actions réalisées

Depuis 2008, la Ville s'est engagée dans un vaste programme d'aménagement urbain ayant la volonté de marquer en termes d'urbanisme l'espace centre-ville et valoriser le patrimoine bâti.

Plusieurs secteurs ont ainsi fait l'objet d'une réhabilitation :

- Mail Renée Maurel
- Place de la Cohue
- Rue Saint-Nicolas
- Etang de la Cane
- Square Pierre Dalibot
- Place Saint-Louis-Marie
- Rue de la Saulnerie



Jean-Louis-Marie Grignon - 2020

Réalisations récentes

Plusieurs édifices emblématiques de la Ville ont fait l'objet de travaux majeurs au cours de la dernière décennie.

- La réhabilitation et l'extension de l'ancien hôtel Juguet, réalisées entre 2005 et 2007, ont permis l'accueil notamment des bureaux de Montfort Communauté
- L'église Saint-Louis-Marie Grignon a connu une campagne ambitieuse de sauvegarde puis de restauration extérieure et intérieure. Le chantier a été marqué par la redécouverte de la signature de l'atelier Jobbé-Duval sur les peintures des voûtes. Ce travail s'est vu récompensé par l'inscription de l'église au titre des Monuments Historiques le 3 juillet 2013
- La ville de Montfort-sur-Meu, Montfort Communauté et l'Association diocésaine de Rennes, ont mené en commun la rénovation du presbytère, un des bâtiments emblématiques de la ville de Montfort.

L'ancien Tribunal d'Instance s'est transformé en Médiathèque Lagirafe. Le challenge de Bertrand Aubry, l'architecte du bâtiment, a été de transformer le tribunal en un lieu ouvert, lumineux, convivial, léger

Depuis 2016, les bâtiments annexes de la Tour du Papegaut s'ouvrent à nouveau aux Montfortais, la jeunesse ayant notamment réinvesti les lieux avec le Cap'Jeunes. Les deux bâtiments situés dans la cour du château ont fait l'objet d'une réfection à l'identique.

Au cœur de ces aménagements urbains, le site de l'Étang de la Cane est depuis 2011 ouvert au public (cheminements doux, aire de jeux, parcours sportifs...), cet espace n'en conserve pas moins sa vocation naturelle en préservant l'écosystème lié à la zone humide et sa riche biodiversité.

Chartes des avantures

Suite à une étude menée en 2008 sur l'attractivité économique de la ville de Montfort-sur-Meu, la nécessité de renforcer l'image et l'identité des commerces du centre-ville a été soulignée. Ainsi, la municipalité avec le soutien du Pays de Brocéliande et de l'ODESCA (Opération de

Développement Economique et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat) a mis en place une charte de recommandations sur les devantures commerciales. Cet outil d'aide à la décision pour les commerçants (annexé au PLU) est un document précieux pour la préservation de la qualité architecturale de la ville, visant progressivement à harmoniser et normaliser une identité visuelle.

Environnement

Zéro-phyto

À Montfort, les produits phytosanitaires sont bannis. Depuis plusieurs années, les agents des services des jardins et espaces verts ont davantage recours à la binette, à la désherbeuse thermique ou encore la machine vapeur, pour reconquérir la qualité de l'eau... Une option récompensée le 28 janvier 2016 par le Conseil régional de Bretagne qui a remis à la Ville le prix zéro phyto. Ce mode impose d'avoir une gestion plus réfléchie de certains espaces, notamment par l'emploi de nouvelles plantes, comme au cimetière par exemple où le sedum a investi les lieux.

La Ville de Montfort a depuis maintenu cette démarche avec la mise en œuvre de la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités proposée fin 2019 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant qui offre un cadre méthodologique renforcé pour adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Ville fleurie

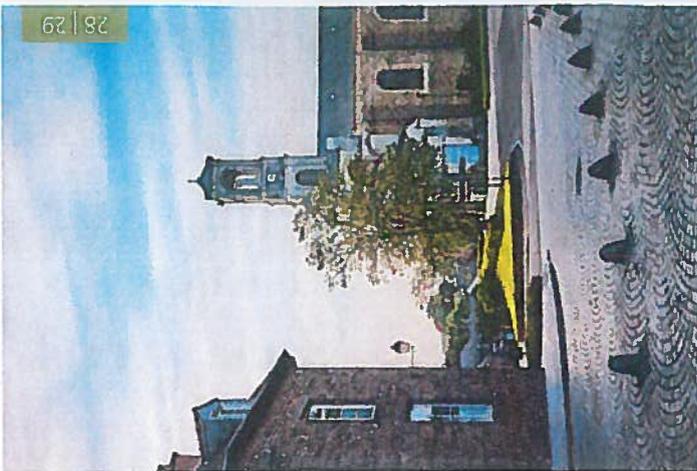
La « Première fleur » des villes et villages fleuris (catégorie des villes de 3 500 à 7 000 habitants) a été attribuée à Montfort en 2016. Ce label prend en compte le fleurissement de la ville, mais aussi l'aménagement paysager, la mise en valeur du patrimoine, la non-utilisation de produits phytosanitaires, la mise en place de mobilier urbain... Il tient compte aussi de la propreté de la ville. Le label est aussi un « plus » pour l'image de marque de la ville, surtout à une époque où Montfort demande son adhésion au réseau des *Petites Cités de Caractère*. Depuis le 19 novembre 2018, cet engagement de la Ville a été à nouveau récompensé par l'obtention d'une 2^{ème} fleur.



TOURISME

Les collectivités de Montfort et de Montfort Communauté appartiennent au territoire du Pays de Brocéliande, syndicat mixte créé en 1995 regroupant 3 EPCI en Ile-et-Vilaine. Avec deux autres EPCI du Morbihan, Ploërmel Communauté et Val d'Oust Communauté, le Syndicat Mixte travaille pour fédérer les territoires autour de projets de tourisme et de développement durable formant la *Destination Brocéliande*.

Sur le territoire de Montfort Communauté, l'Office de Tourisme a déménagé dans des locaux flamboyants



Eglise Saint-Louis-Marie-Grignon - 2020 -
© Conception de Montfort

neufs au Lac de Trémelin sur la commune d'Iffendic depuis juin 2018 pour être situé au cœur des flux touristiques du territoire.

La promotion touristique sur le territoire relève de la compétence de Montfort Communauté. La *Petite Cité de Caractère* de Montfort bénéficie de cette promotion grâce à l'action de l'Office de Tourisme :

Accueil :

- Accueil des visiteurs au cœur des flux touristiques, office de tourisme basé au Lac de Trémelin à Iffendic
- Rayonnement des visiteurs sur les sites incontournables à proximité : espaces naturels (vallon de la Chambre au Loup, réserve ornithologique de Careil, site médiéval de Boutavent), village récréatif de Saint-Gonlay, Bédée village étape, *Montfort L'Inattendue*
- Visites en canoë de la *Petite Cité de Caractère* de Montfort

Promotion :

- Livret de découverte de la cité (complémentaire de la brochure PCC du réseau régional)
- Promotion sur internet
- Promotion sur les réseaux sociaux (*Facebook, Instagram, Pinterest*) avec des campagnes de sponsoring
- Mise en avant de *Montfort L'Inattendue* sur les brochures proposées par l'office de tourisme (40 000 ex) et la *Destination Brocéliande* (25 000 exemplaires).

Fréquentation :

- Chiffres de fréquentation (réf. 2019) en hausse en terme de visiteurs dans l'office de tourisme, depuis son implantation au Lac (15000 sur l'année contre environ 4000 lorsqu'il était basé à Montfort).

2 | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

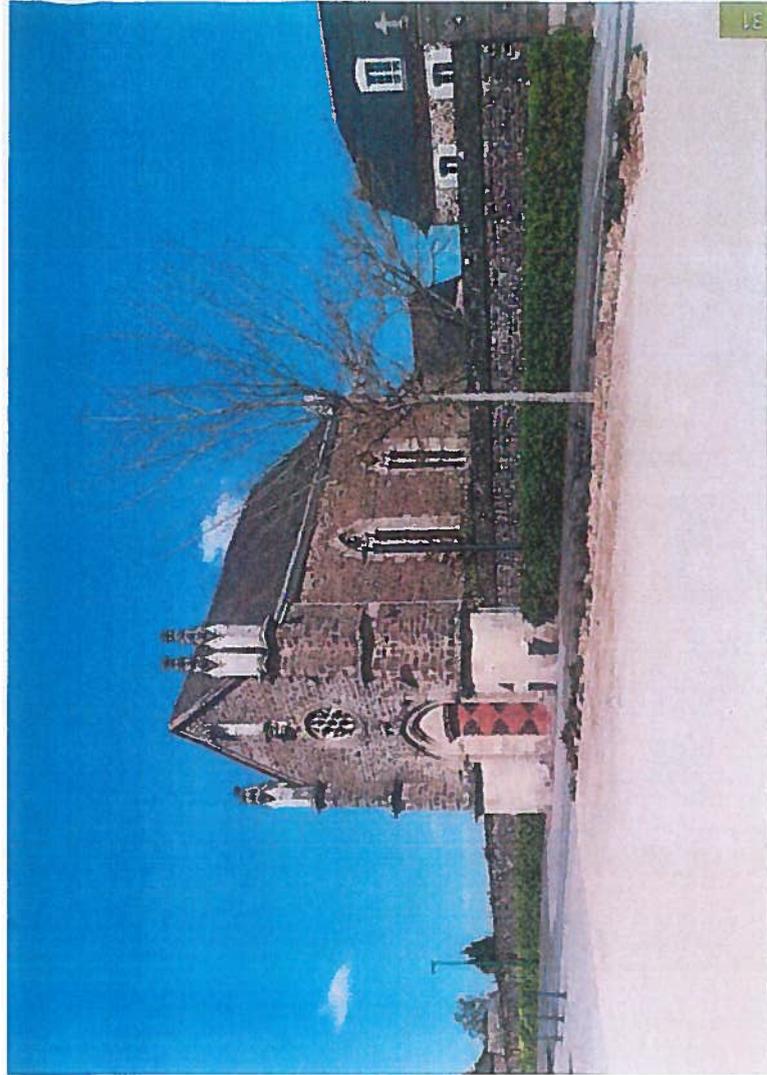
Les axes définis par le schéma d'aménagement du centre-ville se déclinent désormais en fiches actions qui guideront la Ville de Montfort dans l'aménagement de son centre. Aussi, chaque strate se décline en thématiques et en items qui peuvent se résumer comme suit :

Valorisation :

- Mise en valeur des patrimoines naturel (cheminement vers la confluence, puis la forêt) et bâti (accompagnement des habitants du périmètre S.P.R.)
- L'habitant doit trouver sa place dans un parcours résidentiel favorisant la revalorisation de l'habitat (opportunités foncières, aides à la rénovation et aux primo-accédants)
- Valorisation et réappropriation de l'espace public en accompagnant le développement des circulations douces et des mobilités piétonnes.
- Valorisation des friches (anciennes tanneries, projet de maison de santé, garage devenant gare routière) et des potentiels fonciers (fonds de parcelles rue de Rennes), mais également autour de la gare (pôle multimodal à l'échelle intercommunale), dans l'objectif de développer



Abbaye Saint-Louis-Marco Gélagon de Montfort - 2020 - © Commune de Montfort



Abbaye Saint-Amand - 2020 - © Commune de Montfort

des services et des activités économiques et offrir au plus grand nombre un accès aux loisirs (base nautique) et à la culture (ouverture de l'Avant-scène vers l'Étang de la Cane).

Mise en tourisme :

- Restructuration du camping municipal
- Implantation d'hébergements insolites
- Aménagements d'aires d'accueil de randonneurs, cyclistes, camping-caristes...
- Modélisation d'un parcours touristique



PATRIMOINE

Destination des lieux emblématiques de la cité

- Plusieurs sites majeurs de la commune (tour médiévale, chapelle du centre-ville, abbaye en périphérie) sont identifiés comme lieux symboles de la commune. Leur destination et leur appropriation par les publics sont une priorité.

Absence de lieu d'exposition

- La commune ne dispose plus d'espace d'exposition, qui permettrait aux habitants et visiteurs un point de découverte de la cité et d'accueillir des créations
- La relance d'un *Programme Scientifique et culturel* (label *Musée de France*), en lien avec le label *Petite Cité de Caractère* permettrait une valorisation des ressources photographiques, iconographiques, des données numériques à caractère patrimonial de la cité

Réflexion globale sur les déplacements à pied dans la ville

- Renforcement des microcircuits de déplacement
- Valorisation des abords de ces espaces

Poursuite des actions en faveur des devantures commerciales privées



TOURISME

Actions à développer avec l'Office de Tourisme

Qualité d'accueil

Orientations touristiques à mettre en priorité sur la cité pour l'Office

- Continuité des opérations de promotion
- Nouveauté : commercialisation de l'offre touristique en 2021 et proposition de package (à l'échelle de la *Destination Brocéliande* pour démarcher des agences réceptives)

Actions déjà engagées, mais à développer à Montfort dans le domaine touristique

- Renforcement de la collaboration entre la ville et Montfort communautaire
- *Escape Game*, une offre pour les jours plus gris
- Mise en avant de la Tour du Papegaut
- Poursuite de l'accompagnement des structures associatives ou privées vers le numérique (plan de relance)

Points forts de la cité

- Diversité patrimoniale
- Environnement préservé
- Commerces
- Programmation culturelle
- Proximité Rennes – Brocéliande
- Infrastructures modernes et cadre de vie

Points à améliorer

- Capacités d'hébergement
- Point d'information
- Mise en valeur des éléments eau et forêt dans la ville (le long du Meu, de la confluence et de la Harelle)
- Aire de camping-car et accueil des cyclotouristes (voie verte VG) sur le site de la Tannerie (ou autre) pour accueil des cibles de clientèles attirés par la découverte des villes

Publics cibles

- Habitants, population locale
- Public rennais
- Population bretonne
- Pour les deux années à venir, privilégier le tourisme de proximité (conséquence crise sanitaire) ce qui correspond à l'offre proposée à Montfort
- Offre pour les petits groupes (12 à 15 personnes maximum).

Médiation à redynamiser

- Liens à (re)créer avec milieu éducatif et scolaire
- Outils de médiation à proposer (visites, accompagnement de projets...)
- Médiations des patrimoines à proposer (lecture du paysage urbain, du bâti, du patrimoine vernaculaire...)
- Espace de médiation et de pédagogie, complémentaire des visites de la cité, à envisager (cf. *Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine* en point précédent)
- Développement et implication des habitants dans le travail d'inventaire et de mise en récit
- Publications à développer, à partir des bases de données constituées, à destination des publics scolaires, des habitants, des visiteurs, des chercheurs, à construire selon leur degré d'intérêt.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

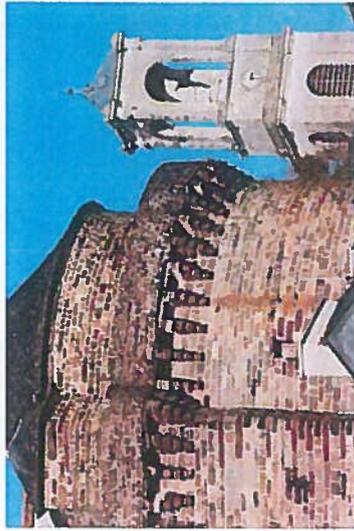
Valorisation du patrimoine privé

- Aide et conseil aux particuliers
- Participation financière directe de la commune aux projets privés
- Soutien de la Fondation du Patrimoine

Réhabilitation d'espaces publics

- Place de Guittal
- Quartier de la Tannerie
- Rives et Rivières
- Aménagement d'aires de bivouac (cyclotourisme)
- Boulevard Carnot et de l'Abbaye

© Photo : G. de la Roche - 2018 - Patrimoine, Paysage, Environnement



La tour du Papegaut et l'église Saint-Jean-Martin - Montfort - c. 19. V. Jorcheray - 2009

Conditions pré-opérationnelles, choix des grands axes.

AXE1 VALORISATION DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVÉ

> Encourager la réhabilitation du patrimoine commun

La finalisation de l'élaboration du *Site patrimonial Remarquable* est la priorité, qui fixera le cadre général des actions envisagées.

> Bâtiments et patrimoine publics

La valorisation des sites patrimoniaux emblématiques de la commune est un autre priorité (identité de la commune, appropriation par les habitants, points de repère des visiteurs). Leur restauration et le choix d'une destination fonctionnelle est nécessaire.

- Deux points peuvent contribuer à cette réappropriation : la labellisation *Musée de France* des collections communales (non valorisée à l'heure actuelle) et l'absence de lieu d'accueil ou de création d'exposition

- La relance d'un *Programme Scientifique et Culturel* (label *Musée de France*), en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'association des *Petites Cités de Caractère* pourrait aboutir à une valorisation des ressources communales, dans un espace pédagogique et culturel (*Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine*) : valorisation des ressources photographiques, iconographiques, diffusion des données numériques à caractère patrimonial de la commune

- La création d'un espace d'exposition peut répondre aux besoins de médiation autour du patrimoine et accueillir les projets des habitants, associations ou structures externes, bénéficiant ainsi d'un espace d'expression

- Cet espace d'exposition répond également à l'attente du visiteur, auquel aujourd'hui n'est proposée qu'une déambulation de découverte, sans point d'information complémentaire, que l'éloignement de l'Office de Tourisme a renforcé

- Les espaces de la tour du Papegaut et de ses annexes, de la chapelle Saint-Joseph, peuvent, après restructuration, répondre à ces attentes

- Les thématiques de l'architecture, des contes et légendes, du mythe arthurien valorisé localement, peuvent nourrir ce type de projet. (La *Destination Brocéliande*, en réflexion sur les mêmes sujets, peut donner une cohérence territoriale plus vaste à ce développement, en lien avec les autres *Petites Cités* du secteur).

- Diagnostics architecturaux nécessaires

- Programmes de réhabilitation à moyen et long terme

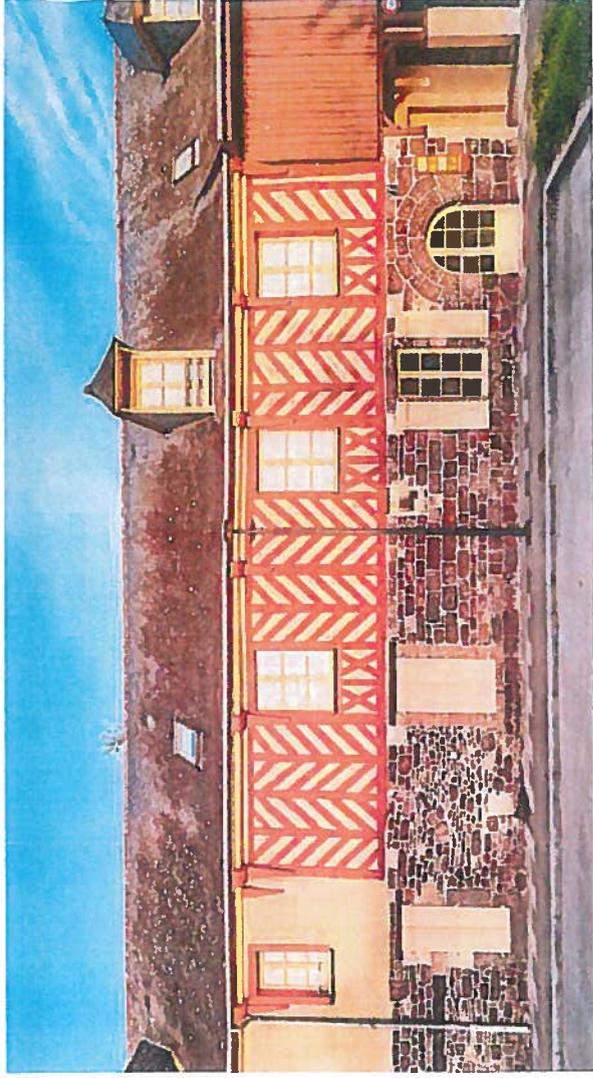
> Accompagnement pour le patrimoine privé

Contexte, enjeux et objectifs

La commune de Montfort se caractérise par un habitat ancien construit en pierre de Montfort et fortement identitaire, il est le patrimoine commun des Montfortais. Au cours des années, ce patrimoine se fragilise, et devient moins attractif pour les particuliers. Moins adaptable et plus contraint, il représente tout de même la majeure partie de l'habitat privé en centre-ville :

- Ce patrimoine, faute d'entretien, va se déteriorer.

- Il est une ressource majeure pour l'accueil de nouveaux profils non représentés aujourd'hui



Architecture montfortaise - © A. Lemoureaux

dans le centre-ville, conséquence directe des typologies existantes (grands logements mal adaptés aux jeunes et aux seniors, sans ascenseurs, avec peu d'espace).

- La rénovation de ces biens a un coût financier important pour les privés et les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peuvent décourager les acquéreurs au profit d'une maison hors périmètre.

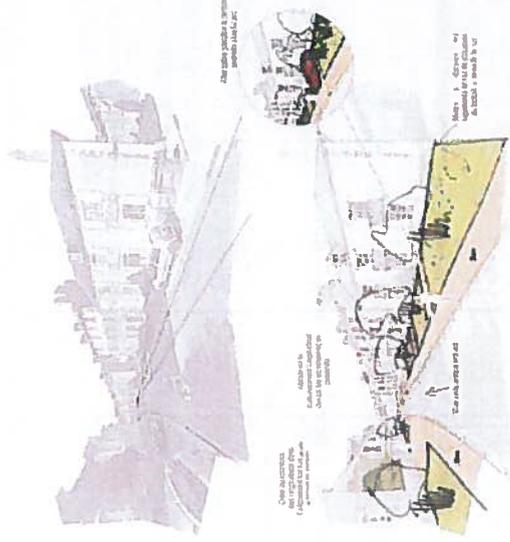
- De nombreuses propriétés privées avec terrain sont aujourd'hui occupées par des personnes âgées cherchant des appartements privés en centre-ville. Cette offre n'existe pas dans le neuf aujourd'hui. Ces grands terrains ne sont donc pas mobilisables pour le renouvellement du parc privé.

- Dans la rue Saint-Nicolas, nombreux sont les logements disponibles au 1er étage des commerces qui attendent acquéreurs pour leur remise en état. La réglementation de l'utilisation des étages devrait évoluer.

> Actions et aménagements programmés

Au-delà de l'accompagnement financier des projets de rénovation, la ville de Montfort porte la volonté de :

- Changer l'image de l'espace public pour qu'il valorise le cadre de vie de ces constructions anciennes, les rendent attractives, qu'il pallie



Étapes de l'élaboration du Site patrimonial Remarquable - 2017-19

La récupération des berges comme lieux urbains, le retournement de la ville vers ses rivières peuvent redonner une image valorisante de la ville.

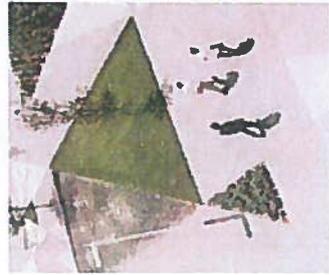
Le séquençage des actions peut être le suivant, partant du cœur de ville et cheminant progressivement le long du Meu :

Actions et aménagements programmés

Réhabilitation de la place de Guittai et des rues de l'Horloge et des Dames

Redessiner les rues et places dans une écriture et une échelle cohérentes avec l'espace urbain et architectural et en repensant les usages par un meilleur équilibre : Place de Guittai, place des Halles, rue des Dames, rue de l'Horloge, rue Saint-Nicolas...

Ancien « Carrefour de Ville » médiéval, aujourd'hui cœur de ville, ses espaces favorisent peu la cohabitation des cheminements piétonnier et automobile et ses espaces commerciaux en sont desservis. Une restructuration de la distribution de circulation, de la place du parking automobile, de l'esthétique générale du site est une des priorités d'aménagement urbain de la cité.



Exemples d'aménagements possibles - Fiches-actions « Dynamisme du centre-ville » - 2019

Réhabilitation du site de la Tannerie

Le site des Tanneries est un site stratégique de la commune, à proximité immédiate du centre ancien. Il est actuellement inoccupé mais a accueilli auparavant un supermarché puis un magasin de bricolage, jusqu'en 2016.

L'objectif est d'envisager cet endroit comme un tiers lieu à destination des habitants, comme un lieu de croisement entre différents champs : arts visuels, spectacle vivant, eau, gastronomie, jeux, arts de vivre, design, architecture... tout en faisant le lien avec le développement du tourisme et en confortant le label des *Petites Cités de Caractère*.

- Réaménagement des berges avec créations de pontons pour visite de la *Petite Cité de Caractère* en canoë, *paddles* ou petites barques à fond plat.
- Maintien d'un espace de stationnement qualitatif végétalisé, relié au centre par la mise en place d'une passerelle
- Réalisation d'une aire d'accueil des camping-caristes.
- Déplacement de la base Kayak par Montfort Communauté pour l'implanter sur le site.
- Réaménagement du bâtiment actuel en halle créative pouvant accueillir un restaurant, le marché, des activités d'exposition, des brocantes, puces, ...



Site de la Tannerie - Commune de Montfort

l'alignement sur rue des logements en rez-de-chaussée en proposant des mises à distance et développe un sentiment d'appartenance à ses rues par son identité forte

- Accompagner financièrement les réhabilitations privées en complément des aides régionales (Soutien de la Fondation du Patrimoine complémentaire possible dans ce cadre)
- Réfléchir au recrutement d'un architecte conseil pour démystifier le périmètre ABF
- Proposer des offres adaptées aux mœurs d'aujourd'hui (exemple du stationnement...) pour ce patrimoine ancien
- Changement d'utilisation des rues, notamment par la voiture, en réfléchissant à un fonctionnement plus apaisé. Ce schéma devant être réfléchi à l'échelle communale.

AXE 2 TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

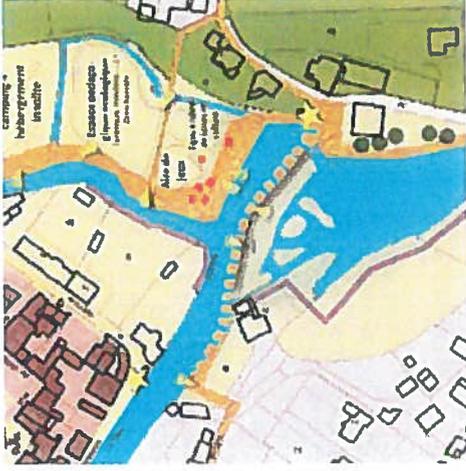
Du cœur de ville à la forêt – valorisation des rives

Contexte, enjeux et objectifs

Montfort possède de nombreux espaces naturels bordant les rives de ses deux rivières. Les rivières ont été un élément fort et structurant du développement urbain de Montfort, des quartiers environnants et de l'animation de la ville (lavoirs, tannerie, moulins des Planches, etc.).



Exemples d'aménagements possibles - Fiches-actions « Dynamisme du centre-ville » - 2019



Aménagement du boulevard Carnot
Axe de liaison routier entre le cœur de ville et l'abbaye, le boulevard Carnot, développé entre la gare, les nouveaux quartiers industriels du 19^{ème} siècle et l'abbaye Saint-Jacques s'intègre dans une réflexion générale sur les modes de circulation autour du centre-ville. Sa réfection est une des priorités dans ce schéma. Son esthétique de boulevard de jonction ville/abbaye sera maintenue.

AXE 3 ACCUEIL ET TOURISME

Visites de la ville

Réamorçées depuis plusieurs années, les visites de la ville proposées aux habitants et visiteurs ont fait l'objet d'expérimentations (durées de visites, thématiques, parcours) et leur fréquentation est en hausse. Elles devront être renforcées et relayées plus intensivement auprès des différents publics.

Le partenariat avec des guides-conférenciers en interne et externalisés doit être poursuivi pour assurer une programmation fixe pendant la saison haute et offrir une continuité tout au long de l'année sur demande.

En parallèle, le renforcement des Journées Européennes du Patrimoine sera une priorité, destinée à devenir évènement culturel fédérateur de la commune.



Escape Game

Suite à l'expérimentation d'accueil d'un Escape Game « clé en mains » sur la commune en 2018-2019, la création d'une nouvelle version sera proposée aux habitants et visiteurs.

Installé dans la tour médiévale du Papeaut, il sera conçu à partir des ressources historiques de la commune, les personnages-guides seront inspirés de personnages historiques locaux et le jeu sera une occasion d'appropriation et de découverte du patrimoine environnant la tour et le cœur de ville.

Il sera programmé sur trois saisons consécutives, et adapté en fonction des retours des visiteurs.

Valorisation de la confluence du Meu et du Garun

La confluence du Meu et du Garun est un endroit poétique et méconnu du grand public qui doit être valorisé à l'échelle de la ville et donner à voir aux habitants mais également aux touristes.

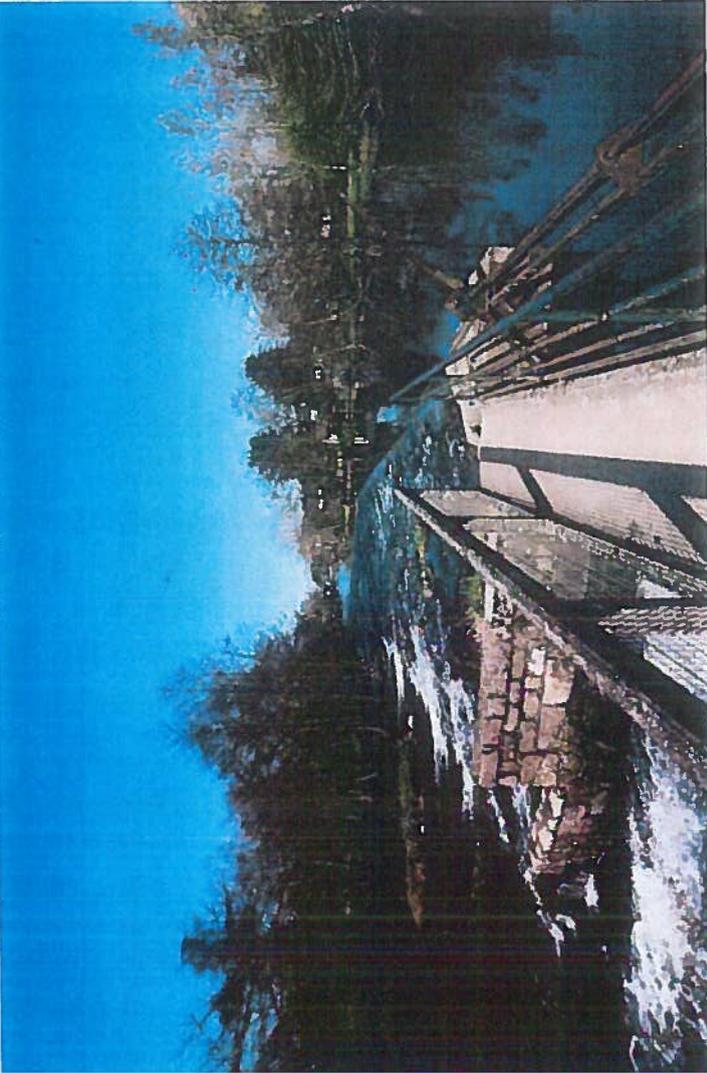
Il s'agit pour la ville de Montfort de :

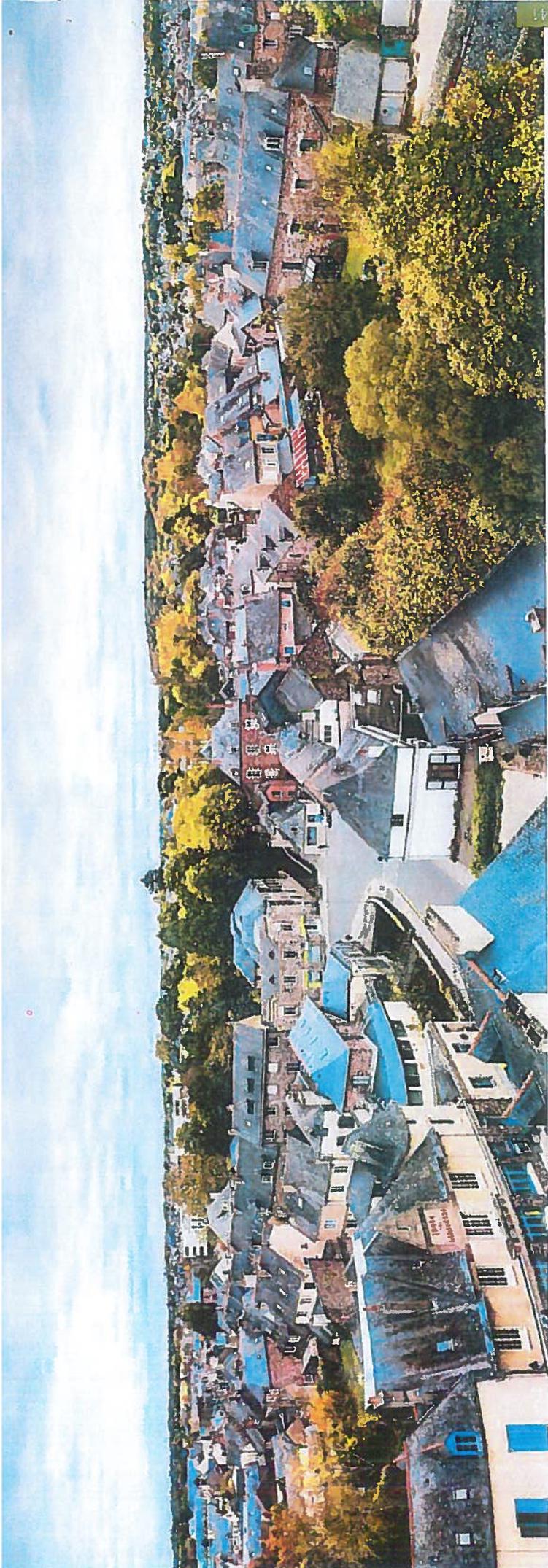
- Mettre en relation les espaces générateurs de vie et les mettre en réseau pour créer un parcours ponctué de diverses activités ; la confluence étant un point majeur de ce parcours
 - Proposer des espaces ludiques propices aux loisirs des secteurs résidentiels
 - Permettre des reconnexions entre les quartiers par des passerelles et cheminements piétons (passerelles, acquisition ou servitudes de passage)
 - Conserver la diversité écologique du biotope en place et envisager des techniques d'entretien respectueuses
 - Valorisation des berges du Meu vers l'Abbaye
- Le cheminement en bordure de rivière existe. Il mérite d'être amélioré et valorisé. Il constitue le point d'entrée vers le circuit de Grande Randonnée de Brocéliande. L'arrivée de la voie verte V6 ne peut que renforcer son attractivité.

Réhabilitation du site de la ferme de l'Abbaye, accompagnement de la valorisation de l'église de l'Abbaye, cheminement vers la forêt de Montfort

Acquis par la commune, le site de la ferme de l'abbaye est actuellement principalement une zone technique à usage des associations et services communaux.

Face à l'Abbaye Saint-Jacques, au pied de la forêt de Montfort et des buttes de la Harelle, c'est un espace à valoriser, pour les habitants et visiteurs. Les projets de valorisation des ruines de l'église de l'Abbaye, actuellement portés par une association renforcent l'attractivité du lieu. C'est un point stratégique de rencontre entre les activités de découverte patrimoniale et de randonnée vers le massif de Brocéliande.





Accueil des habitants et des visiteurs

Depuis le départ de Montfort, en 2018, de l'Office de Tourisme, ouvert à présent sur la base de loisirs de Trémelin (commune d'Iffendic), la commune de Montfort souffre de l'absence d'un lieu d'information et d'accueil.

Pendant la saison 2019, l'expérimentation d'une structure mobile d'accueil des publics a pu être expérimentée (bureau et vitrine d'accueil démontable, recrutement de personnel d'accueil, présents dans la ville pendant la saison touristique, pendant le lancement de la saison culturelle, pendant les festivités de fin d'année).

L'expérimentation a montré ses limites (montage et démontages récurrents de la structure, inconfort des conditions d'accueil), mais aussi ses intérêts (accueil des habitants, visibilité des services culturels, informations générales et vente de billetterie).

La visibilité des actions des services Culture et Patrimoine reste à poursuivre, le choix du lieu d'implantation, sa modularité, ses périodes d'ouverture, les services offerts à la population et aux visiteurs à détailler.

Parcours touristique

Un parcours d'interprétation a été mis en place en 2019 permettant de mettre en valeur le patrimoine de la commune, dans le cœur de ville mais également dans sa périphérie, reprenant les points majeurs du Guide d'Aide à la Visite *Petite Cité de Caractère*. Il sera complété au gré des nouveaux aménagements engagés.

Il devra prendre en compte les nouveaux cheminements du cœur de ville (place de Guittai, Tannerie) vers la confluence, vers l'abbaye Saint-Jacques, la proximité de la voie verte V6 et la réorganisation des microcircuits de cheminement dans la ville.

Le parcours sera rendu facilement identifiable par les visiteurs et sa pratique se précisera notamment depuis les principaux points de stationnements dédiés, notamment le site de la Tannerie. Il sera mis en cohérence sur un territoire plus large avec les autres modes de déplacement (2 roues, randonneurs, bateau ...).

La signalisation sera définie en accord avec l'association des *Petites Cités de Caractère*, la communauté de communes et l'Office de Tourisme. Elle sera facilement identifiable tout en respectant le caractère patrimonial de la ville.

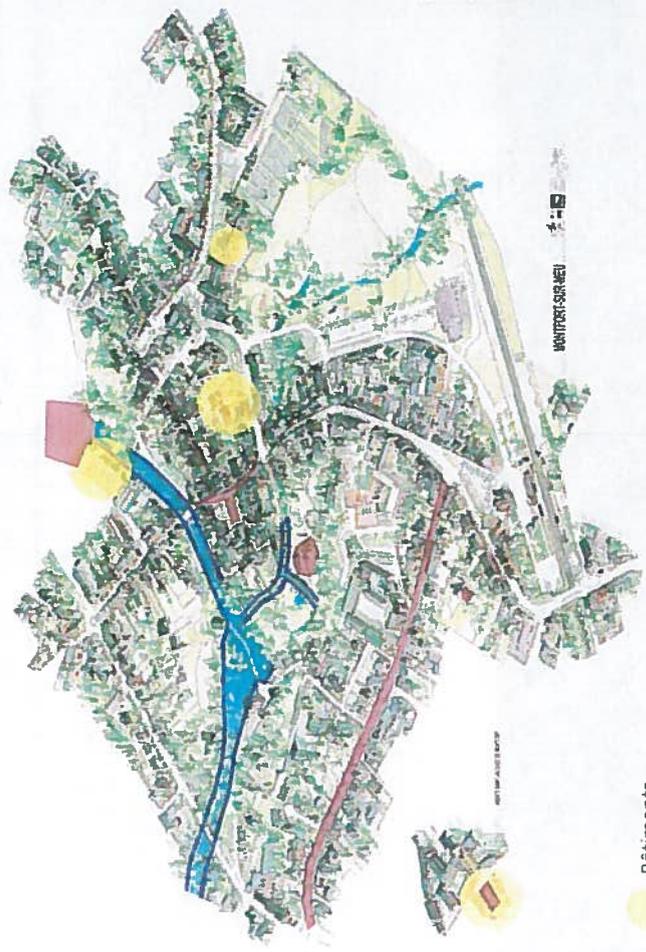
Le matériel de signalisation permettra une visite et un accompagnement numérique avec du matériel mis à disposition dans le point info touristique (Parcours *Guidigo* à revoir). Ce dispositif innovant permettra d'attirer et d'intéresser toutes les générations de visiteurs mais aussi de s'adresser potentiellement à un public étranger.

4 MISE EN OEUVE



4|1 PHASAGE ET ESTIMATION

1 | CARTOGRAPHIE DES ACTIONS



- Bâtiments
- Espaces publics
- Cheminement / Rives

4|1 PHASAGE ET ESTIMATION

2 | SÉQUENÇAGE

Plan Pluriannuel d'investissement patrimoine culturel 2021-2025

Prévisionnel	Destination	Action
Site ciblé Tour du Papegaut	Lieu de médiation du patrimoine et de la ville - Point d'accueil habitants et visiteurs	Diagnostic architectural Reprise poutres soutien chemin de ronde Réfection huisserie, maçonnerie, chauffage, éclairage
Salle Avant-Scène	Salle de spectacles	Grill technique Toiture et isolation bâtiment Menuiserie Verrière Gradins Salle Loges et bureau Scène Hall
Chapelle Saint-Joseph	Lieu d'accueil expositions, animations	Réfection porte entrée Diagnostic architectural Chauffage bâtiment Restauration vitraux Éclairage bâtiment Restauration groupe sculpté Autres
Site de l'Aumônerie	A déterminer	Diagnostic architectural Travaux
Lavoir des Douves	Patrimoine communal	Charpente et couverture Peinture
Eglise Saint-Louis- Marie Grignon de Montfort		Relevage orgue communal Réfection d'une partie de la couverture Rénovation des 2 grandes portes d'entrée
Chemineaux, sentiers de randonnée		Repérage des points faibles Revalorisation existant Aménagement nouveaux parcours

4|2 ÉVALUATIONS ET BILAN

Un Comité de Pilotage, mis en place pendant l'exécution du Plan d'Aménagement Patrimonial, renouvelé et réorganisé à l'occasion de la rédaction du Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines, constitué d'élus communaux et intercommunaux, d'agents communaux et intercommunaux, d'acteurs du monde associatif et d'experts, de professionnels des domaines du patrimoine, de l'urbanisme et du tourisme, assure les orientations et le suivi des actions mises en œuvre. Ses réunions ont lieu deux fois par an et peuvent être complétées par des rendez-vous thématiques épaulés par des experts ponctuellement sollicités. Le Comité de Pilotage évaluera l'avancement des travaux en vue de la commission de contrôle de l'association Petites Cités de Caractère prévu en 2024.



PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN VALEUR
DES PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS

- Mars 2021 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-39

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL TOUR DU PAPEGAUT

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Culture, Vie Associative, Sport et Patrimoine du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT la démarche entreprise par la commune pour la valorisation de son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT la rédaction en cours du *Programme Pluriannuel de valorisation des Patrimoines* (Petite Cité de Caractère) intégrant la valorisation de la tour du Papegaut ;

CONSIDERANT la nécessité de travaux sur la tour médiévale du Papegaut, notamment son chemin de ronde ;

CONSIDERANT l'inscription de ce bâtiment à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic architectural complet du bâtiment est nécessaire, et qu'il doit être effectué par un architecte du patrimoine ;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter une aide de 50% auprès du Ministère de la Culture pour ce type de diagnostic ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 12 000€ HT soit 14 230€ TTC :

Plan de financement	Part €	%
Etat (Ministère de la Culture)	6 000 € H.T.	50
Commune	6 000 € H.T.	50

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-40

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°21-30 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que ces versements ne font pas l'objet de conditions d'octroi ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_0040-DE

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations listées en annexe ;

CONSIDERANT que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Associations bénéficiaires.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2021

Association sportives		
Associations	Montant proposé 2021	Montant obtenu 2020
Association Aikido Amaterasu	300,00 €	300,00 €
Association des Randonneurs Rouge-Gorge	80,00 €	80,00 €
Brocéliande Sport Subaquatique	900,00 €	900,00 €
Brocéliande Triathlon	150,00 €	150,00 €
Brocéliand' Escrime	200,00 €	200,00 €
Brocéli' GYM	1 400,00 €	1 400,00 €
Brocéli' Hand	2 400,00 €	2 400,00 €
CKPB	3 800,00 €	3 800,00 €
Cyclos Randonneurs Montfortais	250,00 €	250,00 €
Jo Aillettes 35	50,00 €	50,00 €
Judo Club du Pays de Montfort	1 300,00 €	1 300,00 €
Kdanse en Brocéliande	1 500,00 €	1 500,00 €
MIF	2 900,00 €	2 900,00 €
Montfort Basket Club	6 000,00 €	6 000,00 €
Montfort Energym	800,00 €	700,00 €
Montfort Tennis de Table	4 800,00 €	4 800,00 €
Montfort VTT	150,00 €	150,00 €
Pétanque Montfortaise	300,00 €	300,00 €
La Perche Montfortaise	500,00 €	500,00 €
Raid Breizh Attitude	400,00 €	400,00 €
RAIV	1 000,00 €	1 000,00 €
Roller du Pays de Montfort	400,00 €	600,00 €
Shokotan Karate Club	300,00 €	ND
Tennis Club de Brocéliande	2 500,00 €	2 500,00 €
Volley Club de la Cane	300,00 €	300,00 €
Yoga du Pays de Montfort	200,00 €	200,00 €
TOTAL	32 880,00 €	32 680,00 €

Associations culturelles		
Associations	Montant proposé 2021	Montant obtenu 2020
Académie Paul Le Flem	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale de l'Orgue montfortais	600,00 €	600,00 €
Art et Danse	600,00 €	500,00 €
Centre Créatif Musical Montfort	650,00 €	650,00 €
Cercle Montfortais	2 700,00 €	2 700,00 €
Clin d'œil sur l'art	100,00 €	100,00 €
Dare Dare Production	150,00 €	150,00 €
Ensemble Vocal Alain Fromy	400,00 €	400,00 €
Jeux Traditionnels de Pays	200,00 €	200,00 €
Orchestre et Cœur de Brocéliande	450,00 €	450,00 €
Orchestre Symphonique du Pays Pourpré	300,00 €	150,00 €
Quinconce	0,00 €	150,00 €
Union of Art	150,00 €	ND
Yalla Raqasa	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 800,00 €	7 550,00 €

Associations de loisirs et sociales		
Associations	Montant proposé 2021	Montant obtenu 2020
Amicale du Personnel Communal de Montfort-sur-Meu	2 000,00 €	2 000,00 €
Cêhapi	150,00 €	0,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €	500,00 €
Comité des Fêtes	800,00 €	800,00 €
Entraide et Amitié	300,00 €	300,00 €
Envie de Vie en Ville	500,00 €	600,00 €
France Adot 35	50,00 €	50,00 €
Les seigneurs de Montfort	0,00 €	ND
Ny Aina Madagascar	250,00 €	250,00 €
Outil en Main	100,00 €	50,00 €
Radio Fréquence 8	0,00 €	0,00 €
Scouts et Guides de France	250,00 €	250,00 €
Secours Catholique	0,00 €	ND
Surdit� LPC 35	0,00 €	ND
Total	4 900,00 €	4 800,00 €

Associations scolaires		
Associations	Montant proposé 2021	Montant obtenu 2020
APEL Notre-Dame	700,00 €	700,00 €
AS Lycée René Cassin	250,00 €	ND
Asso Sportive Collège St Louis Marie	250,00 €	250,00 €
Div Yezh Monforzh	200,00 €	200,00 €
Les petits chouns	350,00 €	350,00 €
Récré Actions (APE du pays Pourpré)	800,00 €	1 000,00 €
TOTAL	2 550,00 €	2 500,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-41

SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATION EAPB / COURSE DU MUGUET

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°21-30 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_41-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande le 08 décembre 2020 pour l'organisation de la Course du Muguet 2021 ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné par la présentation de pièces justificatives de dépenses en lien avec la manifestation organisée ;

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour la manifestation de la Course du Muguet 2021 à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur
- L'association EAPB.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-42

SUBVENTIONS 2021 – ASSOCIATION EQUISPORTS / MANIFESTATIONS

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°21-30 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_42-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Equisports le 14 décembre 2020 pour l'organisation diverses manifestations équestres en 2021;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné par la présentation de pièces justificatives de dépenses en lien avec les manifestations organisées ;

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre des manifestations équestres de niveaux pro et amateurs élite 2021, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur
- L'association Equisports.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-43

VERSEMENT DE LA COTISATION AU COMITÉ DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°19-153 du Conseil Municipal relative à la signature d'une convention entre la Ville et Comité de Jumelage ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

malrie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°21-30 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_43-DE

CONSIDERANT que ce versement ne fait pas l'objet de conditions d'octroi ;

CONSIDERANT que le versement au profit du Comité de Jumelage est considéré comme une cotisation, une enveloppe de 3100€ est inscrite au compte 6281. Le versement se fera sur la base d'un certificat administratif reprenant les modalités de calcul inscrite à la convention, à savoir 0.45 centimes x Nombre d'habitants comptabilisés lors du dernier recensement ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité (MME LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la cotisation au Comité de Jumelage selon les modalités prévues dans la convention liant les deux entités ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- L'association Comité de Jumelage.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
Date d'envoi de la convocation :

29
15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (jusqu'à 20h11) - LE GUELLEC - RICHOUX.
Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (jusqu'à 20h28) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (à partir de 18h44).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETARIE: MME FAUCHOUX
TH/LT/21-44

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / MAISON DU PATRIMOINE EN BROCÉLIANDE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Maison du Patrimoine en Brocéliande et la Commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDÉRANT que la Maison du Patrimoine en Brocéliande a pour objectif principal d'assurer, avec la participation de la population, les fonctions de recherche, de préservation et de mise en valeur des biens naturels et culturels représentatifs du pays de Montfort ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions soutenues par Montfort Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine, la Maison du Patrimoine en Brocéliande propose à la commune de Montfort-sur-Meu des actions en 2021 dans le cadre de son projet intitulé « La biodiversité, source de cohésion entre les habitants et d'attractivité communale » ;

Après avoir délibéré (MME HÉRITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Maison du Patrimoine en Brocéliande et la Commune de Montfort-sur-Meu, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
L'association culturelle de la Maison du Patrimoine en Brocéliande.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAISON DU PATRIMOINE EN BROCELIANDE ET
LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**



Entre

L'Association Culturelle de la Maison du Patrimoine en Brocéliande

représentée par Morgan Berthelot, administratrice, dont le siège social est situé au n° 2 rue Gaël - 35750 Iffendic,

Et

La commune de Montfort-sur-Meu

représentée par son Maire, M. Fabrice Dalino,
Mairie, boulevard Villebois Mareuil - 35160 Montfort-sur-Meu

Il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de partenariat entre la Maison du Patrimoine en Brocéliande et la commune de Montfort-sur-Meu.

La Maison du Patrimoine en Brocéliande a pour objectif principal d'assurer avec la participation de la population, les fonctions de recherche, de préservation et de mise en valeur des biens naturels et culturels représentatifs du pays de Montfort.

Dans le cadre de ses missions soutenues par Montfort Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine, la Maison du Patrimoine en Brocéliande propose à la commune de Montfort-sur-Meu des actions en 2021 dans le cadre de son projet intitulé « La biodiversité, source de cohésion entre les habitants et d'attractivité communale ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MAISON DU PATRIMOINE EN BROCELIANDE

La Maison du Patrimoine en Brocéliande s'engage, sous réserve de l'attribution des subventions européennes Leader, à :

- **Préserver la richesse génétique fruitière** en inventoriant les variétés locales de pommiers présentes sur le territoire communal,
- **Proposer une animation en novembre** sur l'importance de la biodiversité dans la culture des fruitiers en partenariat avec le CPIE forêt de Brocéliande,

- **Organiser une plantation de fruitiers en décembre**, principalement des pommiers, dans un espace public avec la participation des habitants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Montfort-sur-Meu s'engage à :

- **Informers les habitants** de la commune via les bulletins municipaux, le site internet, la page Facebook.
- **Mettre à la disposition de l'association un espace public** (terrain à proximité du Garun et de la ligne ferroviaire),
- **Fournir une aide technique** pour la plantation des fruitiers,
- **Financer les arbres fruitiers** et les porte-greffes à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de leurs obligations respectives.

Fait à Iffendic, le

Pour la Commune
de Montfort-sur-Meu

Pour la Maison du Patrimoine
en Brocéliande

Le Maire,
M. Fabrice Dalino

Pour le Conseil d'Administration,
M^{me} Berthelot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (*jusqu'à 20h28*) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,

MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),

MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,

M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,

MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-45

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE - VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Plan d'Aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Montfort-sur-Meu, prévoit des coupes d'amélioration, située en parcelles 2B ; 3B ; 4C ; 4D d'une surface totale de 8ha41 pour un volume total estimé à 394,94 m³ ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** aux services de l'Office National des Forêts de proposer ces bois martelés à la vente en bois façonnés.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Office National des Forêts.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Fabrice DALINO, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à **M. DUFFÉ**,
MME DAVID a donné procuration à **M. TILLARD** (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à **MME CHAUVIN**,
M. JOSTE a donné procuration à **MME RICHOUX**,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à **MME LE GUELLEC**,
MME PELLETIER a donné procuration à **MME HÉRITAGE** (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-46

FGDON 35 - ACTIVITÉ DE PIÈGEAGE BÉNÉVOLE DES RONGEURS AQUATIQUES EXOTIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 août 2017 prescrivant la lutte obligatoire contre le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) dans l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la convention multi-services 2021/2024 FGDON 35 ;

CONSIDERANT que la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette somme ne pouvant être versé directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/Commune de Montfort-sur-Meu, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501885-20210322-21_046-DE

CONSIDERANT que la somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal ;

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 1 300 € (sans part variable), par équipe et par période, pour la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- FGDON 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE (jusqu'à 20h11) - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - CANOVAS - CHAUVIN - DAVID (jusqu'à 20h28) - HUET - LE PALLEC - METENS - PELLETIER (à partir de 18h44).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (à partir de 20h28),

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (jusqu'à 18h44).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-47

CONVENTION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE RUCHES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention pour l'installation et l'exploitation de ruches sur la parcelle AT n°300 - Jardin du Presbytère ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu met à disposition des Apiculteurs, à titre gracieux, une parcelle de terrain à proximité du verger du parc de l'Étang de la Cane pour y implanter un rucher ;

CONSIDERANT que les ruches seront implantées à l'intérieur de la serre située sur la parcelle AT n°300 - Jardin du Presbytère ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'installation et d'exploitation de ruches - Parcelle AT n°300 - Jardin du Presbytère, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- MM. ALBOUC et SCHEMBRI, apiculteurs.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

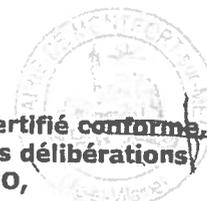
Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 21-47
EN DATE DU 22 mars 2021
LE MAIRE,



CONVENTION

CONVENTION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE RUCHES

PARCELLE AT n°300
JARDIN DU PRESBYTERE

La présente convention est établie entre :

D'une part,

La Commune de Montfort-sur-Meu, représentée par M. Fabrice DALINO, ci-après dénommée « le Propriétaire », habilité par délibération en date du XXX ;

D'autre part,

Monsieur Jean-Marie ALBOUC, apiculteur amateur, résidant 3, allée du Mistral à Montfort-sur-Meu, enregistré sous le numéro NAPI 35001253 et Monsieur Gaetano SCHEMBRI, apiculteur amateur, résidant 20, boulevard Carnot à Montfort-sur-Meu, enregistré sous le numéro NAPI A5123464, ci-après dénommés « les Apiculteurs » ;

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

La commune de Montfort-sur-Meu mène un projet d'implantation d'un verger communale dans le parc de l'Etang de la Cane mêlant le développement de la biodiversité, la sauvegarde du patrimoine végétal, en y associant le partage avec les habitants.

Ce projet prévoit l'installation de ruches favorisant ainsi la pollinisation du verger, mais aussi la mise en place d'animations de sensibilisation du jeune public aux questions environnementales.

MM ALBOUC et SCHEMBRI sont passionnés par l'apiculture et par la préservation des abeilles. Ils sont à la recherche d'un espace sain et protégé pour l'installation d'un rucher ; et les villes constituent des espaces particulièrement préservés pour le développement des abeilles.

MM ALBOUC et SCHEMBRI sont également fortement investis dans la vie associative de la commune de Montfort-sur-Meu et apprécient de pouvoir partager leur passion avec les autres.

En conséquence, les Apiculteurs et le Propriétaire souhaitent conclure une convention ayant pour objet l'implantation et l'exploitation d'un rucher sur un terrain de la commune à proximité du verger.

Art.1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Propriétaire met à disposition des Apiculteurs, à titre gracieux, une parcelle de terrain à proximité du verger du parc de l'Etang de la Cane pour y implanter un rucher pendant la durée de la convention définie dans l'article 4. Les ruches seront implantées à l'intérieur de la serre située sur la parcelle AT n°300 en la commune de Montfort-sur-Meu (plan en annexe). L'emplacement pourra être modifié d'un commun accord entre les parties.

Pour des raisons de sécurité, les Apiculteurs ont l'usufruit exclusif de cette parcelle de terrain pendant la durée de la convention. Ils sont autorisés à en restreindre l'accès et à réaliser les transformations de sécurisation nécessaires à l'usage prévu du site. Nul n'est autorisé à pénétrer dans le rucher sans l'autorisation ou la présence des Apiculteurs.
Le rucher ne pourra pas accueillir plus de neufs (9) ruches.

Art.2 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Afin de procéder à l'entretien des ruches et à la récolte du miel, les Apiculteurs doivent pouvoir accéder librement au rucher. Le Propriétaire s'engage donc à leur faciliter l'accès 24H/24, 7j/7 et à entretenir les abords du rucher.
Le propriétaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires réputés nocifs pour les abeilles aux abords de la parcelle et de prévenir les Apiculteurs de toute utilisation de produits chimiques.

Art.3 – ENGAGEMENTS DES APICULTEURS

Les Apiculteurs s'engagent à déclarer le rucher auprès de la Direction Générale de l'Alimentation, avant son implantation. Une copie du récépissé restera annexée à la présente convention. Les apiculteurs s'engagent à renouveler cette déclaration tous les ans et à fournir une copie des récépissés au Propriétaire.

Les Apiculteurs s'engagent à identifier les ruches selon la réglementation en y indiquant leurs numéros d'apiculteurs (NAPI) et en signalant la présence du rucher aux abords de ce dernier.

Les Apiculteurs s'engagent à installer une signalétique appelant à la vigilance du public aux abords des ruches, mentionnant un numéro d'appel en cas d'urgence.

Les Apiculteurs s'engagent à fournir une attestation en cours de validité certifiant qu'ils sont assurés pour leur activité apicole. Une copie de cette attestation restera annexée à la présente convention. Les apiculteurs s'engagent à renouveler ce contrat d'assurance tous les ans et à fournir une copie des attestations au Propriétaire.

L'apiculteur s'engage à entretenir la parcelle qui lui a été confiée et à rendre les lieux propres et vidés de tous matériels à la fin de la durée de la convention.

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle, les Apiculteurs s'engagent à participer à des animations proposées par le Propriétaire, dans le cadre du verger, dans la limite de 2 par an.

Les Apiculteurs renoncent à tous recours en responsabilité contre le Propriétaire en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux ou criminel et généralement de troubles apportés par des tiers, dont l'apiculteur pourrait être victime dans le rucher.

Art:4 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la convention à tout moment moyennant un préavis d'un (1) an.

Art.5 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

A Montfort-sur-Meu, le

**Le propriétaire,
Commune de Montfort-sur-Meu
M. Fabrice DALINO**

**Les apiculteurs
MM Jean-Marie ALBOUC et
Gaetano SCHEMBRI**

ANNEXE I



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice DALINO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

15 mars 2021

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE (*jusqu'à 20h11*) – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID (*jusqu'à 20h28*) – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (*à partir de 18h44*).
Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD (*à partir de 20h28*),
MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,
M. JOSTE a donné procuration à MME RICHOUX,
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME PELLETIER a donné procuration à MME HÉRITAGE (*jusqu'à 18h44*).

SECRETAIRE: MME FAUCHOUX

TH/LT/21-48

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération n°21-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°21-30 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que la Ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ;

CONSIDERANT que ces financements sous forme de subvention couvrent des dépenses dites facultatives ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- Fournitures scolaires individuelles : 8.25 € (Maternelle) / 10.30 € (Elémentaire)
- Sorties éducatives & projets : 12.35 € (Maternelle & Elémentaire)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

	Fournitures scolaires individuelles	Sorties Educatives & Projets	Total subvention
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	1 297,80	1 556,10	2 853,90 €
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	2 193,90	2 630,55	4 824,45 €
Ecole Maternelle Moulin à Vent	552,75	827,45	1 380,20 €
Ecole Maternelle Pays Pourpré	907,50	1 358,50	2 266,00 €

Après avoir délibéré (MME HERITAGE absente pour ce vote), à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur.
-

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



2ème partie

**DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2021-01	15/01/2021	DIA – 8 Rue de la Saulnerie	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-02	15/01/2021	DIA – 8 Rue du Hennau	Urbanisme	Local commercial
2021-03	15/01/2021	DIA – 13 Rue Duguesclin	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-04	21/01/2021	DIA- 5 Allée du Cdt Charcot	Urbanisme	Local professionnel
2021-05	21/01/2021	DIA – 40 Résidence la Montagne	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-06	21/01/2021	DIA – 10 Rue de Rennes	Urbanisme	appartement
2021-07	21/01/2021	DIA – 24 Résidence la Montagne	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-08	01/02/2021	Attribution MAPA « Travaux d’assainissement et réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées (Secteur des Grippeaux + Boulevard du Colombier) »	Marchés Publics N°2020TRA008	<u>Candidat retenu :</u> Groupement conjoint ATLANTIQUE RÉHABILITATION SAS + AMEVIA TP SAS
2021-09	01/02/2021	Attribution MAPA « Travaux d’aménagement du parking Pasteur à Montfort-sur-Meu »	Marchés Publics N°2020TRA009	<u>Candidat retenu :</u> SASU PEROTIN TP
2021-10	01/02/2021	DIA – 8 impasse Marin Marie	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-11	05/02/202	DIA-5 Allée des Garennes	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-12	05/02/2021	DIA- 4 Rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2021-13	05/02/2021	DIA – 14 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2021-14	05/02/2021	DIA – 1 rue de la Beurrerie	Urbanisme	Maison d’habitation
2021-15	05/02/2021	DIA – 18 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2021-16	18/02/2021	Demande de subvention DETR/DSIL	Finances	Restaurant Scolaire

2021-17	18/02/2021	Demande de subvention DETR/DSIL	Finances	Groupe Scol. MAV
2021-18	18/02/2021	Demande de subvention DETR/DSIL	Finances	Avant-Scène
2021-19	05/03/2021	Attribution MAPA « Travaux d'aménagement du giratoire Route Départementale N°72 (entrée de ville) »	Marchés Publics N°2020TRA010	<u>Candidat retenu :</u> SASU PEROTIN TP
2021-20	05/03/2021	Attribution MAPA « Travaux de création d'une voie cyclable le long du Meu, entre le Chemin du Moulin de la Harelle et l'ancienne Route de Talensac	Marchés Publics N°2020TRA011	<u>Candidat retenu :</u> TPA ENVIRONNEMENT
2021-21	25/02/2021	Mise à disposition au Lycée René Cassin – Salle des batailles et terrain de football synthétique boulevard Pasteur – Année 2020	Finances	
2021-22	01/03/21	Tarifs Cap Jeunes – Vacances février	Finances	
2021-23	02/03/2021	DIA – 20 Rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-24	02/03/2021	DIA – 9 Rue Jean Pierre Bertel	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-25	02/03/2021	DIA – 1 place de la Cohue	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-26	02/03/2021	DIA – 7 rue Duguesclin	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-27	02/03/2021	DIA - Rue de l'Étang de la Cane	Urbanisme	Terrain à bâtir
2021-28	02/03/2021	DIA – 1 Allée de la rabine	Urbanisme	Maison d'habitation
2021-29	18/03/2021	Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et Appui Santé Brocéliande – 2, place Saint-Nicolas	Louage de choses	
2021-30	31/03/2021	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations d'un feu tricolore (Bd Duchesse Anne) et d'un candélabre (Rte d'Iffendic), en date du 18 janvier 2021	Marchés Publics	Assurance GROUPAMA (Dommages aux biens 2021)

3^{ème} partie

**ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
Aucun arrêté pour le 1 ^{er} trimestre 2021		

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
04/01/2021	2021-01	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – déménagement 7 rue Saint Nicolas – 9 janvier 2021
06/01/2021	2021-02	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – échafaudage et emplacements – 6 rue de Hennau – 11 au 22 janvier 2021
08/01/2021	2021-03	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – rue et place de la Gare – du 12 au 19 janvier 2021 - Rennes TP
11/01/2021	2021-04	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – rue Raoul 1 ^{er} - du 15 au 22 janvier 2021- SPIE
11/01/2021	2021-05	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 2bis rue du Colombier – du 15 au 29 janvier 2021
13/01/2021	2021-06	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 25 janvier 2021 – 14 et 16 rue de Guittai
15/01/2021	2021-07	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – cérémonie Clouet le 16 janvier 2021
20/01/2021	2021-08	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement et circulation – La Lande de Coulon – du 28 au 29 janvier 2021
20/01/2021	2021-09	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food truck M. GUENE – tous les mercredis – du 1 ^{er} mars au 31 mai 2021
20/01/2021	2021-10	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food truck M. MAGHALES – tous les vendredis – du 1 ^{er} mars au 31 mai 2021
21/01/2021	2021-11	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 34 Le Rocher de Coulon RD 72- du 1 ^{er} au 12 février 2021
21/01/2021	2021-12	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – boulevard Carnot – du 15 au 19 février 2021
22/01/2021	2021-13	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – boulevard de l'Abbaye – du 15 au 19 février 2021
22/01/2021	2021-14	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 10 boulevard Carnot – du 8 au 22 mars 2021
22/01/2021	2021-15	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 19 rue de Brocéliande – du 8 au 22 mars 2021
25/01/2021	2021-16	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 14 et 16 rue de Guittai – du 25 janvier au 23 avril 2021

25/01/2021	2021-17	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – rue de Rennes/rue de l'Herminette – du 18 au 19 février 2021
25/01/2021	2021-18	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – place Mathurin Dousseau – lundi 8 février 2021
08/02/2021	2021-19	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – rue Saint Nicolas – le 22 février 2021
10/02/2021	2021-20	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – lotissement des Grippeaux – du 15 au 19 février 2021
10/02/2021	2021-21	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement Food trucks - M. GUENE
11/02/2021	2021-22	Arrêté portant réglementation de la circulation ruelle des écoles
11/02/2021	2021-23	Arrêté portant réglementation du stationnement sur les parkings publics en agglomération de Montfort sur Meu
11/02/2021	2021-24	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation – rue Mathurin Méheut – lundi 22 février 2021
11/02/2021	2021-25	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 11 rue de Gaël – 23 février 2021
12/02/2021	2021-26	Arrêté portant réglementation du stationnement sur la commune en agglomération
12/02/2021	2021-27	Arrêté annule et remplace arrêté n° 2021-24 – occupation du domaine public et interdiction de circulation – rue Mathurin Méheut – mardi 23 février 2021
15/02/2021	2021-28	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 10 emplacements – Centre de Vaccination – parking du Cosec
16/02/2021	2021-29	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 2 rue de la Tannerie - VEOLIA
16/02/2021	2021-30	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – allée des Tardivières - VEOLIA
18/02/2021	2021-31	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 1 rue de Coulon – 2 mars 2021
22/02/2021	2021-32	Arrêté portant dérogation annuelle d'autorisation de stationnement – Place de l'église – Coopérative funéraire de Rennes
22/02/2021	2021-33	Arrêté portant dérogation annuelle d'autorisation de stationnement – Place de l'église – PF CLOUET HUBERT
23/02/2021	2021-34	Arrêté portant dérogation annuelle d'autorisation de stationnement – Place de l'église – PF JOLY
24/02/2021	2021-35	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 2 rue de la Tannerie – ERS FAYAT (ENEDIS)
24/02/2021	2021-36	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public –Place des Doves – Mme FAUCHOUX
26/02/2021	2021-37	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation – chemin bordant le 7 allée des Garennes et le 9 allée du Spessart – pour des travaux d'élagage – Ugo LEPERE
01/03/2021	2021-38	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public –Place des Doves – Mme FAUCHOUX

01/03/2021	2021-39	Arrêté portant autorisation de stationnement de taxi n°5 – remplacement de véhicule FX-243-LS – Mme CLOUET-HUBERT
03/03/2021	2021-40	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SARL TOXE – Horloge et Beurrerie du 15 au 19 mars 2021
04/03/2021	2021-41	Arrêté portant sur ADS Taxi n°2 – William LESAFFRE
04/03/2021	2021-42	Arrêté portant sur ADS Taxi n°4 – William LESAFFRE
04/03/2021	2021-43	Arrêté portant sur ADS Taxi n°8 – William LESAFFRE
04/03/2021	2021-44	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – samedi 13 mars 2021 – 17 route de Plélan
05/03/2021	2021-45	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme ATTRON Vanessa – emplacement marché du vendredi
05/03/2021	2021-46	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – M. BALE Sébastien – emplacement marché du vendredi
05/03/2021	2021-47	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme BOUGEARD Christine – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-48	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – secteur des Grippeaux – du 15 mars au 2 avril 2021
08/03/2021	2021-49	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme BURET Anita – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-50	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public M. CAUBET Philippe – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-51	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – M. COUTURIER Alexandre – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-52	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – M. BOUSQUET Hugues – emplacement marché du vendredi
10/03/2021	2021-53	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – M. CARILLET André – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-54	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public M. ESTOUR Xavier – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-55	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – M. FANELLA Fabio – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-56	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme GALLARD Maryse – emplacement marché du vendredi
08/03/2021	2021-57	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme HOUEE-PITOIS Dominique – emplacement marché du vendredi
09/03/2021	2021-58	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – M. HUET Jason– emplacement marché du vendredi
09/03/2021	2021-59	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme LE DANTEC Valérie – emplacement marché du vendredi
09/03/2021	2021-60	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public – Mme LETESSIER Sylvie – emplacement marché du vendredi
09/03/2021	2021-61	Arrêté portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – La Chevauchais – du 5 au 9 avril 2021

09/03/2021	2021-62	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – M. David LOISEL – emplacement marché du vendredi
09/03/2021	2021-63	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – M. RIBAUT Christophe – emplacement marché du vendredi
16/03/2021	2021-64	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Mme Claudine RICHOMME – emplacement marché du vendredi
10/03/2021	2021-65	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – M. Dominique ROUVRAIS – emplacement marché du vendredi
10/03/2021	2021-66	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi - Mme Nathalie SIMONNEAUX-HUGUIER
10/03/2021	2021-67	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme Patricia VAN HAES BROCK
10/03/2021	2021-68	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du vendredi – Mme Pascale VIVIER
10/03/2021	2021-69	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du samedi – M. et Mme BOUCARD
10/03/2021	2021-70	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du samedi – Mme Christine BOUGEARD
11/03/2021	2021-71	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – mardi 16 mars 2021 de 9h00 à 12h00 – rue Saint Nicolas
10/03/2021	2021-72	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du samedi – Mme PERCHE
10/03/2021	2021-73	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du samedi – M. RUELLAND
10/03/2021	2021-74	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du samedi – M. LE GAL
15/03/2021	2021-75	Arrêté annule et remplace arrêté n° 2021-71 – emplacement marché du samedi Mme VIDRIN
15/03/2021	2021-76	Arrêté annule et remplace arrêté n° 2021-52 – emplacement marché du vendredi M. BOUSQUET
16/03/2021	2021-77	Arrêté dérogation annuelle d'autorisation de stationnement – Place de l'église – PF BRIAND DUBOIS
16/03/2021	2021-78	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement du marché du vendredi – Mme MANGENOT
16/03/2021	2021-79	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement du marché du vendredi – M. CARILLET
17/03/2021	2021-80	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement du marché du vendredi – Mme TOSTIVINT
17/03/2021	2021-81	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation piétonne – travaux aménagement ST – du 22 au 26 mars 2021
17/03/2021	2021-82	Arrêté annule et remplace arrêté n°2021-70 – emplacement marché du samedi Mme BOUGEARD
18/03/2021	2021-83	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public-circulation/stationnement rue des Grippeaux travaux canalisation eaux usées (route barrée et déviation) – AMEVIA TP
19/03/2021	2021-84	Arrêté portant dérogation annuelle de circulation Ruelle des écoles – société Librairie Papeterie MARY

19/03/2021	2021-85	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - stationnement Rue Etienne Maurel pour un déménagement - Déménagements DROUIN
23/03/2021	2021-86	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation circulation Rue St Nicolas - Intervention sur le poste de refoulement des égouts - SURCIN TP
23/03/2021	2021-87	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation circulation 20 rue de Coulon - Travaux d'enrobés - TPA Environnement
23/03/2021	2021-88	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation stationnement 16 Bd Carnot - Travaux d'engazonnement - TPA Environnement
30/03/2021	2021-89	Arrêté portant réglementation pour autorisation de hauts parleurs sur la voie publique - APCAM - Fête des mères et des pères
30/03/2021	2021-90	Arrêté portant dérogation annuelle de circulation Ruelle des écoles - fournisseurs et intervenants concernés
30/03/2021	2021-91	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - association Cêhapi - samedi 10 avril 2021
30/03/2021	2021-92	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'interventions de maintenance courante (mandatées par la ville) - Entreprise Ligne Blanche
30/03/2021	2021-93	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - emplacement marché du vendredi - Mme MAHE